

C.R.A.C. N° 115 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 26 janvier 2021

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Auditions</i>	1
<i>Les pouvoirs locaux et le manque de guichets automatiques bancaires</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Evrard.....	1
<i>Audition de M. De Ryck et de Mme Dhooghe, CEO et chargée de projet de l'entreprise BATOPIN – Belgian ATM Optimization Initiative</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Dhooghe, Chargée de projet de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative), M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative).....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Lomba, Evrard, Dispa, Beugnies, Hazée, M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative), Mme Galant, M. Di Mattia, Mme Dhooghe, Chargée de projet de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative), M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	5
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	21
<i>Reprise de la séance</i>	21
<i>Projets et propositions</i>	22
<i>32e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 397 (2020-2021) N° 1 et Ibis)</i>	22
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Galant.....	22
<i>Exposé de Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	22

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Beugnies, Mme de Coster-Bauchau, MM. Demeuse, Lomba, Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Confiance au président et au rapporteur.....29

Reprise de la séance.....29

Pétition sur la demande pour la publication des procès-verbaux des collèges des bourgmestre et échevins.....29

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse.....29

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Beugnies, Antoine, Lomba, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Dispa.....29

Confiance au président et au rapporteur.....37

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Dispa.....37

Interpellations et questions orales.....37

Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'instauration de sanctions administratives communales en cas d'excès de vitesse »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....37

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence de remise de rapport de rémunération pour les années 2018 et 2019 par les intercommunales »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....38

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi par les bourgmestres des personnes ne respectant pas la quarantaine » ;

Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rôle des communes en termes de respect de la quarantaine et des tests par leurs citoyens »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....39

Question orale de M. Cornillie à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la tenue d'un conseil communal à des heures irrégulières »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....42

Question orale de M. Fontaine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rôle des communes face à la problématique des bâtiments abandonnés »

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....44

Question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conclusions de l'instruction du Service public de Wallonie (SPW) sur la gestion de la Commune de Saint-Nicolas » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de l'enquête de l'administration sur la Commune de Saint-Nicolas »

Intervenants : M. le Président, MM. Bierin, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....45

Question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les initiatives communales en vue de promouvoir l'open data »

Intervenants : M. le Président, M. Bierin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....46

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la facilitation des budgets participatifs communaux »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....47

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi des travaux du groupe de travail relatif aux compensations financières réclamées aux communes suite à la suspension de l'exécution des marchés publics pendant la crise de la covid-19 »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....48

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la durée des cérémonies funéraires durant la période de la covid-19 »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....49

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rôle du Gouverneur dans le fonctionnement des zones de secours »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....51

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les arrêtés d'exécution du décret du 2 mai 2019 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'établir le cadre de la fusion volontaire des communes »

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....53

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le choix des avocats chez Nethys » ;

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les derniers résultats de Nethys »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....53

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les aides communales pour les structures sportives »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....55

Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les moyens prévus pour la politique intégrée de la ville et des quartiers »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....57

Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'application des circulaires du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 et du 14 décembre 2020 relative à l'impact de la crise covid-19 sur les finances des communes et des CPAS »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....58

Question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation des agences immobilières sociales (AIS) en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....60

Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le registre des institutions locales »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....62

Reprise de la séance.....63

Interpellations et questions orales (Suite).....63

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le développement d'outils numériques en vue de faciliter les démarches des locataires des sociétés de logement de service public »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....63

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les seuils minimaux de consommations d'eau et d'électricité permettant de présumer l'inoccupation d'un logement »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....64

Question orale de M. Tzanetatos à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'allocation loyer »

Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....66

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise à disposition de bâtiments vides aux sans-abri »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....67

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement (SWL) ou par les sociétés de logement de service public (SLSP) »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....69

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise à disposition de logements pour les aînés par les agences immobilières sociales (AIS) »

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....69

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les fonds européens pour la rénovation du logement public wallon »

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....70

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le développement des community land trust »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....71

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la suspension des loyers des kots en raison de la pandémie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	72
<i>Organisation des travaux (Suite).....</i>	74
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....</i>	74
<i>Interpellations et questions orales retirées.....</i>	74
<i>Liste des intervenants.....</i>	75
<i>Abréviations courantes.....</i>	76

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 32 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Je vous rappelle que l'on travaille comme à notre nouvelle habitude, à savoir à travers les deux salles, puisque l'on a des collègues qui sont situés dans l'autre salle. Nous les voyons en visioconférence, mais pendant la présentation et le PowerPoint, on ne les verra plus, puis ils réapparaîtront, après la présentation, pour les échanges.

Nous avons aussi des collègues qui peuvent nous suivre et poser les questions à distance. Ils pourront développer les questions à distance lorsque l'on sera aux questions.

Je voudrais également rappeler que dans le cadre de l'examen de la proposition de décret le document 251 – qui modifie les articles 1, 14, 29 bis, 61 bis, 62 et 78 ter du Code wallon de l'habitation durable en vue de favoriser l'usage de matériaux de construction biosourcée – rappelez-vous notre long échange là-dessus – déposé par MM. Desquesnes, Matagne, Mme Goffinet, Schyns, MM. Collin et Antoine, nous discuterons de cela lors de la prochaine commission, à savoir le 9 février. Nous entendrons dans ce cadre un représentant habilité de la Confédération de la construction wallonne et du *cluster* écoconstruction.

Les auditions d'Inter-Environnement Wallonie et de la SWL, interviendront, quant à elles, le 2 mars prochain.

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

AUDITIONS

LES POUVOIRS LOCAUX ET LE MANQUE DE GUICHETS AUTOMATIQUES BANCAIRES

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur les pouvoirs locaux et le manque de guichets automatiques bancaires.

Nous avons le plaisir de recevoir M. De Ryck et Mme Dhooghe, chargés du projet de l'entreprise BATOPIN, Belgian ATM Optimization Initiative. Ils vont nous présenter le projet en une petite vingtaine de minutes, ensuite on laissera la part belle aux questions et réponses.

Vous aurez ensuite l'occasion de poser pas mal de questions sur ce projet ambitieux.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je propose Mme de Coster-Bauchau comme rapporteuse.

M. le Président. – Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Audition de M. De Ryck et de Mme Dhooghe, CEO et chargée de projet de l'entreprise BATOPIN – Belgian ATM Optimization Initiative

M. le Président. – La parole est à Mme Dhooghe.

Mme Dhooghe, Chargée de projet de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, et au nom de Chris Deryck, à côté de moi, qui est CEO de l'initiative BATOPIN. Nous sommes heureux de vous en parler ce matin et de répondre à vos interrogations.

C'est un mot un peu barbare que BATOPIN, mais l'acronyme de l'optimisation que les quatre grandes banques mettent en place aujourd'hui dans l'objectif de

réinventer l'accès au cash en Belgique grâce à de nouvelles infrastructures de guichets automatiques bancaires, ce que l'on appelle les GAP neutres. Belfius, BNP, ING et KBC sont derrière et à l'initiative du projet.

Nous pensons que, d'une part, une évolution naturelle se profile en faveur de paiements numériques, mais une société sans cash est difficilement envisageable. Même les pays nordiques, qui sont les plus grands défenseurs du numérique, en sont revenus et ont réintroduit l'argent liquide comme une nécessité absolue, pour des tas de raisons également sociétales et sociales.

D'autre part, il est un fait que nous devons repenser l'argent cash et rééquilibrer l'infrastructure, car elle est en surcapacité. Elle ne répond plus aux besoins et il faut l'adapter aux besoins nouveaux d'une société sans cash.

Nous sommes donc aujourd'hui tous confrontés à deux paramètres.

Pour ce faire, j'ai quelques chiffres ; peu de chiffres, mais en rouge vous verrez l'évolution des paiements par carte et le retrait d'espèces aux guichets automatiques bancaires.

Au fil des ans, nous l'avons tous observé, les habitudes de paiement des citoyens ont changé. Les paiements électroniques par carte et les paiements même mobiles gagnent beaucoup de terrain. Fatalement, avec le covid que nous traversons, les gens ont très rapidement élargi leur utilisation du sans contact, ce que l'on appelle le *near field*, le NFC. Il y a eu un boom terrible et les gens vont de plus en plus suivre les recours et de moins en moins courir vers leurs guichets automatiques bancaires.

C'est une situation qui s'exprime assez clairement. Si vous comparez les mois de février et de novembre de l'année 2020, c'est néanmoins une croissance énorme de 16 % à 47 % uniquement pour les paiements sans contact. Vous le voyez, c'est un fait, c'est une réalité dont nous devons tous tenir compte.

Les banques observent et ont réagi. Bien évidemment, nous sommes ici en tant que BATOPIN, nous l'avons dit le réseau qui va être mis en place à partir de cette année-ci et qui est un réseau neutre derrière lequel se trouvent, et c'est important, les quatre grandes banques.

À côté de cela, d'autres banques sont également regroupées et c'est très important de le souligner, car c'est un autre projet d'autres banques – Crelan, Axa, Argenta, Vedeca et Bpost banque. C'est donc un autre réseau qui fonctionne un peu différemment puisqu'ils se sont plus groupés pour une question de gestion de management et de gestion et entretien des coûts, et cetera. C'est une co-gestion de leur ATM alors que le consortium est un réel consortium des quatre grandes banques sur BATOPIN. Le JoFiCo, vous aurez continué

à avoir dans les villes et partout en Belgique les ATM du groupement JoFiCo à côté de ceux de BATOPIN. Il est très important quand plus tard nous allons donner des chiffres, nous ne parlons que de nous aujourd'hui fatalement. Ne voyez pas cela ou ces chiffres comme une finalité parce que je pense que dans la presse, il y a déjà eu quelques mauvaises compréhensions de chiffres qui circulent. Il y a donc bien un double travail à faire en tant que citoyen ou parlementaire de ville ou responsable de ville, c'est de bien mettre les chiffres des deux réseaux l'un côté à côté pour avoir une idée des capacités ou de ce qui sera offert à certains endroits. Je pense que c'était une incise importante.

Une autre incise intéressante est de savoir que cette association de banque n'est pas une nouveauté formidable. Elle existe en Europe et, à nouveau, je fais référence aux pays nordiques qui ont cette longueur d'avance dans la réflexion du passage à la numérisation quand il s'agit de paiement et d'attitude en matière de paiement. Que ce soit le Danemark, que ce soit la Suède et surtout nos voisins, les Pays-Bas, ont développé « *geldmaat* », exactement le même concept, c'est-à-dire les grandes banques qui, pour des raisons d'optimisation, il faut vraiment bien être à l'écoute de ce concept, c'est-à-dire de rendre l'accessibilité au cash meilleure puisque, jusqu'à présent, elle n'a pas été le fruit d'une réflexion. Cela a grandi à gauche, à droite. Aujourd'hui comme il faut faire une rationalisation qui correspond à une réalité numérique et évolutive du citoyen en matière de paiement, il est clair que d'autres pays sont avant nous dans le développement de ce que l'on appelle les réseaux de guichets automatiques bancaires multibanques. Le Portugal est l'exception qui confirme la règle puisque ce réseau existe déjà et c'est plutôt dans les pays du Sud, mais ce sont vraiment les pays du nord qui ont une très grande tradition en la matière et je pense que les Pays-Bas nous sont assez proches et c'est intéressant pour nous aussi de comparer nos approches et les leurs.

Il est une chose sur laquelle nous sommes tous sûrs : il faut réinventer et y réfléchir ensemble. Nous allons donc, en tant que BATOPIN, déployer des points caches ou des guichets automatiques bancaires d'ici 2024-2025, cela prend un certain temps. Notre objectif se synthétise de la meilleure manière en disant : « nous désirons offrir au citoyen belge dans un rayon de moins de cinq kilomètres de leur domicile, à 95 % des citoyens belges, un guichet automatique bancaire près de chez eux ». Par conséquent, 95 % des citoyens devraient disposer d'un accès au retrait d'espèces dans un rayon de 5 kilomètres de son domicile et 90 % des citoyens devraient disposer d'un accès au dépôt d'espèces dans un rayon également de 5 kilomètres de son domicile.

Ce n'est pas une règle que l'on a inventée un beau matin, c'est une règle que vous lirez dans les rapports européens, c'est une règle qui est de mise et avec laquelle nous pensons vivre également en Belgique. Bien évidemment, je rappelle qu'ici je vais parler en

chiffres uniquement pour les réseaux BATOPIN et qu'il faudra toujours avoir à l'esprit qu'il y a deux réseaux : le neutre et celui qui fonctionne sous marque.

BATOPIN va déployer des points cash neutres. Ils n'auront pas le look que vous voyez là, c'est vraiment un document de travail, mais pour vous montrer que vous ne trouvez pas les logos des banques.

Très important aussi, ils ne porteront pas le nom BATOPIN ou Batopa ; ils auront un nom différent pour le citoyen et pour l'utilisateur.

Il aura aussi plusieurs formes. Vous connaissez les kiosques, vous connaissez les petits magasins, vous les connaissez dans les murs. Le tout sera de montrer une grande souplesse, puisqu'ils ne seront plus liés à l'agence bancaire. Ils devront s'adapter de plus en plus aux besoins du citoyen, et ce sera cela l'optimisation.

Nous allons permettre avec ces ATM nouveaux la même chose que ce que vous connaissez aujourd'hui. On n'est pas là avec un produit révolutionnaire. Vous pourrez faire du retrait d'argent, d'espèces ; vous pourrez modifier votre code PIN ; vous pourrez consulter le solde de votre compte, uniquement pour les clients des banques membres de BATOPIN.

Il faut souligner que BATOPIN est une structure ouverte. Il n'est pas improbable que dans le futur, d'autres institutions bancaires veuillent également y accéder.

Nous vous parlons aujourd'hui, nous sommes encore nous-mêmes en processus de construction. C'est pour cela que c'est intéressant d'avoir la chance de vous voir assez tôt.

Si l'ATM est équipé à cette fin – à nouveau pour les clients de BATOPIN – nous pourrions faire un dépôt d'espèces. Vous le voyez, les clients disposant d'une carte de débit ou de crédit – Bancontact, Mastercard ou Visa – pourront faire les retraits et les dépôts d'argent.

Là, pas grand-chose de neuf sous le soleil, si ce n'est qu'il n'y aura pas les marques des grandes banques. C'est une neutralité de réseaux. Ils auront des formes différentes, de sorte à être plus facilement installés à des endroits qui le nécessitent vu la nouvelle mobilité ou les nouvelles évolutions des citoyens.

Je viens de le dire, un accès plus malin, plus réfléchi, plus rationnel qui s'adapte mieux à l'environnement de vie nouveau du citoyen, à sa façon de se déplacer – je pense à l'importance des gares – aux lieux d'achat en cash, à des endroits de shopping où plus d'ATM seront présentés. BATOPIN s'emploie à contribuer de façon significative à l'optimisation de l'infrastructure qui est nécessaire aujourd'hui, vu les nouvelles réalités.

Nous aimerions profiter du moment qui nous est imparti, pour vous expliquer un processus qui est encore en cours. Ce n'est pas très habituel, mais c'est important pour que vous compreniez que nous collaborons avec une société qui s'appelle Retail Sonar et qui calcule mathématiquement et à l'aide de réels algorithmes les besoins en matière de liquidité des citoyens.

C'est un processus complexe qui est en cours, comme je vous le disais. En quelques blocs, je voudrais vous amener dans le raisonnement, afin que vous compreniez que nous ne sortons pas les chiffres d'un grand chapeau, et qu'au contraire, nous sommes partis d'une situation actuelle, et nous vous la rappelons.

Pour rappel, si vous deviez comptabiliser l'ensemble des guichets automatiques bancaires aujourd'hui en Belgique – je parle bien des deux réseaux dont je vous ai parlé – nous en avons 7 120.

Je reprends ici la parole en tant que BATOPIN, pour vous dire que du côté des quatre grandes banques, ils en ont 5 800 aujourd'hui, pour 2 500 emplacements. Vous voyez que nous allons introduire la notion différente de l'emplacement par rapport au nombre de guichets automatiques bancaires, au nombre de *cash point*, puisque dans un endroit tel qu'un *shopping center* ou dans un endroit au milieu de restaurants où les gens emploient beaucoup de liquidité, fatalement, il en faudra deux ou il en faudra trois. Quand nous parlons localisation, nous parlons emplacement. Nous ne parlons pas encore de nombre de *cash points* ou de guichets bancaires. Ce sont les chiffres. C'est intéressant de les avoir à l'esprit.

Notre deuxième approche de notre méthode mathématique est de créer notre cadre purement théorique. Notre cadre purement théorique reste, comme le mot l'indique, de la théorie. Nous essayons de dire qu'il y a plusieurs entrées possibles à cette réflexion.

Donc, différents modèles sont mis sur le papier, sur des cartes et pour toute la Belgique et nous pouvons partir de notre principe de base que je vous ai expliqué, le principe européen selon lequel 95 % des citoyens devraient avoir accès à un retrait d'espèces dans un rayon de cinq kilomètres autour de leur domicile.

Si nous appliquons cette seule règle comme un modèle mathématique, nous arrivons à 500 emplacements nécessaires et nous pourrions répondre à la norme européenne en disant que nous, BATOPIN, allons veiller à 500 emplacements.

En fait, nous allons un peu corriger cela par rapport à ce que je vous ai expliqué sur la réalité du terrain, des nécessités plus grandes à certains endroits. Notre chiffre optimal et le chiffre mauve en dessous, le 654. C'est donc vraiment mathématique et c'est un chiffre qui ressort d'approches réalistes qui tiennent compte de facteurs plus subjectifs de la réalité.

Pour vous donner une autre comparaison que je trouve personnellement intéressante, vous connaissez tous la situation d'une ville ou d'un village où les quatre grandes banques ont chacune leur guichet automatique. Cela veut souvent dire que vous en avez quatre autour d'une place. Aujourd'hui, c'est de la surcapacité. Ils ne sont plus utilisés. Ils sont là et ils sont en surcapacité.

Si notre calcul, notre algorithme prend en considération que les quatre guichets bancaires sur la place ne sont réduits qu'à un seul, pour le citoyen cela ne change pas grand-chose. Il y aura toujours suffisamment d'accès au cash. Cela nous amène à 698 emplacements. Là encore, vu les calculs un peu plus complexes que j'essaye de simplifier aujourd'hui, le réseau optimal serait de 654, selon ces calculs mathématiques.

Néanmoins, et vous devez nous permettre d'être toujours en cours dans ces évaluations de calculs, il y a la réalité du territoire, certaines choses dont le réseau doit tenir compte et nous tenons également compte des emplacements des concurrents dont je vous ai parlé tout à l'heure. À cet égard, on pourrait encore osciller à 750 en se disant que la valeur se joue entre 650 et 750 aujourd'hui.

Je ne peux pas encore vous donner de chiffre final à ce stade puisque, comme je l'ai expliqué, nous sommes encore en plein calcul en tenant compte aussi de l'intuitif.

Nous sommes en contact avec les personnes sur le terrain et c'est pour cela que nous sommes vraiment ouverts à un dialogue pour répondre un maximum à cette optimisation de nécessité en matière de cash.

Une fois que nous aurons développé les emplacements avec la plus grande rationalité possible, nous passerons au calcul du nombre de guichets bancaires nécessaires. Les banques ont une grande expérience du calibrage de la capacité, c'est-à-dire de la définition de la nécessité de cash à un endroit X ou Z.

Nous allons donc identifier les prévisions des volumes de dépôt et de sortie d'argent qui vont nous permettre – là aussi, c'est très mathématique – de savoir les endroits où nous en mettrons un, deux ou trois pour éviter les files. Évidemment, si l'on diminue les emplacements, il faut tenir compte des besoins à certains endroits qui diffèrent d'autres endroits, cela nous semble logique.

Pour récapituler où nous en sommes aujourd'hui, nous analysons cette offre et le terrain, nous écoutons les personnes sur le terrain et nous sommes en sélection progressive. Il est important de comprendre – et vous l'avez vu sur notre premier *slide* –, car nous avons parlé de la règle des cinq kilomètres du domicile pour 95 % des citoyens et vous avez vu 2025.

C'est donc un processus en cours et que nous espérons dérouler entre aujourd'hui et 2024. Nous en sommes au stade de la sélection des sites basée sur le modèle scientifique que j'ai survolé avec vous et il est important de souligner que ces lieux nous permettent cette souplesse parce qu'ils sont affranchis de l'agence bancaire.

La stratégie d'ouverture et fermeture des agences bancaires est une autre stratégie qui est une stratégie commerciale où nous n'avons pas, en tant que BATOPIN, pas d'impact.

Nous travaillons juste à cette optimisation de l'offre des ATM. Nous allons dérouler en trois fois le plan des localisations et la première partie sera dévoilée en principe vers le mois de mars de cette année. Ce sera une « première volée » de remplacement dont nous pourrions déjà avec certitude dire que là, il y aura en tout cas, de notre côté, une réflexion et une construction aussi, puisque nous voulons quand même commencer aussi la construction du premier guichet automatique bancaire nouveau, cette année encore, au milieu de l'année.

Le premier point cash de BATOPIN serait donc disponible d'ici l'été, comme je viens de le dire, et le déploiement du réseau, vous l'avez compris, cela va être également progressif, il va se déployer donc sur les années à venir. Les banques, quant à elles, désactiveront leurs points ATM au fur et à mesure que le déploiement de BATOPIN sera vraiment déployé. Donc il n'y aura pas, là, fatalement, cela sera fait en parfait accord, pour qu'à ce niveau, l'un remplace l'autre, et pas le contraire.

Pourquoi déployons-nous en phases ? Nous voulons, comme je vous l'ai dit, répondre au maximum aux attentes de tout le monde, vos attentes, celles de vos citoyens, et aussi de notre côté, du côté des banques, répondre à une possibilité de maintenir un maximum de ces ATM qui sont onéreux et qui doivent être utilisés par les citoyens. Aujourd'hui, il y en a trop qui sont en sous-capacité. Dès le départ, nous lançons un monitoring très aigu de l'utilisation réelle de chaque nouveau point ATM que nous installons, ce qui nous permettra aussi d'être souples. Je vous l'ai dit, il y aura aussi des kiosques, qui pourront éventuellement encore évoluer ou bouger, et donc pour procéder à tout moment à des ajustements nécessaires de capacité, parce que notre objectif, c'est vraiment de répondre à cela, et d'être en capacité parfaite.

M. le Président. – La parole est à M. De Ryck.

M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – Je voudrais juste ajouter un mot sur le modèle utilisé. Tout d'abord, bonjour à tous. Donc, l'on a beaucoup parlé d'un modèle théorique, et par après, on a aussi dit un modèle scientifique, et c'est plutôt cela. Ce n'est pas de la théorie, c'est un modèle théorique et scientifique

naturellement, mais il y a beaucoup d'éléments qui sont repris dedans comme la géographie, c'est clair, mais aussi la démographie. Donc, l'on connaît dans ce modèle, parce que les gens qui nous soutiennent dans ce projet RetailSonar sont vraiment spécialisés dans la consultance vers des marchands. Si quelqu'un veut ouvrir un magasin quelque part, un Zara ou quoi que ce soit, ce sont ce type de modèle qui sont utilisés. Il y a aussi beaucoup d'infos sur les zones commerciales et même sur l'intensité d'usage de cash là-dedans. Il y a aussi toutes les transactions réelles, parce que les quatre banques nous ont fourni toutes les données, donc c'est un modèle scientifique, mais quand même un modèle aussi très réel, dans le sens où les endroits sont vraiment une bonne réflexion de la réalité et des besoins réels. C'est un élément à mon avis à ajouter.

Mais le plus important, c'est que l'on a vraiment commencé d'une page tout à fait blanche. On met en place un réseau tout à fait nouveau, on va réutiliser peut-être un certain nombre d'agences bancaires que les banques n'utilisent plus, ce peut être le cas, mais ce n'est pas la règle. La règle, c'est que l'on va vraiment chercher des endroits optimaux, et on est en train de trouver un accord avec la SNCB pour utiliser mieux les gares, on parle aussi avec la grande distribution, avec Delhaize, Colruyt et autres. On n'a pas encore trouvé un accord avec eux, mais donc c'est vraiment un emplacement tout à fait nouveau qui ne tient pas compte de ce qui existe aujourd'hui. C'est un élément, je trouve, très important à souligner dans l'approche.

M. le Président. – La parole est à Mme Dhooghe.

Mme Dhooghe, Chargée de projet de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – Je vais en terminer avec la présentation théorique. Au moment des questions-réponses, nous irons plus dans le sens du concret.

Il est évident que le calendrier est important pour vous. La société BATOPIN a été créée l'année dernière, en 2020. Nous sommes en attente de la licence de reconnaissance comme institut de paiement par la Banque nationale. En principe, c'est prévu également pour le début de cette année. Je vous avais parlé de plus ou moins fin mars début avril pour ce premier plan de localisation théorique qui, à ce moment-là, sera plus facile à comprendre dans son côté très concret et respectueux de la réalité et des besoins de chacun. Dès ce moment-là, la construction des prémices se lancera également. Vous voyez que nous parlons de plusieurs années. Pour l'instant, de façon optimiste, nous avons grisé jusque fin 2023, mais le déroulement continuera encore vers l'année 2024, car c'est un processus assez important et lourd à mettre en place. Aujourd'hui, on peut dire que le retrait d'espèces des nouveaux points cash de BATOPIN va démarrer également quelque part au milieu de l'année et les dépôts d'espèces seront prévus pour 2022. Dans un premier temps, ce ne sera

pas développé de manière immédiate et le dépôt devra attendre un an pour des raisons techniques.

Nous avons essayé d'être brefs parce que cela provoque pas mal de questionnements, mais il était important pour nous de vous expliquer l'état d'esprit qui va dans cette rationalisation, qui est un fait et qui doit se faire. Nous commençons, comme l'a dit Kris De Ryck, d'une page blanche et nous n'avons tenu compte de rien. La digitalisation de la société nous impose cette réflexion et notre volonté est de répondre au maximum aux besoins. Nous savons que nous ne sommes pas seuls dans ce processus puisqu'un autre groupement de banques doit aussi répondre à cet objectif. Vous connaissez le rôle de Bpost également. Nous essayons d'offrir un maximum de gap en phase avec une réalité et, en plus, avec les autres réseaux, nous espérons pouvoir répondre à la société en offrant un ensemble de points d'accès aux liquidités à tous les citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. De Ryck.

M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – Concernant le planning, j'ai un élément supplémentaire. Ce sera graduel, et l'on va garantir la continuité. Tout d'abord, BATOPIN va installer un *cash point* quelque part et, à partir du moment où ce sera opérationnel, les banques vont décommissionner ou mettre hors service leurs ATM. Pour l'utilisateur ou pour le citoyen, ce ne sera pas un choc et ce sera quelque chose de très graduel, sachant que le projet prend plusieurs années et que cela se fera à petits pas pour le citoyen. C'est aussi un élément important à souligner.

M. le Président. – Je vous remercie pour votre présentation relativement synthétique et claire.

Échange de vues

M. le Président. – Le jeu des questions-réponses permettra d'entrer dans le détail ou d'avoir certaines précisions.

Je vous propose de noter les questions ou les éléments de réponse parce que nous allons faire un premier tour et puis vous répondrez globalement parce que certaines questions vont peut-être se recouper.

Je vois M. Lomba, puis on poursuivra avec M. Evrard, puis M. Dispa. Je vois M. Beugnies, M. Hazée, Mme Galant. On va commencer avec ces six personnes-là, puis on poursuivra.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Tout d'abord, merci aux représentants de BATOPIN de venir nous expliquer, nous raconter le futur des distributeurs d'agent.

Vous aurez compris, au vu du nombre de questions qui sont déjà sollicitées, que c'est un sujet qui nous intéresse toutes et tous ici au niveau du Parlement wallon. De manière générale, les mandataires sont assez soucieux de la problématique des distributeurs qui sont déjà en cours de disparition. C'est une première question : pourquoi avoir déjà procédé à la disparition avant de mettre un nouveau système en place et avoir une autre approche qui est apparemment celle d'une approche collective entre les différentes banques ?

Je vais vous poser quelques questions et quelques réflexions. Vous verrez que c'est un peu brouillon, mais on entend ce que vous venez de dire.

Pourquoi BATOPIN d'un côté et JoFiCo de l'autre ? Pourquoi ne pas avoir eu un accord peut-être plus complet et plus global entre les différents opérateurs bancaires ?

Je voudrais aussi soulever le problème de la désertification. Elle est déjà en cours. Elle est particulièrement en cours dans les zones rurales, ce qui est un problème. La problématique se pose de manière beaucoup plus cruciale dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

Par rapport au modèle d'identification des lieux, il faut faire attention de faire trop belle part aux espaces de shopping – vous en avez parlé. J'entends bien qu'il y a des logiciels avec des algorithmes, et cetera. Je me méfie de cela. Je pense que l'on est tous un peu soucieux d'entendre ce genre de mot. Les modèles mathématiques, c'est formidable, cela nous permet d'avancer sur certaines choses, mais il faudra avoir une approche un petit peu plus humaine et notamment, on s'en doute, avec les pouvoirs locaux qui sont généralement en première ligne et qui connaissent particulièrement bien leur territoire. Je pense que si ce processus devait se mettre en place, il devrait être partagé.

On est ici en réflexion au niveau du Parlement wallon et cela va commencer au mois de mars. J'ai l'impression que cela va fort vite par rapport à tout ce schéma sur lequel nous sommes censés aujourd'hui rendre un avis pour construire avec vous, si j'ai bien compris, le processus. Nous sommes tout à fait partant et partenaire de réfléchir. Mais, dès lors que c'est pour le mois de mars, a-t-on encore grand-chose à vous dire ? J'espère bien que oui.

Un autre problème qui nous inquiète est le coût. Qui va payer ? Il nous semble a priori que l'organisation du service de retrait bancaire devrait être gérée par le Fédéral avec une obligation d'offrir le service. Pourquoi une obligation d'offrir le service ? En quelque sorte, c'est le citoyen qui vous confie son argent, avec lequel vous pouvez en faire un certain nombre d'opérations. L'argent aujourd'hui ne rapporte rien au citoyen qui vous le confie. Pire, il doit payer pour le récupérer.

Il serait encore davantage paradoxal de lui demander de payer, que ce soit via l'intervention des pouvoirs publics ou via le coût des services bancaires, pour pouvoir récupérer son argent. Il nous semble que là, il y a quand même un petit hiatus.

On est pour la digitalisation. Le monde est en marche et l'on voit bien qu'au-delà des défauts que cela peut générer, cela répond aussi à de nombreuses facilités, ne fût-ce qu'en matière de sécurité de ne pas circuler avec trop d'espèces. Tout cela est intéressant. On voit bien que, même pour les circuits courts, même pour le commerce local, nous souhaitons maintenant le développement de l'e-commerce. Il y a là des facilités qui sont celles du XXIe siècle. Mais attention à l'exclusion digitale. Vous en avez déjà entendu parler. C'est un problème qui ne nous laisse pas indifférents et sur lequel nous devons réfléchir.

Trop de personnes ont encore besoin de cash et certainement loin des grands centres commerciaux où on peut sans grand souci payer avec une carte bancaire. Dans les petits villages, dans les petites communautés, on n'a pas toujours les équipements nécessaires parce que là aussi, pour les commerçants, il y a un coût pour s'équiper en matière de possibilités de paiement.

Finalement, que peut-on en conclure ? L'idéal, c'est de pouvoir donner le choix aux citoyens, le choix de partir sur la digitalisation complète ou le choix de continuer avec du cash, c'est la liberté individuelle.

Là aussi, il faut réfléchir à comment on peut mettre des conditions pour que chacun puisse choisir en conscience, en fonction de sa volonté et de sa sensibilité.

Deux petites dernières choses et puis je laisserai la parole évidemment à mes collègues.

Il y a quelque chose que je ne capte pas, c'est tout bête. Je voyage de temps en temps et vous connaissez tous des 7-Eleven, il y a des distributeurs de billets dans ces magasins que l'on voit partout en Asie, voire aux États-Unis, et cetera. Pourquoi n'est-ce pas possible ici ? On s'est posé la question ici même récemment. Ne serait-il pas possible d'avoir des distributeurs dans les magasins un peu partout ? On en rencontre dans tous les coins de rue dans ces pays. Pourquoi est-ce possible chez eux et pas chez nous ?

La mallette intelligente qui détruit les billets, on a tous entendu parler de cela, si c'est un problème de sécurité, une solution. Il suffirait que les distributeurs légers que l'on rencontre dans tous les magasins soient en destruction possible de billets en cas de vol ou que sais-je encore.

Une dernière petite chose, la monnaie locale, elle va se développer aussi au niveau électronique. Serait-il envisageable, possible, illusoire peut-être, d'imaginer qu'une monnaie locale puisse aussi être distribuée via

vos systèmes de retrait bancaire ? Ce serait un clin d'œil à la relance du commerce local que tout le monde souhaite.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci en tout cas aux différents intervenants, je trouve que le projet est vraiment séduisant. Puis, comme vous l'avez rappelé, il s'inscrit dans l'air du temps puisque l'on comprend bien que des rationalisations sont nécessaires, mais qu'il faut évidemment réfléchir à un service à l'endroit des citoyens.

Il y a quelques heures encore j'étais en conseil communal et l'on débattait sur une motion pour le maintien des agences bancaires, motion proposée par l'opposition qui est certes séduisante, mais on comprend bien effectivement que les mœurs, les habitudes changent, elles évoluent et l'on doit effectivement accompagner au mieux ce changement.

Je vous remercie pour l'exposé parce que j'avais toute une série de questions qui étaient relatives notamment aux phases de transition, aux éléments techniques d'installation des nouveaux distributeurs et autres. On a déjà eu toute une série de réponses. Je reviens notamment sur deux ou trois éléments, d'une part, en ce qui concerne la localisation et, d'autre part, en ce qui concerne la concurrence et la synergie entre les systèmes.

En ce qui concerne la localisation, vous avez évoqué notamment les algorithmes qui calculent et les données que vous avez récupérées des banques partenaires, pour définir des lieux stratégiques, en ce qui concerne les gares, les aéroports, les grands centres commerciaux. Si l'on croise cette donnée qui est évidemment importante, parce qu'elle témoigne d'une rentabilité ou d'une utilisation très importante, optimale d'un distributeur. Avec cette notion de cinq kilomètres, on ne peut s'empêcher de se dire que, singulièrement aux zones rurales, on se retrouve avec des villes de taille moyenne où, dans les centres-villes, les gens, singulièrement les personnes plus âgées, ont une mobilité qui est limitée. Vos algorithmes et vos manières de calculer vont probablement à chaque fois déterminer un emplacement qui se trouve dans un centre commercial légèrement excentré des centres-villes, là où les questions et où les possibilités de parking sont nombreuses, nos centres-villes et les distributeurs actuels, même s'ils sont parfois trop nombreux au centre-ville, permettent aux personnes à mobilité réduite, aux seniors, d'y accéder. Est-ce un paramètre qui rentre en ligne de compte dans vos calculs ?

Deuxième élément, on entend bien – et peut-être mieux comprendre, votre objectif est louable –, mais j'imagine que vous n'êtes pas des philanthropes au-delà de la volonté d'apporter une solution par rapport à l'évolution de la société. De quelle manière votre

système se rémunère-t-il ? Sont-ce les banques finalement qui, à travers les économies d'échelle, vont pouvoir justement vous soutenir dans la démarche ? Est-ce le client finalement à partir du moment où vous avez une forme de monopole qui peut quelque part être victime des tarifs prohibitifs ou des coûts-vérité d'utilisation de vos distributeurs ? Comment cela se passe-t-il finalement dans d'autres pays ?

Puis, il va y avoir un paramètre important, qui est l'attitude, j'imagine, dans les choix que vous aurez à opérer pour le futur, l'attitude des pouvoirs locaux.

C'est bien la raison pour laquelle nous sommes ici en débat. Est-ce que, dans le choix des emplacements, vous êtes réceptif ou cela peut-il être un critère favorable si demain une commune vous dit : « Écoutez, j'ai un terrain communal fantastique, ce serait magnifique si vous pouviez installer ce genre de distributeur à tel ou tel endroit, nous nous pensons que c'est l'endroit déterminant parce que nous connaissons notre population et on maîtrise et on connaît ses déplacements » ?

Derrière cela se pose la question, et c'est probablement une question que je pourrais adresser aussi à M. le Ministre, de la taxation. On sait qu'actuellement, certaines communes taxent à la fois les distributeurs bancaires, mais aussi les guichets. Demain, si une commune s'engage à ne pas taxer, pourrait-elle remporter de manière plus favorable la mise ? Cela pourrait-il être un critère qui fait que, plutôt que de la mettre à quatre kilomètres dans la commune voisine, vous seriez enclin à l'installer plus vite dans une commune qui prendrait l'engagement ?

On a connu ce genre de mécanisme à travers l'implantation des pylônes, notamment, pour les télécommunications, et cetera, avec aussi un long débat. Là, je voulais avoir un petit peu votre idée et votre avis sur la question. Au contraire, la Région et M. le Ministre en l'occurrence souhaitent-ils coordonner ce type d'action ?

Question parallèle également : à votre connaissance et au regard des analyses que vous avez effectuées actuellement, existe-t-il sur le territoire wallon des zones blanches, des zones où l'on sait manifestement qu'il y a des besoins et pas de services qui sont apportés actuellement ?

Enfin, dernier élément par rapport à la concurrence et aux synergies avec les différentes raisons, s'il y a une forme de concurrence, cela veut dire qu'il y a plus d'offres pour les citoyens si l'on a des réseaux qui souhaitent rencontrer les mêmes objectifs, cela permet une forme de contrôle des coûts d'utilisation du système ou une concurrence qui est saine. D'un autre côté, on pourrait se demander si, dans la démarche qui est la vôtre, il n'y a pas un intérêt à se rapprocher de JoFiCo.

Quelle est la stratégie à ce niveau-là ? Est-ce le premier installé qui va remporter la mise ?

On sait par ailleurs, je voyais dans vos *slides*, que JoFiCo reprenait Bpost qui lui est un opérateur public et qui a donc un rôle important à jouer et qui devra aussi notamment répondre à des attentes probablement plus politiques. Mais on vient d'apprendre récemment que BNP s'inscrivait dans une dynamique beaucoup plus partenariale avec Bpost dans le futur. Là aussi, comment les choses s'articuleront-elles à l'avenir ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Notre collègue du MR, M. Evrard, vient de qualifier votre projet de séduisant. Je suis a priori moins sous le charme. Je vais me montrer peut-être un petit peu plus dubitatif.

D'abord, je m'interroge sur la tenue même de cette audition lorsque notre président, M. Courard, nous l'a proposée. On a évidemment accepté bien volontiers, ne serait-ce que par courtoisie. Je tiens à vous remercier pour la présentation que vous venez de faire. Je m'interroge néanmoins sur la raison pour laquelle cette audition a lieu ici, dans la Commission du logement et des pouvoirs locaux. Qu'attendez-vous de nous ? Est-ce un avis que nous devrions remettre ? Seraient-ce des dispositions réglementaires qui devraient être discutées ? Est-ce une collaboration avec le ministre des Pouvoirs locaux qui participe à cette séance et qui entend votre audition ? Est-ce simplement une information que vous voulez diffuser ?

Si c'est le cas et si elle est à destination des pouvoirs locaux, pourquoi ne pas avoir pris des contacts avec les pouvoirs locaux eux-mêmes ? Nous sommes la commission des pouvoirs locaux certes, mais...

(Réaction d'un intervenant)

Je vais au bout de mon raisonnement pour dire simplement que, sauf erreur de ma part, et ce n'est pas du tout une critique à l'égard de qui que ce soit, je veux dire ici que les interlocuteurs premiers de votre projet devraient être, me semble-t-il, les autorités locales.

Avez-vous donc pris un contact avec l'Union des villes et communes ? Avez-vous pris des contacts avec les villes et communes de notre région ? Je n'en ai pas l'impression.

Comptez-vous sur nous pour que nous servions de relai ?

Je m'interroge un peu sur...

M. le Président. – Tout à fait, Monsieur le Député, mais l'un n'empêche pas l'autre.

À partir du moment où j'ai eu le plaisir de prendre connaissance du dossier, que j'ai vu l'ouverture et la

volonté d'entrer en contact, il me semblait important que la Commission des pouvoirs locaux, l'ensemble des députés, qui représente l'ensemble des partis, sur l'ensemble du territoire wallon, puissent être informés. Ils ont donc tout de suite proposé de venir dialoguer avec nous, car le plan n'est pas, comme vous l'avez compris, figé. Certaines choses peuvent encore évoluer. Cela me semblait donc important d'en discuter très rapidement.

Comme vous le dites, l'un n'empêche pas l'autre et je présume que d'autres contacts pourront être pris, mais je leur laisse le soin d'y répondre. Je voulais vous expliquer pourquoi c'est ici, aujourd'hui.

M. Dispa (cdH). – Personnellement, je suis très content d'avoir entendu cette présentation et que nous ayons cet échange.

Je ne voulais donc absolument pas critiquer le principe même, mais je m'interroge en fait sur le dialogue, que vous avez établi ou pas à ce stade-ci avec les autorités locales, puisque l'objet même de notre rencontre est intitulé, si j'en crois l'ordre du jour, « les pouvoirs locaux et le manque de guichets automatiques bancaires ».

Quel dialogue avez-vous avec les pouvoirs locaux, si ce sont vos destinataires ?

Par ailleurs, sur ce concept de manque de guichets automatiques bancaires, je relève que, s'il y a un manque aujourd'hui, vous allez l'accentuer, puisque la proposition vise à réduire le nombre de guichets automatiques bancaires. Si j'ai bien lu, en termes d'emplacements, on passerait de 2 500 à 650 ou 700. On divise quasiment par quatre le nombre d'emplacements. En ce qui concerne le nombre de guichets, on passerait de 5 800 à 2 500. C'est là aussi, une réduction.

C'est un peu paradoxal de constater que la réponse à cette problématique du manque de guichets automatiques bancaires, c'est une diminution additionnelle de ces guichets automatiques bancaires.

Ensuite, au-delà de ce questionnement sur les circonstances dans lesquelles nous nous réjouissons et les moyens avec lesquels vous allez nouer ou pas un contact avec les pouvoirs locaux, je relève que vous enjolivez un peu le discours en parlant d'optimisation. En fin d'intervention, vous avez parlé de rationalisation. Ce sont donc des termes qui traduisent une réduction du service, finalement. C'est bien cela qui m'inquiète et ne me paraît pas aussi séduisant, que ce qu'a pu dire M. Evrard, dans une première approche.

Vous avez, et cela m'a beaucoup frappé, évoqué le modèle mathématique qui est là derrière. Il se fait que ce samedi, a eu lieu une vidéoconférence entre le Gouvernement wallon et les bourgmestres sur la cartographie de la vaccination.

Le ministre-président a utilisé les mêmes termes. Il a dit : « Il y a un modèle mathématique là derrière sur la localisation des centres de vaccination ». C'est objectif, on ne peut même pas en discuter puisque ce sont des critères rigoureux, scientifiques. Il y a des algorithmes, une machine et puis on a la cartographie.

Aujourd'hui, quand on découvre la cartographie de la vaccination, on a la confirmation d'un certain nombre de craintes, à savoir qu'il y a des zones qui sont très mal desservies. Peut-être que cela répondait à des critères scientifiques, mais objectivement, la couverture du territoire est problématique, en particulier pour un certain nombre de zones rurales.

J'ai donc le sentiment qu'ici, nous vivons un peu la même expérience au départ d'arguments « objectifs », scientifique, selon un modèle mathématique qui va nous dire où il faut placer les guichets automatiques bancaires. On va se retrouver avec une couverture du territoire qui sera nettement réduite par rapport à la situation existante ; laquelle suscite déjà beaucoup de doléances et de récriminations de la part des citoyens, de la part des pouvoirs locaux. On va donc se retrouver avec un maillage du territoire qui va se réduire comme peau de chagrin.

Je suis assez dubitatif par rapport à l'argument du modèle mathématique parce que je pense qu'au-delà des chiffres et des critères, il y a des réalités de développement territorial et des réalités humaines finalement qui risquent de ne pas être prises en compte dans les approches scientifiques de ce type-là et c'est toute la problématique de l'aménagement du territoire.

On a eu, Monsieur le Ministre, à la fin de l'année passée, un débat sur la politique de la ville et la politique de la ruralité et j'exprimais des inquiétudes par rapport à l'attention portée aux zones rurales. Je voudrais ici renouveler cette inquiétude. Les zones rurales, même si elles sont moins densément peuplées, elles font baisser sans doute les chiffres de guichets automatiques bancaires nécessaires dans certains endroits, mais ce sont des zones qui sont habitées par les habitants qui ont aussi droit à un service, qui ont aussi droit à un accès à des moyens de vie, et ce n'est pas parce qu'ils sont moins nombreux ou qu'ils sont dans des zones plus reculées qu'ils doivent être doublement pénalisés. Ils le sont déjà d'une certaine manière parce qu'ils ont un accès moins facile à la centralité des grandes villes et dans le quotidien, les déplacements sont plus compliqués et c'est un peu une peine supplémentaire ici que d'aller leur dire : « Tout compte fait, il n'y a pas vraiment de zone commerciale chez vous et donc on n'a pas besoin de mettre un distributeur de cash ».

Le terme que vous avez utilisé d'un accès plus malin m'a un peu laissé sur ma faim. C'est plus malin pour qui, finalement, cet accès ? Est-ce pour les utilisateurs, pour le citoyen ou est-ce pour les banques que le système

paraît assez malin ? À la fois, je ne veux pas être caricatural, je comprends très bien que l'on est en voie vers la numérisation et que le modèle bancaire est en train de se remettre en question complètement, les métiers de la banque évoluent, c'est évident et dans toutes les grandes banques il y a une réflexion sur la réorganisation des métiers. Je ne m'en indigne pas, c'est une réalité.

Mais de là à dire que la proposition, le projet que vous présentez ici est sans lien avec les stratégies commerciales d'ouverture et de fermeture d'agences, honnêtement vous me permettez de ne pas prendre cela pour argent comptant parce que l'on voit bien finalement que la logique c'est de proposer une sorte de service minimum au niveau de l'accès au cash avec un certain nombre de points de distribution de billets ou de dépôt. Après cela, il n'y aura vraiment plus aucune raison pour que les banques suppriment davantage encore d'agences bancaires puisqu'il y aura ce guichet à cinq kilomètres, de quoi satisfaire la population.

Je crains que ceci ne soit qu'un peu une sorte de cache-misère qui va s'accompagner assez rapidement d'un processus de désertification de certaines zones.

Cela me rappelle ce que j'ai personnellement vécu et ce que des collègues ont certainement vécu au niveau de la poste. Je me souviens très bien comme bourgmestre avoir reçu le CEO de la poste il y a quelques années, venu nous dire qu'il devait réorganiser son réseau de bureaux de poste et nous dire que désormais il n'y aurait plus qu'un bureau de poste par commune.

Depuis lors, dans les villages, on voit les bureaux fermer, tout se centraliser et des guichets se créer parfois dans les grandes surfaces. Il y a là aussi un processus que l'on a expérimenté d'un rétrécissement finalement de l'offre, pour des raisons économiques que l'on peut imaginer. Il y a un modèle, à un moment donné, qui doit pouvoir être soutenable, mais avec pour effet un moindre service à la population et cela s'est prolongé ensuite dans la suppression qui est toujours en cours maintenant de boîte aux lettres, tout simplement, qui sont supprimées les unes après les autres.

On nous explique que finalement les gens utilisent moins le courrier, en envoient et reçoivent moins. Le service est aussi nettement diminué par rapport à ce qui se passait auparavant.

Je tiens à exprimer un peu toutes ces réserves et à dire en particulier mon inquiétude par rapport aux zones rurales qui ne peuvent pas être considérées comme des arrière-zones, des zones de second plan en termes de localisation.

Je vous demande instamment d'y être particulièrement attentifs. Vous dites que là où il y a une gare, là où il y a un centre commercial, ce seront des endroits où naturellement il y aura un guichet, mais on pourrait dire pour la SNCB ce que je viens de dire

également pour la poste, c'est savoir qu'au fil du temps, les gares ont fermé les unes après les autres et que là aussi le maillage du territoire finalement s'est trouvé parce que, en bien des endroits finalement, l'accès aux services qui sont les services publics au sens large, en tout cas les services d'intérêt général.

L'accès aux services s'est raréfié, s'est compliqué, en particulier pour les habitants des zones rurales.

J'ajouterai une question : quand je vois votre modèle de guichet automatique bancaire, cette espèce de petite cabine, je m'interroge sur non seulement la localisation en termes de maillage du territoire, mais aussi sur les procédures notamment en termes de délivrance de permis. Une cabine comme celle que vous nous avez montrée, que vous allez installer peut-être sur la place d'un village ou sur le parking d'une zone commerciale, est-il prévu que cela fasse l'objet de demande de permis ? Ce serait l'occasion, peut-être via les enquêtes que cela pourrait susciter ou les avis qui devraient être sollicités auprès des autorités locales, d'avoir là une procédure dans laquelle nos concitoyens, les autorités locales, pourraient s'exprimer sans beaucoup d'espoir quant à la possibilité de peser sur les choix qui sont faits et le processus qui est en cours, mais au moins d'avoir connaissance de ce dispositif via des procédures légales et des procédures d'enquête.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je remercie les intervenants pour la présentation très claire de ce projet.

Pour le PTB, c'est un sujet important que l'accès aux services bancaires pour la population.

On sait que, depuis de nombreuses années, les distributeurs bancaires disparaissent des villages et des quartiers des communes wallonnes, ce qui oblige beaucoup de citoyens à faire de longs déplacements pour y avoir accès. À Liège, vous avez l'exemple du quartier Sainte-Marguerite, avec ses 20 000 habitants, qui se retrouvent sans distributeur automatique de billets et sans agence bancaire.

Plus récemment, nous avons appris qu'à Colfontaine, dans le Borinage, l'agence Belfius, la seule agence restant dans cette commune, allait fermer ses portes. Dans les faits, cette commune est désertée par les banques.

Je ne peux m'empêcher de penser particulièrement aux personnes âgées, mais pas seulement. Certaines de ces personnes âgées maîtrisent très mal internet et le *online banking*, et elles sont souvent des problèmes physiques qui les empêchent de voyager. De plus, il faut reconnaître que certains petits commerces n'ont pas de terminal de paiement, d'où la nécessité de distributeurs de billets dans chaque commune et dans chaque quartier pour les grandes villes.

On est heureux de savoir que des banques vont se mettre ensemble pour proposer des distributeurs de billets aux citoyens, mais reste encore à voir en pratique ce que cela donnera et s'il y aura une augmentation du nombre de distributeurs et de l'accessibilité de ceux-ci pour les citoyens, ce qui n'est pas encore totalement certain.

Nous pensons que cet accès aux services bancaires, c'est-à-dire de placer et retirer son argent, devrait être un service public.

Lorsque les banques étaient publiques et que l'intérêt général était supérieur à celui de faire des bénéfices, ce service public était rendu. C'est pourquoi nous pensons que, hors même la proposition qui vient d'être présentée, nous devrions aller vers une banque publique qui serait à même de mettre en place des services accessibles à tous. On pense aux particuliers, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées, qui ne sont pas familières avec la digitalisation de la société. Cette banque viserait l'intérêt des citoyens au lieu de ses actionnaires. En attendant, il est clair qu'il faudrait une obligation pour les banques, qu'elles viennent du Fédéral ou non, pour que des distributeurs automatiques soient accessibles à tous.

Cela va-t-il engendrer des coûts pour les citoyens ? On sait par exemple qu'ING fait payer les retraits quand ce n'est pas dans leurs propres distributeurs. Quid des distributeurs neutres ? On doit être attentif à la question de savoir qui va payer ces installations et comment.

Ce nouveau réseau ne va-t-il pas accélérer la disparition des agences bancaires, puisqu'il va y avoir une désactivation des distributeurs dans les agences et que des banques de votre réseau ont annoncé supprimer de nombreuses agences, comme ING qui a annoncé en décembre supprimer 62 agences.

L'Écho faisait d'ailleurs un bilan de l'année 2020 avec 419 agences fermées.

Le développement de ce réseau ne va-t-il pas accélérer la disparition des agences bancaires ? Ce serait très problématique pour les gens qui vont tout d'abord devoir faire de plus en plus le boulot des banquiers, avec à la clé une redevance pour chaque compte bancaire assez élevée, mais cela pourrait aussi générer des pertes d'emploi, ce qui ne serait pas normal. Il ne serait pas normal que les travailleurs et les travailleuses des services bancaires soient ceux qui paient le prix de l'installation de ces distributeurs sous couvert de rationalisation.

Enfin, j'avais une troisième question. Déposer de l'argent à l'extérieur ne risque-t-il pas d'être plus dangereux avec des risques d'agression par exemple ? Vous pouvez être certains que cela va générer un plus grand sentiment d'insécurité chez les clients.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie également les intervenants pour leur exposé.

Je ne serai pas fort original en évoquant le fait que votre exposé s'inscrit dans un contexte très critique – et je rejoins plusieurs des expressions qui ont été formulées avant moi – de « désertification bancaire », pour reprendre le mot utilisé très justement par M. Lomba, qui s'illustre sur un certain nombre de paramètres.

C'est la disparition des agences bancaires dans un grand nombre de localités de la ruralité, mais pas seulement. Cette question n'est plus seulement une question rurale. C'est une question qui concerne l'ensemble des communes.

Pas plus tard qu'il y a quelques jours, à Jambes, la localité qui accueille le siège de notre Gouvernement, deux agences, Belfius et BNP Paribas Fortis ont indiqué qu'elles allaient fermer ; ING était déjà partie depuis plusieurs années. On est ici au cœur de la capitale wallonne et, ici aussi, on a des agences qui s'en vont. Les clients reçoivent un aimable courrier leur indiquant qu'ils pourront dorénavant être rattachés à l'agence d'Erpent ; là au-dessus, sur le plateau. Vous imaginez bien que, pour un certain nombre de personnes non motorisées et qui n'ont pas l'habitude de l'utilisation numérique, notamment dans les outils de paiement, c'est un changement de situation tout à fait problématique.

C'est l'enjeu des distributeurs automatiques de billets – nous y sommes – qui nous émeut et nous inquiète depuis déjà plusieurs années. Cela fait au moins cinq ou six ans qu'ici, dans ce Parlement, comme c'est le cas aussi au Parlement fédéral, des questions ont été adressées par rapport à cette réduction du service ; davantage dans les zones rurales au point de départ de la question, mais le phénomène s'étend aussi avec parfois des conséquences très concrètes et cela ne concerne pas seulement le commerce, avec là la possibilité de paiement numérique.

On peut imaginer des touristes qui arrivent dans une location et qui doivent payer une caution. Ils ne l'avaient pas envisagé et il faut du cash. Ils se retrouvent, pour simplement avoir accès à leur location, à devoir faire 20 kilomètres aller-retour. J'espère pour eux, le cas échéant, qu'ils sont motorisés parce que, sinon, bonne chance pour arriver avant qu'il ne fasse noir.

Là derrière, il y a cette impression dans la population qui grandit, et j'imagine que vous le mesurez, de ce que les banques jouent de moins en moins leur rôle sociétal. Là où cette méfiance peut parfois se transformer en colère, c'est lorsque chacun se rappelle le rôle des pouvoirs publics dans le sauvetage des institutions bancaires il y a un peu plus de 10 ans. Là derrière, il y a un contexte extrêmement critique. *Test-Achats* nous indiquait, il y a un peu plus d'un an, le taux de satisfaction extrêmement faible pour les quatre

banques qui sont précisément associées dans le consortium qui nous fait l'honneur de sa présentation aujourd'hui. Là derrière, c'est aussi ce que, pudiquement, on appelle la « fracture numérique ». C'est un mot finalement fort chiraquien, et l'on peut appeler les choses plus clairement : l'exclusion bancaire, l'inégalité numérique, des personnes mises sur le côté.

Forcément, il y a une difficulté pour vous à faire face à ce contexte puisque vous représentez non pas l'ensemble des institutions bancaires pour l'ensemble des éléments que je viens d'évoquer et la stratégie qui est derrière, que M. Dispa a également commentée, mais le consortium mis sur pied pour déployer un réseau partagé de distributeurs automatiques de billets. Je mesure évidemment la difficulté qui est la vôtre à faire face à ces questionnements qui dépassent la problématique que vous portez.

Néanmoins, qui est quand même au cœur de l'enjeu puisque les distributeurs automatiques de billets constituent un service minimal, un service universel de tous les jours et auquel chaque citoyen doit pouvoir avoir accès.

J'entends ce que M. Dispa a indiqué. Je ferai une petite parenthèse sur la forme de nos travaux par rapport à la concertation avec les pouvoirs locaux. Je rejoins la question qu'il vous adresse quant à la nécessité qu'un dialogue ait lieu avec les autorités locales puisque ce sont bien elles qui ont un premier rôle par rapport à l'attente citoyenne en la matière et en même temps le président de la commission a bien fait, dans cette commission des pouvoirs locaux, de vous donner aussi l'occasion de vous exprimer et de pouvoir faire le point, mais cela ne peut évidemment être qu'un premier rendez-vous.

J'en reviens alors à un certain nombre de questions par rapport au projet que vous avez présenté. Le premier porte finalement sur l'objectif que vous évoquez : 95 % à moins de cinq kilomètres de son domicile.

La première question que j'ai envie de poser est : aujourd'hui, quelle est la situation ? Si l'on est aujourd'hui à 97 %, cela veut dire que l'on va vers un recul. Si l'on est aujourd'hui à 81 %, cela signifie qu'il y a un progrès et puisque l'on a parlé de modèle mathématique, les limites en sont bien connues, mais au moins en termes de statistiques et d'information, sans doute, cette donnée existe-t-elle ? Quelle est-elle, finalement ? Quelle est aujourd'hui la situation par rapport à ce taux de couverture de la population ? Nonante-cinq pour cent à moins de cinq kilomètres, j'imagine que c'est un principe applicable à l'échelle de la Belgique.

Avez-vous des statistiques spécifiques pour la Wallonie ? Pour la Wallonie, visons-nous aussi ces 95 % ou 95 % cela inclut-il, par exemple, la population bruxelloise qui, par évidence, se trouvera à 100 % dans

l'objectif? C'est une sous-question que je voulais également poser pour bien comprendre cet objectif.

Par rapport à cet objectif, vous avez indiqué que c'est un objectif européen. Là, je veux quand même aussi faire référence au fait que nous sommes aujourd'hui, en Europe, avec un certain nombre d'États qui ont une densité de population nettement moindre pour un grand nombre d'entre eux et dans un pays où la densité est moindre, l'objectif de 95 % a quelque chose d'ambitieux.

Dans un pays comme la Belgique ou comme les Pays-Bas où la densité de population est beaucoup plus grande, est-il satisfaisant? Je comptais pour la Wallonie, 5 % de personnes, cela fait quand même 150 000 personnes environ qui seraient dès lors à plus de cinq kilomètres de leur domicile. Là, y a-t-il pour eux une voie de secours? Y a-t-il au minimum un objectif qui pourrait être convenu à l'échelle de la société parce qu'il y a aussi le rôle que bpost peut jouer à travers la couverture universelle, je vais y revenir, pour au moins garantir qu'il y ait un distributeur automatique de billets dans chaque commune.

Je sais que pour des communes très étendues, un distributeur au centre de la commune ne permettra pas d'atteindre l'objectif de cinq kilomètres, mais ce serait une garantie supplémentaire pour assurer une couverture minimale à chacun.

Troisième question, c'est la question de JoFiCo et des liens qui peuvent être conçus entre vous et ce deuxième acteur. Bien évidemment, chaque banque a la liberté de sa stratégie et donc que certains aient envie de s'associer au sein de BATOPIN ou que d'autres choisissent une autre voie, j'avoue que je n'ai pas d'informations quant au choix qu'il y a derrière, mais je peux comprendre qu'il y ait des stratégies différentes, mais un dialogue existe-t-il pour que cette deuxième offre soit pensée de telle sorte qu'elle aide, en fait, à côté de la première offre, à augmenter le taux de couverture lorsque l'on regarde les choses avec la vue générale qui est forcément la nôtre, vous le comprenez bien.

Quatre, c'est alors le rôle de Bpost. Je ne parle pas de Bpost banque qui se trouve dans JoFiCo, si je comprends bien, mais je parle de Bpost qui est autre chose.

M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – C'est bien Bpost qui est dans JoFiCo.

M. Hazée (Ecolo). – D'accord. Comme cela, c'est une précision. Il y a JoFiCo et puis, la question devient plus davantage complémentaire, quel est le dialogue qui a lieu éventuellement avec Bpost par rapport, notamment, à cet objectif qui figure dans le contrat de gestion de Bpost qui peut sans doute être renforcé à l'avenir, notamment quant aux heures d'ouverture de

l'accès à un distributeur automatique de billets à titre minimal dans chaque commune?

Ma question suivante porte alors davantage sur l'enjeu concret et notamment la manière dont les choses s'organisent. Je rejoins là et je poursuis une question que M. Dispa a entamée.

Dans votre projet, faut-il s'apprêter à un changement de paradigme? M. Dispa évoquait l'idée de cabines, doit-on se figurer des cabines un peu comme des cabines téléphoniques? Les images de la projection allaient aussi dans ce sens.

Y a-t-il un modèle de cette manière ou cela dépendra-t-il du terrain? Les appareils existants peuvent-ils, à certains endroits, être ceux qui deviendront ceux de votre réseau, moyennant les annotations techniques, pour en faire un appareil ou un terminal neutre répondant aux balises que vous avez présentées? Il y a un imaginaire à convoquer sur lequel je ne vois pas encore très clair. Cela me paraît également une question à éclaircir.

Une autre question quand nous sommes dans l'enjeu de la localisation de ces terminaux porte sur la prise en compte de l'accessibilité au sens des transports en commun. Vous avez évoqué la référence aux logiciels mathématiques quant à une certaine forme d'optimisation aux yeux des institutions bancaires de la localisation de ces terminaux. La desserte en transport en commun est-elle prise en compte dans ce logiciel, sinon peut-elle l'être?

On a évoqué tout à l'heure la localisation dans certains centres commerciaux. Si le centre commercial, qui répond certes à un appel en termes de besoin, se trouve fort éloigné, comme c'est le cas malheureusement dans un certain nombre d'endroits en Wallonie, de ce qui fait la vie de la localité, comment les choses s'envisagent-elles?

Je reprends mon exemple d'Erpent par rapport à Jambes, forcément, même si la distance à vol d'oiseau n'est pas énorme, pour la personne dans sa vie quotidienne, la différence est très importante.

Un dernier point, un peu un point subsidiaire, concerne l'enjeu du retrait de cash à l'intérieur même des commerces. Il existe une pratique sur le terrain, de mon point de vue, mais suis-je dans l'ignorance, qui est peu normée, et où un certain nombre de commerces jouent le rôle de distributeur de billets. Vous achetez quelque chose, vous payez davantage et l'on vous rend du cash. Il fut un temps d'ailleurs, au moment où les flux d'argent cash étaient plus chers pour les commerçants qu'aujourd'hui, où ils voyaient même un intérêt de se délester d'une partie du cash qui se trouvait dans leur commerce, en tout cas lorsque cela répond à leur vision du fond de caisse nécessaire.

N'y a-t-il pas là quelque chose à accentuer, à organiser davantage, à systématiser peut-être pour que l'on n'abaisse pas le nombre de distributeurs, ma perspective n'est pas celle-là, mais plutôt pour que l'on augmente l'offre, même si ce sera par définition réduit au créneau horaire d'ouverture de ces établissements ; le cas échéant, parfois, avec la condition d'un achat, donc une limitation de la disponibilité.

Je ne fais donc pas de ceci l'élément phare de mon propos, mais plutôt un élément subsidiaire, là où les mailles restent à mon sens beaucoup trop grandes par rapport au service pour la population, en particulier pour la population qui a un moindre accès au paiement numérique, pour des raisons sociales, économiques, culturelles bien compréhensibles et bien légitimes.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je ne serai pas très longue. Je vous remercie d'abord, parce que c'est un échange intéressant, en tout cas en tant que mandataire et bourgmestre en particulier.

Je rejoins mon collègue, M. Dispa, je regrette un peu qu'il n'y ait pas cette concertation avec les pouvoirs locaux. Si je n'étais pas parlementaire, je découvre ici votre présentation, je découvre votre projet et, comme bourgmestre, on n'a pas été sollicité. Je trouve cela dommage, parce que s'il y a bien des acteurs qui connaissent leur territoire pour la répartition des guichets automatiques, c'est le bourgmestre et les mandataires locaux.

Je rejoins donc mes collègues en demandant pourquoi vous n'avez pas concerté les différents mandataires locaux pour étudier une bonne répartition des distributeurs. Les bourgmestres de communes rurales sont souvent les parents pauvres en matière de service, que ce soient les distributeurs de billets, la poste, les gares. Ici, les justices de paix, il y a encore une réforme et, dans les zones rurales, il n'y a plus de justice de paix.

Vous allez me dire que vous n'en pouvez rien, mais les services diminuent de plus en plus au niveau des zones rurales. C'est important ici que l'on ne soit pas mis au second plan.

Je vais prendre l'exemple de ma commune de 10 500 habitants : il y a deux distributeurs de billets et c'est trop peu, parce qu'ils sont centralisés. Dans les villages plus ruraux, on est au-delà des cinq kilomètres et bien au-delà pour trouver un distributeur de billets. Or, nous favorisons les producteurs locaux. Nous sommes une commune reconnue Cittaslow. Je peux vous donner un exemple concret : le petit coiffeur, le petit boucher, la petite esthéticienne, la boulangerie, ils n'ont pas de Mistercash, vous devez donc payer en liquide. Il faut absolument que le citoyen puisse accéder à un distributeur pour faire ces paiements. Je prends toujours l'exemple de ma maman, qui a 79 ans, qui

habite le village, vraiment en zone rurale, et c'est compliqué aussi pour les seniors d'avoir accès à ces distributeurs s'ils sont trop éloignés.

Aussi une réflexion par rapport à la sécurité justement, parce que l'on voit de plus en plus de vols – en tout cas dans ma commune, j'ai de plus en plus de vols – lors du retrait d'argent aux distributeurs, où des personnes mal intentionnées se mettent derrière, essaient de distraire la personne qui retire de l'argent. Je voulais vous demander comment vous alliez assurer la sécurisation physique des distributeurs, de leur approvisionnement en billets, mais aussi la sécurisation des utilisateurs, parce que – je vous le dis – on a vraiment de plus en plus de faits qui se déroulent à proximité des distributeurs.

Une dernière question, par rapport aux centres commerciaux, je le répète, dans les zones rurales, il n'y a pas de centre commercial généralement. Oui, il y a des grandes surfaces, mais c'est différent. Il n'y a pas de centre commercial. Pourquoi ne pas justement, dans le cadre de la concertation avec les pouvoirs locaux, voir la localisation aussi d'un distributeur, mais dans les sièges des administrations communales ? On avait réfléchi à cela par rapport à la poste. Pourquoi ne pas essayer de centraliser, dans les administrations communales, ce genre de service ? Tout le monde peut y avoir accès. C'est souvent centralisé. C'est peut-être une réflexion que l'on pourrait avoir.

En plus, aujourd'hui, il y a de plus en plus de réflexions pour faire des bâtiments communs commune-CPAS. Tout citoyen va vers les services publics locaux. Cela pourrait être aussi une piste de réflexion.

M. le Président. – Je crois que l'on a fait le tour des parties. Je ne sais si quelqu'un veut une dernière intervention avant de céder la parole.

La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je m'interroge, un peu dans le sillage de ce qu'a dit M. Dispa, sur cette audition, mais je vous remercie, Monsieur le Président, de l'avoir organisée.

Au-delà même de l'interface et de l'échange que l'on va pouvoir avoir par rapport à cette présentation – je remercie les personnes qui se sont déplacées et qui nous ont éclairés –, pour prolonger le débat sur l'effet de départ et les questions qui doivent nous préoccuper.

Monsieur De Ryck, vous vous présentiez comme une volonté des clients des banques d'aller vers le numérique et la diminution d'utilisation du cash comme un fait.

Vraiment, pensez-vous que cela peut être une volonté, alors que, finalement, il y a de moins en moins d'agences et d'automates ? N'est-ce pas plutôt cela la vraie raison qui fait que l'on s'oriente vers le numérique,

surtout que les points cash que vous prévoyez ne permettent pas d'autres opérations que le retrait et le dépôt d'argent ?

Cela va permettre de lutter contre la disparition de distributeurs. Cela, c'est une excellente chose, mais la vraie question qui est derrière, c'est la disparition et la réduction du nombre d'agences.

Vous disiez que 654 emplacements sont suffisants pour chaque citoyen, un distributeur à cinq kilomètres sur base de normes européennes, mais là, je rejoins M. Hazée, cinq kilomètres de distance, c'est très différent si nous sommes en agglomération, si nous sommes en région semi-rurale ou si nous sommes en pleine ruralité.

C'est aussi très différent si nous avons une composition de la population qui est particulièrement âgée, ou qui a de gros problèmes de mobilité. Aujourd'hui, en Wallonie, seuls 58 % des personnes ayant 75 ans ou plus ont une connexion internet à leur domicile. C'est un fait. Ce n'est pas sujet à discussion, c'est un vrai fait. Seulement 46 % des personnes âgées de plus de 70 ans sont connectées à internet. Par ailleurs, si 21 % des Wallons et Wallonnes n'ont aucun ordinateur, ce taux grimpe à 60 % chez les plus de 70 ans, et 74 % des plus de 70 ans ont un téléphone portable, mais seulement 13 % déclarent qu'il s'agit d'un smartphone.

Aujourd'hui, la situation, c'est celle-là. Il y a une vraie difficulté. La question, et c'est pour cela que je remercie M. le Président de la commission, la vraie question, c'est quels sont les seuils minimaux qu'un pouvoir public peut exiger auprès des services bancaires. Je ne suis pas membre du PTB, donc je n'exige pas que toutes les banques soient publiques, mais nous avons une banque qui a une participation publique importante. Un certain nombre d'exigences, sur base d'une analyse factuelle, pourraient être rédigées par les pouvoirs publics pour exiger un service universel minimal. Donc ce n'est pas un service où l'on est à 100 %, mais peut-être que les 95 % qui est l'objectif européen, dans un certain nombre de sous-régions, c'est même insuffisant pour avoir un service de qualité.

Alors, la question – c'est M. Hazée qui l'a évoquée, je le rejoins sur ce point – la desserte en transports en commun, elle est aussi fondamentale. Tout cela pour dire – je vais m'arrêter là – que c'est une question qui doit être traitée dans sa globalité et qu'elle doit être vue comme un service aux citoyens et donc une des exigences, une des discussions à avoir avec les services bancaires, c'est sans doute aussi de réinterroger sur ce que ces services doivent assurer comme minima, minima en termes de lien social ; c'est un peu l'enjeu aussi sociétal que les banques doivent recouvrir.

Comme le disaient certains il y a un peu plus de 10 ans, enfin il y a 13 ans maintenant, les pouvoirs

publics ont été appelés à la rescousse pour une opération de sauvegarde à grande échelle, à l'échelle de l'Europe. Il me semble que 13 ans plus tard, en arriver à devoir pratiquement quémander pour avoir un minimum de services, sur le plan individuel, c'est choquant, sur le plan politique, cela pose question, quelles que soient les réponses que nous apporterons. En tout cas, cela mérite un débat en profondeur et j'espère qu'il y aura d'autres auditions.

M. le Président. – Je vous remercie. Donc on va céder la parole aux deux intervenants, je sais que c'est un exercice compliqué, qu'il y a eu beaucoup de questions et d'interpellations.

Évidemment, il y a des thématiques qui reviennent chez l'ensemble des intervenants, je vous remercie déjà, donc, d'y apporter les meilleures réponses possible. Je vous cède la parole dans l'ordre que vous souhaitez, je vais vous laisser gérer cela à deux comme vous le souhaitez. Je vous en prie.

La parole est à M. De Ryck.

M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – On ne va certainement pas être capables de répondre à toutes les questions, mais on est ici pour vous informer, c'est important, et aussi pour vous écouter, pour écouter les préoccupations que vous avez. Je vais essayer de répondre à quelques questions plutôt en général.

Tout d'abord, je comprends que pour vous les deux sujets, la disparition des agences bancaires, et notre projet, que les deux sont liés. Je ne dis pas qu'ils ne sont pas du tout liés. C'est vrai, c'est une évolution, mais nous, on ne peut pas parler au nom des banques. C'est important, je ne peux pas parler au nom des banques, je ne peux pas avoir la discussion sur l'ensemble du fait qu'il y a une disparition des agences bancaires. Il y a une évolution, c'est clair, vers le digital, mais pour nous, c'est le contexte.

On est donc ici pour vous expliquer, pour vous donner plus d'informations sur le projet ; projet qui peut résoudre certains problèmes.

Je ne dis pas que nous avons la solution magique, ce n'est pas le cas. On n'est pas capable de placer dans chaque commune, un distributeur. Dans chaque petite commune, c'est impossible, car ce n'est pas nécessaire.

Moi aussi, je voudrais avoir un boulanger juste à côté de chez moi, mais ce n'est plus le cas. Ce n'est pas le cas parce que notre société évolue dans une certaine direction et on essaye d'adapter les infrastructures. Cela va toujours donner des chocs. C'est difficile de l'adapter vraiment d'une façon complètement synchronisée. Il y a donc une évolution à laquelle on doit répondre. Je trouve que le projet que les quatre banques veulent mettre en place, cela veut répondre à un élément crucial : c'est le fait qu'il y a une surcapacité de

distributeurs à certains endroits et qu'il y a une sous-capacité à d'autres endroits.

Il y a donc des points noirs et BATOPIN souhaite vraiment mettre en place un maillage régulier sur tout le territoire qui va répondre à cette problématique. C'est notre mission et nous aurons donc des points qui n'ont plus de distributeur aujourd'hui où nous, on va en placer un nouveau. D'autre part, on ne peut pas dire non plus que partout où les gens veulent bien avoir un distributeur que l'on est capable d'en mettre un.

C'est un élément général que je voudrais vous dire.

Un autre élément, c'est le fait d'être ici. On essaye d'expliquer notre projet à tout le monde. On essaye donc d'informer tous les niveaux politiques, mais aussi tous les bourgmestres, toutes les communes, mais on ne peut pas tout faire en même temps.

Il y a un élément important pour être ici aujourd'hui, c'est le fait qu'il y a plusieurs réseaux. Ces réseaux ne peuvent pas être combinés du jour au lendemain. Ce sont vraiment des projets importants.

Le fait que les quatre banques se soient retrouvées pour faire ce projet avec 10 ou 15 banques, cela devient beaucoup plus compliqué. Chaque banque a sa propre stratégie. Dans ce sens, il y a donc aujourd'hui deux réseaux. Cela peut paraître un peu bizarre, mais on ne peut même pas discuter avec Bpost, avec JoFiCo, sur la redistribution des distributeurs. Disons que nous sommes en compétition. Je comprends bien que si on parle de distributeurs aujourd'hui, on ne doit plus parler de compétition, mais on doit parler d'optimisation et de combiner tous les efforts pour avoir un meilleur service pour le citoyen.

Là, à mon avis, il y a donc vraiment un rôle pour le politique, pour mettre ensemble les réseaux et pour faciliter cet échange. Moi-même, je ne peux pas le faire, car le régulateur de compétition ne me permet pas de le faire. Je comprends que la Banque Nationale veuille mettre en place un forum pour en discuter. Vous avez tout à fait raison que pour la politique, il y a un rôle pour faciliter cela et pour optimiser les choses. Cela n'a pas de sens que chacun des réseaux fasse l'investissement d'être présent dans certains endroits et qu'il y a d'autres endroits où on n'aura pas de distributeurs. C'est donc aussi une préoccupation de notre côté de penser et de regarder les choses de telle manière.

Le fait qu'il y a un projet BATOPIN, qu'il y a JoFiCo, Bpost ; ils ont tous leurs propres raisons et motivations pour faire ce qu'ils font. Par exemple, pas mal de banques sont dans JoFiCo où les agences bancaires sont gérées par des indépendants. Pour eux, il est plus important d'avoir le distributeur bancaire chez eux, dans l'agence, que pour les quatre grandes banques. Cela explique la manière différente de voir les choses.

Je voudrais aussi aborder le point sur les distributeurs dans les magasins. En Belgique, on est confronté à une législation définie par le ministère des Affaires intérieures qui est très stricte. Ce n'est pas une mauvaise chose, mais, par rapport à d'autres pays, on est extrêmement strict en Belgique.

Cela explique aussi pourquoi l'on retrouve surtout des distributeurs dans des agences bancaires avec des zones protégées. Pendant ces 10 ou 20 dernières années, on n'a pas eu d'attaques sur des transports de valeurs. Il y a 20 ans, on a vraiment eu des attaques. De là a découlé la législation très restrictive. Cette législation ne permet pas de mettre des distributeurs autonomes, comme vous le voyez dans les pays méditerranéens ou d'autres pays, qui sont peu protégés même avec des cassettes explosives dedans.

C'est un élément qui est lié à notre législation belge et qui nous limite dans nos possibilités. Je dois avouer que les kiosques que l'on veut mettre en place seront construits avec les mêmes normes de sécurité que celles des agences bancaires aujourd'hui.

Nous sommes toujours en discussion avec le ministère sur le respect des normes. Ce sont beaucoup d'éléments qui rendent les choses et le choix des sites assez difficiles.

Comme vous le dites, « allez-vous placer un kiosque sur la Grand-Place ? » Non. On va demander des permis, cela peut prendre beaucoup de temps, mais il y a une tendance selon laquelle les gens n'aiment plus avoir des distributeurs dans leur immeuble à appartements parce qu'ils ont peur, c'est le syndrome *not in my backyard*. On doit dès lors chercher d'autres endroits.

Aujourd'hui, il y a 40 emplacements dans les gares que les quatre banques exploitent. Nous voulons reprendre ces 40 emplacements parce qu'ils sont bien placés, ils sont liés, tout à fait en correspondance avec un plan plus stratégique où les gens circulent et proche des nouveaux moyens de transport. Cependant, nous voulons aller plus loin. On ne veut pas se limiter à ces 40 points, on veut aller beaucoup plus loin dans ce type d'emplacements.

Aujourd'hui, avec tous ces éléments auxquels nous sommes confrontés, on doit trouver un « mix de typologie » – kiosque, petits magasins –, que l'on va construire selon les mêmes normes, mais on n'est pas capable de multiplier le nombre d'emplacements en mettant, disons, des ATM dans des magasins.

Je suis tout à fait d'accord avec la proposition que vous avez faite que chaque magasin est aussi un point de distribution d'argent possible. Cela n'a jamais été vraiment encouragé en Belgique et je trouve que cela vaut la peine de le faire et de l'étudier.

J'ai travaillé pour Bancontact pour notre propre schéma de paiement, il y a cinq ans. La possibilité

technique de faire une transaction par carte et de recevoir de l'argent liquide supplémentaire est parfaitement possible – on le fait d'ailleurs –, mais cela n'a jamais été vraiment encouragé. C'est un élément que l'on doit utiliser pour avoir plus de points de distribution que juste les distributeurs qui sont malheureusement très chers à mettre en place et à exploiter.

Un autre élément concerne les coûts, le modèle financier. Nous allons mettre en place et exploiter les distributeurs. La stratégie commerciale ou le prix pour l'utilisateur est défini par la banque. Si vous avez une carte de la banque, une carte de débit, c'est la politique commerciale de la banque qui va définir le prix pour le consommateur et cela ne va pas changer.

En Belgique, aujourd'hui, on utilise aussi les distributeurs de votre propre banque, mais aussi ceux des autres banques. Un accord entre les banques existe déjà depuis 20 à 25 années. C'est vraiment quelque chose de très stable. On appelle cela le *pay debits*, c'est l'interchange qui est payé d'une banque à une autre. Cela ne va pas changer. La seule chose qui va changer, c'est que les membres de BATOPIN – donc les quatre grandes banques – vont traiter nos distributeurs comme les distributeurs de la banque même aujourd'hui. Je ne peux pas me prononcer au nom de ces banques, mais je peux m'imaginer que la politique commerciale des banques ne va pas changer, sauf que le nombre de distributeurs BATOPIN va servir comme leur réseau commun.

Le réseau BATOPIN est ouvert à tous les consommateurs des autres banques. Là, l'interchange entre les banques va rester le même. Il n'y a donc pas de raison de changer le modèle. Dans ce sens, je ne vois pas beaucoup de risque. Peut-être que je ne vois pas tous les éléments que vous voyez, mais, à mon avis, c'est vraiment très stable.

Les banques qui sont derrière l'initiative ont vraiment la volonté de faire l'investissement. Ils font l'investissement de mettre en place ce réseau. Le prix du service ne va pas changer. Je peux vous dire que la distribution de cash, ils font cela à perte. C'est un coût de société. Comme vous le dites, c'est un service que les banques doivent rendre et vont rendre à la société. Le projet est vraiment conçu pour faire cela d'une façon efficace pour les banques, mais aussi d'avoir une distribution plus maligne. Là, le plus malin, c'est vraiment plus malin pour le citoyen parce que l'on veut redistribuer la surcapacité de certains points vers d'autres points.

Toujours sachant que l'on ne peut pas, même dans ce cas, l'on n'est pas capable de donner un ATM, si je peux le dire comme cela, à chaque commune. Donc si l'on commence, comme vous avez proposé, pourquoi ne parlez-vous pas avec les pouvoirs locaux, avec les bourgmestres ? Si l'on va lancer une demande à chaque

commune, voulez-vous un distributeur ? Je suis sûr, à 99 % des cas, que l'on va recevoir une réponse « oui », mais cela c'est clair. Dans cette discussion, à mon avis, il y a des niveaux et ce sont des niveaux politiques où l'on doit trouver avec vous, et construire avec vous, un projet qui est acceptable pour l'ensemble de la communauté et cela, c'est un peu le but de notre démarche et l'on est vraiment heureux d'avoir cet échange avec vous aujourd'hui parce que... Je ne sais pas Catherine, quels sont les autres points ?

M. le Président. – La parole est à Mme Dhooghe.

Mme Dhooghe, Chargée de projet de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – Je voudrais peut-être ajouter qu'effectivement, au vu de vos réactions, je pense que j'ai peut-être trop mis l'accent sur notre approche théorique, mais je voulais, sous-entendu, que ce soit notre phase une, mais voilà, c'était pour une objectivation de zone, mais que nous travaillons partout avec des locaux en fait. Nous investissons énormément, et je ne l'ai probablement pas dit, pour être à l'écoute du terrain et pour justement utiliser cet investissement fait, dans le maintien et l'offre de ces ATM, pour les mettre aux endroits les plus *relevant*, les plus importants pour vous, les plus... et nous sommes en discussion réelle avec des personnes partout. Probablement que cet aspect-là, je ne l'ai pas assez mis en exergue. Aussi, lorsque nous déploierons progressivement encore cette année, les premiers lieux, bien sûr, il y aura délivrance de permis et il y aura discussion. Quelque part nous devons commencer. La société a été créée à peine l'an dernier et ce sont nos premiers pas en communication parce que nous jugeons utile et nous avons vu, à la lecture aussi de la presse, qu'il y avait une réflexion et que nous voulions ne pas nous cacher non plus et que justement on voudrait vous écouter, vous entendre, mais je l'avais dit également nous ne sommes pas encore du tout au terme de nos décisions. Effectivement, si à d'autres endroits notre présentation peut être utile, nous sommes prêts à le faire. Ce sont vraiment nos premiers pas.

M. le Président. – La parole est à M. De Ryck.

M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – On a déjà eu des contacts avec certaines communes parce que l'on reçoit des e-mails, chaque jour, de communes qui sont au courant de notre projet et qui disent « qu'allez-vous faire ? » Il y a effectivement des communes qui sont venues, avec des sites possibles, qui peuvent nous aider, mais, jusque maintenant, l'on ne peut pas aller dans le sens où celui qui paie le plus va avoir un ATM. Ce n'est pas du tout ce que l'on cherche. On a fait un plan et c'est pour cela que le plan théorique n'est pas si mal. C'est un plan théorique, mais c'est un plan vraiment basé sur les besoins. Ce sont les vrais besoins que l'on peut capturer dans ce plan et par après, on va chercher des sites individuels. Ce que l'on veut absolument faire, c'est parler avec la commune et dire « Ici dans la commune

que préférez-vous ? Est-ce plutôt un kiosque ou une agence bancaire qui est vide, que l'on peut réutiliser ? Ou autre chose, la gare ? » Ce type de discussion, c'est le type de discussions que l'on veut avoir avec la commune et que l'on a déjà. On ne peut pas dire que l'on a déjà cela avec les 550 bourgmestres à la fois, parce que cela, l'on ne peut pas non plus gérer à ce moment-ci, mais c'est absolument notre volonté de le faire. Aller dans une sorte de concept où celui qui paie le plus aura un ATM, l'on ne veut pas parce que ce n'est pas bon pour n'importe qui, c'est absolument à éviter. Si les communes peuvent nous aider à trouver des endroits favorables, on apprécie vraiment, mais on ne veut pas aller dans ce modèle pour un ATM.

Mme Dhooghe, Chargée de projet de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – C'est d'autant plus intéressant lorsque l'on parle de groupement de communes parce que le dialogue se fait vraiment déjà sur le terrain par groupement et la discussion peut vraiment se faire avec vous. Je voudrais rajouter encore un petit point par rapport à la remarque que vous aviez faite sur le rôle de l'« *in store* » ou le fait d'aller chercher le cash dans le magasin. C'est une réflexion européenne et ils vont faire des campagnes dans tous les pays d'Europe pour motiver à la prise de cash dans les grandes surfaces, étant donné que nous nous inscrivons dans une démarche qui est partout présente. Vous avez mis en exergue certains pays qui étaient moins habités que la Belgique – nous disposons de ces chiffres, mais nous ne les avons pas mis ici – ; nous sommes un pays avec énormément de distributeurs si vous le voyez sur la carte européenne, par rapport à d'autres pays.

Il est sûr que nous sommes dans une situation où l'équilibre doit là aussi être restauré, vu dans une perspective européenne. C'est important, c'est juste une réalité ; on essaie de participer avec la plus grande rationalisation et en étant à l'écoute du terrain. C'est vraiment cela que l'on essaie de faire passer aujourd'hui et nous sommes au début.

M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – Le nombre de distributeurs n'est pas le problème. À mon avis, tout le monde reconnaît la surcapacité, parce que si autour de la Grand-Place vous avez les quatre agences ou les cinq agences ou quoi que ce soit, le *lobby* est presque toujours vide – et je ne parle pas d'un moment où il y a un marché. Il y a une surcapacité, mais le problème se trouve sur les localisations, sur le nombre de sites et la concentration. On croit vraiment que l'on peut ajouter à créer une meilleure situation, sachant que l'on n'est pas le seul.

M. le Président. – Merci beaucoup. On ne clôturera pas le débat aujourd'hui. J'aurais voulu céder la parole à M. le Ministre et la rendre éventuellement aux députés qui le souhaiteraient, mais je vous demanderais d'être brefs, parce que l'ordre du jour est chargé. On a déjà pris

deux heures – elles étaient nécessaires –, mais je sais que l'on a une représentante de la Cour des comptes qui nous attend déjà depuis deux heures. J'aurais espéré que l'on puisse accélérer un petit peu nos propos.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vais tenter également d'être relativement bref parce que le sujet est très intéressant. D'emblée, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de nous permettre d'avoir un échange. Je vous remercie également pour la présentation qui en a été faite.

Il est évident qu'il y a une tendance à plus de paiements en ligne, à plus de connectivité, mais l'on ne doit pas non plus tomber dans le piège, de se dire que la période de la pandémie doit être une période de référence. Il faut prendre ces données avec précaution.

Par ailleurs, je crois que les expressions des différents membres de la commission, des différents bourgmestres, des lectures de la presse font état de difficulté à l'accès au cash. J'ai été heureux d'entendre que, pour vous, cela fait partie d'un service. On est là, à n'en point douter, dans un enjeu de citoyenneté un peu global concernant les zones rurales, semi-rurales, au manque de services. On voit ci et là des gares qui disparaissent, des banques qui s'en vont. Dans les zones rurales ou semi-rurales, on a parfois l'impression que les citoyens sont un peu des citoyens de seconde zone.

Il y a aussi l'enjeu des centres. Le Gouvernement wallon, ainsi que les communes, font beaucoup d'efforts pour essayer de maintenir leurs centres-villes. Quelque part, la norme sèche par rapport au cinq kilomètres, c'est M. Hazée qui évoque la difficulté, pas plus loin qu'ici à Namur. Pour ne rien vous cacher, dans la commune où je suis bourgmestre en titre, c'est-à-dire à Huy.

On a aussi cette désertification où les banques vont à la périphérie, dans les zonings. Il y a moins de cinq kilomètres, d'accord, mais cela ne sert pas beaucoup le commerce local. Cette notion doit être prise en compte.

On le voit pour le moment dans les communes où il y a une disparition des banques, c'est probablement Bpost qui met les choses en œuvre. Je suis heureux qu'il y ait ce consortium pour au moins conscientiser à la chose. Il faut bien un point de départ, je trouve donc assez logique que l'on puisse en prendre un.

Il y a aussi des discussions au niveau du Parlement fédéral, où différentes propositions de loi relativement au fait de pouvoir normer les choses. À tout le moins la discussion que l'on a aujourd'hui permet plutôt de voir le verre à moitié plein qu'à moitié vide. Ce qui est utile, c'est l'ensemble des réflexions des parlementaires, j'y adhère également. La meilleure des choses est de pouvoir essayer d'avoir un dialogue avec les communes, à travers l'Union des villes et des communes et peut-être

de manière plus pragmatique, ceux qui fréquentent la commission savent que je suis un ardent défenseur de la supracommunalité, des bassins de vie, vers ci et là des autres situations qui se sont constituées, qui regroupent les bourgmestres, où in fine vous pourriez présenter sur une zone définie vos projets et que l'on puisse se décider en toute harmonie.

On n'est pas dans un monde idéal, les banques ne sont pas des philanthropes, on doit défendre de notre côté l'intérêt public et trouver une juste articulation qui va permettre de rencontrer ce service. On ne pourra pas aborder toutes les difficultés relativement à la fracture numérique, relativement à la désertification des centres par les banques. C'est encore un autre problème, mais je vois l'amorce de ce dialogue de manière optimale et positive.

Je remercie encore notre président d'avoir pu nous permettre d'établir ce contact. Si, en tant que ministre des Pouvoirs locaux, je peux être d'une quelconque utilité, ce sera avec grand plaisir que mes services et moi-même nous rendrons disponibles.

M. le Président. – Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole une dernière fois ?

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je voulais relayer deux questions pour hiérarchiser les enjeux importants. Deux questions m'apparaissent importantes et sur lesquelles je ne vous ai pas entendu.

Où sommes-nous aujourd'hui ? Quel pourcentage de la population aujourd'hui, en Belgique et si possible en Wallonie, a un distributeur automatique de billets à moins de cinq kilomètres de chez lui ? C'est un paramètre clé si nous voulons regarder le verre à moitié plein et nous dire : «L'effort de concertation entre les institutions peut permettre qu'il y ait une augmentation du service, parce qu'effectivement parfois le hasard conduit à ce que, sur une place, il y ait trois ou quatre distributeurs alors qu'il y a des endroits où il n'y en a pas». C'est un élément qui m'apparaît important.

Ensuite, qu'en est-il de la prise en compte dans le modèle de l'accessibilité en transport en commun ?

Je voudrais relancer ces deux questions puis j'en termine.

Pour le reste, il y a un travail avec l'Union des villes et communes de Wallonie. J'entends qu'il est difficile pour vous, à ce stade, de concerter les 580 bourgmestres de Belgique. Par contre, l'Union des villes et communes est une fédération qui représente l'ensemble des communes et qui m'apparaît être un interlocuteur incontournable, outre les initiatives relatives aux bassins de vie que le ministre a évoquées.

D'autre part, un débat se poursuivra aussi à l'échelle fédérale, c'est le travail avec Bpost. À mon avis, il y a là un dialogue qui doit pouvoir se nouer, en ce compris dans les délais. Mes collègues fédéraux, Gilles Vanden Burre et Nicolas Parent, qui sont très présents sur le dossier, indiquent parfois que les distributeurs ferment, puis c'est seulement à ce moment-là que l'on contacte Bpost, donc forcément Bpost ne va pas venir la semaine suivante avec un distributeur. Il faut un peu de temps pour organiser les choses. Il y a une planification qui peut certainement permettre que le service s'améliore.

Il y a un travail, mais c'est une œuvre plus large, sur peut-être un cadre fédéral de régulation qui organiserait, par le législateur, une desserte et qui serait alors imposée au secteur bancaire, mais c'est quelque chose qui nous dépasse, ici au Parlement de Wallonie.

J'ai vu que plusieurs parlementaires de plusieurs groupes d'ailleurs étaient actifs sur le sujet, j'espère que leur démarche sera prometteuse. Dans l'attente, si l'on a le chiffre sur la situation actuelle et l'enjeu des transports en commun, j'en termine.

M. le Président. – Avant de céder la parole à M. Evrard puis à M. Lomba et M. Beugnies, je voulais aussi vous dire que l'on vous a bombardés de questions, c'est pour vous montrer l'intérêt que cela suscite dans la commission. Il est possible aussi d'accéder au compte rendu de la commission, ce qui vous permettrait d'aller relire tout ce qui a été tenu comme propos de la part des parlementaires et vos réponses.

Cela vous permettra peut-être de réfléchir ou d'apporter des réponses supplémentaires ou en tout cas de vous rappeler de l'ensemble des préoccupations qui ont été soulignées ce matin.

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Dans la lignée de ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, j'ai quelques questions complémentaires. Je n'attends pas des réponses aujourd'hui, mais si dans une forme de dialogue, même des réponses par e-mail ou des informations qui pourraient être communiquées, on est évidemment preneurs.

J'ai une inquiétude quand je vous entends dire que croire qu'il y aura un distributeur dans chaque commune, ce n'est pas possible. Dans certaines provinces très rurales comme celles du Luxembourg que je connais bien, cinq kilomètres, cela veut dire qu'il faut minimum un distributeur dans chaque commune, à peu près, à tous les coups.

La réflexion est intéressante et je rebondis sur ce que M. Hazée a dit et que vous avez confirmé : si on part du postulat que l'on peut retirer de l'argent dans les commerces, cela veut dire que vous pouvez étudier un modèle alternatif à celui dans lequel vous étudiez

aujourd'hui en excluant systématiquement tous les centres commerciaux et étudier un modèle théorique *bis* qui, à mon avis – et cela mériterait de confronter les deux modèles –, répondrait plus aux attentes des mandataires communaux que nous sommes parce que si on supprime ce critère-là, considérant que les gens peuvent retirer de l'argent dans les commerces existants ou dans les centres commerciaux, cela se rapprocherait plus des attentes qui sont les nôtres.

J'ai aussi un problème par rapport à cette règle des cinq kilomètres que l'on estime à un temps T. Si un concurrent a un distributeur à un endroit X, vous êtes exonéré de cette obligation d'installer un distributeur à cinq kilomètres. C'est à un temps T, mais imaginons que deux ans ou trois ans après le concurrent décide de supprimer son distributeur, où est la responsabilité ? Qui honore cet engagement et ce respect des cinq kilomètres ? Corollairement à cela, y a-t-il des sanctions prévues ?

Là aussi, je rejoins la réflexion de M. Hazée : probablement que si le Fédéral pouvait jouer un rôle en la matière, notamment à travers des sanctions qui seraient imposées aux opérateurs, on aurait évidemment des garanties que l'objectif qui est poursuivi – qui est un objectif d'optimisation et pas de compétition – soit rencontré.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Merci d'avoir apporté le débat aujourd'hui parce que c'est vraiment enrichissant. Les propositions de M. Evrard illustrent l'intérêt que l'on a d'évoquer le sujet et d'en parler. Si nous ne sommes pas tous les bourgmestres et si nous ne sommes pas l'Union des Villes, nous représentons quand même les pouvoirs locaux dans cette instance et nous pouvons en tout cas partager avec les invités la sensibilité des représentants des pouvoirs locaux.

Par rapport à la problématique du modèle mathématique, on est tous d'accord pour dire qu'il faut y faire attention. Je n'aurais pas pris l'exemple de la vaccination parce que c'est un autre débat que celui qui nous occupe aujourd'hui, évidemment, et j'aurais tendance à dire que la supracommunalité, les bassins de vie, nous avons effectivement – pour ce que je connais dans notre arrondissement de Huy-Waremme – eu ce dialogue entre un gouverneur, les représentants des bourgmestres des 31 communes pour décider d'où on implanterait les lieux de vaccination. Ce n'est pas le modèle mathématique qui a imaginé, par exemple, que ce serait au marché couvert à Hannut ou au hall omnisports de Huy.

Sur base d'un travail de départ qui peut être effectivement les modèles mathématiques – ce sont des statistiques, on a dit que ce serait intéressant de pouvoir les obtenir pour éclairer le débat –, il faut par après que l'on triture ces chiffres, on triture ces éléments. Comme

M. le Ministre le disait, il y a effectivement des instances qui sont vraiment en bonne connaissance des territoires et qui permettent de faire les choses sans doute mieux.

Malin, oui. Je trouve que l'on peut être malin pour tous. C'est justement par ce dialogue que l'on peut être intelligent. Je ne vais pas revenir avec une intelligence territoriale, mais une intelligence collective c'est aussi quelque chose qui peut être précieux pour notre société. Je plaide effectivement pour que l'on soit malins.

Je reviens sur mon collègue Michel Di Mattia. Effectivement, ce qui va nous tracasser davantage sans doute encore, c'est la disparition des agences bancaires. Pourquoi ne pas entamer également un dialogue par rapport à ce problème ? Ici, on parle de retirer du cash. Moi, je voudrais vraiment que l'on puisse s'intéresser également – ce n'est sans doute pas votre affaire, mais peut-être à vos supérieurs ou vos banques qui ont créé votre institution – à comment demain on peut assurer un service bancaire parce qu'il n'y a pas que retirer des sous, il y a aussi tous les services qui vont avec et il y a effectivement l'exclusion qui est là-dedans.

Le coût, vous y avez répondu. Vous nous avez rassurés. J'espère que ce sera sur la longueur.

J'ai bien compris que les ATM dans les magasins ne sont pas pour tout de suite, puisque le Fédéral ne les autorise pas. Je propose quand même que l'on relance la balle au niveau du Fédéral pour interroger le modèle sur les raisons qui seraient peut-être plus aujourd'hui d'actualité et d'interdire une dispersion comme dans d'autres pays. Effectivement, dans le pourtour méditerranéen, il y a aussi ce genre d'outil.

M. Evrard évoquait les commerces. Peut-être que l'on peut réfléchir tous ensemble pour faciliter la distribution d'argent dans les commerces, ce qui résoudrait une bonne part du problème.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous rassure, je serai bref. En écoutant les débats et les réponses, j'ai bien peur que l'objectif d'un distributeur tous les cinq kilomètres au maximum pourrait se transformer en un distributeur tous les cinq kilomètres au minimum. Cela pourrait engendrer la disparition de nombreux distributeurs.

Par exemple, pour l'entité de Mons, un cas concret que je connais bien, nous avons d'anciennes communes périphériques dont certaines qui sont densément peuplées et donc pas du tout rurales, mais qui sont situées en dessous de cinq kilomètres de Mons ville, parfois même juste en dessous comme Jemappes par exemple. Il ne faudrait pas que les Jemapiens soient obligés de se déplacer vers la ville de Mons parce que l'on aurait supprimé leur distributeur actuellement présent sur la grand-place.

Vous dites que c'est le comportement des gens et l'évolution qui fait que l'on supprime des distributeurs et des agences dans les villages et les communes. J'ai plutôt l'impression que dans les zones rurales, ce sont les citoyens qui suivent l'évolution décidée pour eux par les banques, à savoir la disparition des distributeurs et des agences bancaires.

Vous n'avez pas répondu à notre question sur le risque d'agression quand on dépose ou retire de l'argent à l'extérieur. Je peux le comprendre parce que vous avez eux beaucoup de questions. Pourtant, c'est un problème important puisque l'on parle ici de l'intégrité physique des gens. J'imagine qu'il y aura à tout le moins des caméras, mais ce sera insuffisant. D'ailleurs, on n'a jamais vu une caméra voler au secours d'une victime.

Il y a quand même une grande différence entre entrer dans une agence cagoulé pour agresser quelqu'un et rester à l'extérieur prêt à agresser quelqu'un pour le voler avec, par exemple, une voiture qui est à deux mètres, prête à partir. Il y a une différence importante.

De ce fait, soyez certain que le sentiment d'insécurité des gens sera beaucoup plus important et le stress qui l'accompagne.

Pour terminer et élargir un peu le débat, alors, oui, on sait que cela coûte de gérer l'argent liquide, vous l'avez rappelé. On comprend donc que les banques veulent réduire ces coûts et se consacrer plus largement aux opérations qui rapportent de l'argent. C'est aussi cette volonté qui a poussé les banques à abandonner leurs services de base et à faire des opérations de plus en plus risquées, mais plus lucratives, avec les conséquences que l'on connaît en 2008 avec la crise, par exemple.

C'est pour cela que l'on pense que le secteur bancaire devrait être public, accessible à tous les citoyens, avec pour but de financer des projets durables, publics, des investissements dans les services aux citoyens, dans les PME et les indépendants, ou encore dans la transition écologique et non avec pour seul but d'enrichir les actionnaires au détriment des usagers et des travailleurs.

M. le Président. – Monsieur Dispa, on va essayer quand même d'être concis si vous le voulez bien parce que l'on a la Cour des comptes. J'ai aussi l'obligation de suspendre la séance à 12 heures 30 minutes puisque M. le Ministre a aussi une réunion très importante. J'essaye de faire au mieux pour tout le monde.

La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je vais essayer d'être concis.

(Absence d'enregistrement)

On est tenté d'y participer. Je voudrais à nouveau remercier nos correspondants. Je comprends que vous

êtes dans l'amorce d'un processus de communication et que, sans doute, avec le temps, vous allez pouvoir compléter les propos ou affiner un peu votre dialogue avec toute une série d'acteurs concernés.

Sur le modèle économique, je comprends qu'à la fois il n'y aura pas d'impact a priori sur le client. En même temps, vous dites clairement que la distribution de cash, c'est un coût pour les agences bancaires. À partir de là, on comprend bien que la logique qui est à l'œuvre, c'est une logique de réduction ou de maîtrise des coûts. Ce qui en découle, c'est une raréfaction ou une diminution du service. C'est un contexte plus global sur lequel vous ne souhaitez pas ou vous ne pouvez pas vous prononcer. On voit bien quand même quelle est la logique qui est à l'œuvre.

Je pense que le dialogue avec les pouvoirs locaux est vraiment indispensable dans ce contexte-là.

Je mesure bien la crainte que vous avez de rencontrer les autorités locales qui vont vous dire : «On voudrait absolument avoir un distributeur et en avoir le plus possible à différents endroits».

Quand vous dites que sur la localisation précise, leur analyse sera précieuse, en toute hypothèse, le contact avec l'Union des villes et des communes, par exemple, serait vraiment utile dès lors qu'elle fédère l'ensemble des communes et qu'elle pourra éventuellement après relayer à la fois une série de préoccupation de commune et en même temps transmettre une information.

J'ai noté que M. le Ministre se mettait à votre disposition pour accompagner éventuellement votre processus. Nous ne manquerons pas de réinterroger M. le Ministre et ses collègues sur la façon dont ils appréhendent ce dispositif. Parce que, honnêtement, un certain nombre d'idées qui ont été émises ici appellent des réserves ou des questions.

Je voudrais évoquer, par exemple, cette idée de confier aux commerçants locaux le soin d'être eux-mêmes distributeurs de cash. A priori, en termes de service à la clientèle, cela peut être intéressant, mais cela pose d'immenses problèmes de sécurité. Cela fait reposer sur des petits commerçants indépendants une responsabilité très lourde. Quand on sait quelle est la situation réelle de ces commerçants, franchement, on peut nourrir de sérieuses craintes par rapport à ce modèle alternatif – pour reprendre la formule de M. Evrard.

De même, l'idée d'une réflexion à l'échelle de la supracommunalité est dans l'absolu toujours intéressante, mais plus on va s'éloigner de l'échelon communal, plus on va s'éloigner de la proximité. Or, ce qui est en jeu aussi au-delà du modèle économique, c'est la conception du service à la citoyenneté et la conception du service au public. Appréhende-t-on cela sous l'angle de la proximité ? Dans ce cas-là, l'échelon local est quand même le plus intéressant. Ou bien prend-

on le risque de s'éloigner, de perdre cette proximité et d'avoir une réflexion plus générale à l'échelle de la Région ou à l'échelle d'une certaine supracommunalité ?

En tout cas, dès lors que l'on est vraiment sur un débat de société, cette question de la proximité ne peut pas être évacuée.

Enfin, je terminerai en reprenant le propos de M. le Ministre qui dit que, au terme de cet exposé, il a le sentiment que le verre est plutôt à moitié rempli plutôt qu'à moitié vide. J'avoue que je ne partage pas tout à fait ce sentiment. J'ai le sentiment que le verre se vide et que le service rendu en termes de proximité aux citoyens, et donc aussi au territoire, va s'amenuiser.

La bouteille se vide et le risque – je vous mets en garde en comprenant bien la logique dans laquelle vous êtes –, c'est assécher le territoire et en particulier les territoires ruraux qui sont déjà en souffrance parce qu'ils souffrent de toute une série de phénomènes de désertification.

Vous n'êtes pas les seuls à y contribuer, mais le projet ici, s'il devait avoir pour effet d'amplifier ce sentiment d'abandon et de désertification, suscitera nécessairement des levées de boucliers de la part des autorités locales concernées lorsque vous aurez avec elles le dialogue direct qui me paraît, en toute hypothèse, vraiment indispensable.

M. le Président. – S'il y a d'autres documents, réponses à apporter par la suite, vous les transférerez à la commission, à notre secrétaire, Mme Lebrun, et on le diffusera à l'ensemble des parlementaires. Parce que j'imagine qu'il y a des questions précises dont vous n'avez pas les réponses. Je vous laisse encore deux minutes de conclusion, si vous le souhaitez.

La parole est à M. De Ryck.

M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – Je voudrais juste vous remercier de nouveau pour l'invitation et pour l'échange. Je ne pense pas que rentrer de nouveau dans le contenu va nous amener loin. On a bien écouté et cela va beaucoup nous aider dans le développement du projet. On revient vers vous avec des nouvelles, avec des chiffres supplémentaires, comme demandé. On continue le projet, on continue la communication avec tout le monde pour trouver la meilleure solution, parce que c'est une question d'équilibre. On est à la recherche, avec vous, pour trouver cet équilibre.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Président, j'espère alors que l'on pourra avoir un retour écrit, parce que la statistique même de savoir dans quel sens nous allons, c'est-à-dire une augmentation de la couverture ou une diminution – qui est pour moi une question centrale –, nous n'avons pas la réponse à l'issue de notre audition.

C'est quand même un peu surréaliste. Mais je fais confiance au président pour la suite des travaux.

M. le Président. – Pouvez-vous peut-être nous revenir par la suite avec des éléments de réponse ?

La parole est à M. De Ryck.

M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – Oui, je voudrais juste souligner de nouveau que l'ensemble n'est pas sous notre contrôle. L'ensemble, ce sont tous les réseaux. Je ne connais pas le réseau de Bpost ; je ne connais pas le réseau de JoFiCo. Dans ce sens, ce serait bien d'aussi avoir une discussion avec les autres réseaux pour avoir l'image complète.

M. Hazée (Ecolo). – Je ne disconviens pas, et vous avez raison d'évoquer l'ensemble. Mais l'objectif 95 % et 5 kilomètres, c'est vous qui l'amenez. Par rapport à cet objectif, la situation de votre réseau des quatre institutions, nous n'avons pas d'information. Mais on continuera, on va investiguer.

M. De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative). – On va vous fournir les chiffres dont on dispose sans problème. Je comprends tout à fait votre question.

M. le Président. – On pourra en discuter, pour savoir si vous souhaitez poursuivre dans le cadre des auditions, et entendre d'autres. Mais je reviendrai probablement avec cela à un autre moment.

Je voulais vous remercier sincèrement d'être venus nous éclairer et nous écouter, comme vous l'avez dit. Je crois que c'est important qu'il y ait cette écoute, parce que cela vous permet peut-être maintenant de parfaire votre réflexion à la lumière des remarques, des propositions ou des éléments qui ont été amenés ce matin.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

- La séance est suspendue à 11 heures 15 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 35 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

32E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II (DOC. 397 (2020-2021) N° 1 ET 1BIS)

*Centre régional d'aide aux communes – Contrôle du
compte général 2019 – (Doc. 397 (2020-2021) N° 1bis)
– pp. 101 à 114*

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du 32e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 397 (2020-2021) N° 1 et 1bis).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je propose M. Demeuse comme rapporteur.

M. le Président. – M. Demeuse est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes

M. le Président. – Je souhaiterais présenter nos excuses à Mme Hanse pour ce retard. Vous êtes là depuis bien longtemps et j'espère que vous ne nous en tiendrez pas rigueur. Nous sommes heureux de vous accueillir ici au Parlement de Wallonie.

La parole est à Mme Hanse.

Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes. – Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs les Commissaires, la Cour des comptes a contrôlé le compte général 2019 du CRAC.

Les comptes de fonctionnement et les comptes d'activités du centre y sont présentés de manière distincte. Au terme de son contrôle, la Cour constate que le bilan portant sur les activités du centre fait désormais apparaître l'encours des dettes et des créances résultant de la signature des conventions avec les opérateurs, la Région wallonne et la banque.

Elle relève également que les opérations liées à l'activité du centre ne sont pas encore imputées en comptabilité budgétaire. La transparence budgétaire n'est dès lors pas assurée pour ces opérations.

Ces opérations sont néanmoins prises en compte dans le calcul du solde de regroupement économique de la Région wallonne, qui sert de base à la détermination du solde de financement SEC de la Région.

Pour l'année 2019, l'impact des opérations liées à l'activité du centre sur le solde de regroupement économique est estimé à 53 millions d'euros. La Cour relève toutefois que plusieurs opérations ont conduit à réduire cet impact de 74,6 millions d'euros, dont :

- 3,8 millions suite à des avances réalisées en 2019 par le centre dans le cadre de la convention pension conclue avec la Ville de Seraing. Cette convention prévoyait la libération de cette tranche en 2020 ;
- 52 millions d'euros suite à la libération de fonds auprès des opérateurs dans le cadre des conventions pensions conclues avec les Villes de Liège et de Charleroi. Pour rappel, la procédure de mise à disposition de ces montants avait en effet fait l'objet d'un blocage à l'intervention du centre en 2018 ;
- 18 millions d'euros suite des blocages réalisés fin 2018 par le centre ont été libérés en 2019.

La Cour considère que ces opérations constituent des artifices comptables destinés exclusivement à améliorer ou à détériorer le solde de financement de la Région wallonne d'une année déterminée en fonction de l'objectif poursuivi. Elle estime que l'atteinte d'un objectif en termes SEC ne peut conduire à déroger aux procédures de libération des fonds fixées par les conventions.

En matière de comptabilité économique et budgétaire, la Cour des comptes attire également l'attention sur les points suivants.

Comme je l'ai dit précédemment, les dettes et créances résultant des conventions de financement conclues avec les opérateurs dans le cadre des financements alternatifs et du CRAC long terme, figurent désormais dans les comptes du CRAC. La Cour recommande toutefois au centre de comptabiliser dans des comptes distincts les créances sur la Région wallonne et sur la Communauté française. Les comptes des dettes et créances ne reprennent toutefois pas les montants prélevés par les opérateurs non encore consolidés sous forme d'emprunt. Fin 2019, ceux-ci s'établissaient à 41,7 millions d'euros, dont 36,1 millions d'euros à la charge de la Région. Le solde de 5,6 millions d'euros est à la charge des opérateurs. La Cour recommande de comptabiliser ces montants, en dettes et en créances, dès le prélèvement.

Le montant des dettes et créances en matière de CRAC long terme ne tient pas compte des ristournes accordées aux opérateurs qui viennent augmenter la charge régionale et de facto diminuer la part à la charge des opérateurs à hauteur de 28,4 millions d'euros fin 2019.

Par ailleurs, la durée de remboursement des interventions communales dans certains prêts excède l'échéance des prêts. La Cour recommande dès lors au centre de veiller à la récupération de ces interventions au-delà de l'échéance desdits prêts.

Dans la perspective d'établir la concordance avec les bilans de départ de la Région wallonne et de la Communauté française qui devront être mis en place fin 2020, la Cour recommande au centre de transférer les montants actuellement repris en réserves vers des comptes de dettes envers la Région wallonne et la Communauté française. Cette méthode de comptabilisation permettrait de faire apparaître plus clairement les interventions reçues de la Région et de la Communauté française non encore utilisées. Pour ces pouvoirs subsidiaires, ces montants constituent des créances détenues à l'égard du centre. En fin d'exercice, les excédents de subventions reçues ou les déficits viendraient ensuite augmenter ou diminuer le montant des dettes du centre à l'égard des pouvoirs subsidiaires.

En ce qui concerne les moyens de trésorerie du centre, ils atteignent 510,7 millions au 31 décembre 2019.

Depuis plusieurs années, les dotations régionales versées au centre excèdent les dépenses résultant du remboursement des annuités d'emprunt et des charges d'intérêt. Afin de préserver la trésorerie régionale, dans un souci de saine gestion des deniers publics, la Cour invite la Région et le centre à clarifier les besoins futurs, en lien avec l'exécution réelle des programmes de financement et à procéder à une évaluation de la pertinence des promesses de subvention, sachant que certains projets ont été clôturés à des montants de subsides moindres et ont été réorientés ou même abandonnés.

Enfin, le montant des garanties régionales accordées sur les parts restant à la charge des opérateurs, des montants de 397,6 millions d'euros, doit figurer dans les comptes de droits et engagements, hors bilan, de la Région wallonne.

Je vais maintenant aborder le suivi des recommandations formulées lors des précédents contrôles.

La Cour constate que, parmi ces recommandations, huit ont été suivies, huit sont en cours de suivi et 12 ne sont pas encore suivies.

En ce qui concerne les recommandations en cours de suivi, les règles d'évaluation ont été précisées dans le rapport sur les comptes de fonctionnement de l'année 2019. La Cour rappelle toutefois que ces règles doivent être approuvées par le ministre de tutelle.

Concernant l'inventaire physique et comptable, le centre a mis à jour son inventaire physique en 2018. La Cour constate cependant que celui-ci est incomplet et

qu'il n'a pas été entièrement réconcilié avec l'inventaire comptable. Elle recommande dès lors au centre de poursuivre le travail entrepris en vue de produire un inventaire physique complet et de le réconcilier avec l'inventaire comptable.

Par ailleurs, au terme de ses contrôles précédents, la Cour a constaté une amélioration significative du contrôle interne des activités du centre, à la suite de la mise en service complète de la base de données relationnelle qui regroupe les emprunts et leurs caractéristiques par entité ou institution locale, et ce, autant pour les opérations dites de financement alternatif que pour celles liées aux comptes CRAC long terme.

Afin d'opérer un suivi des montants mis à la disposition des opérateurs, la Cour a toutefois recommandé au centre d'intégrer les informations relatives au prélèvement dans sa base de données. Le centre travaille à la mise en place de cette recommandation. La Cour a également recommandé d'automatiser les contrôles sur l'ensemble des mouvements des comptes financiers afin de simplifier la tâche des agents du centre. Le centre s'est engagé à examiner la possibilité d'intégrer les données sur les prélèvements dans sa base de données, sachant qu'il faut encore définir un processus avec le caissier au sujet de la catégorisation SEC des opérateurs pour en permettre l'intégration automatique.

En matière de contrôle interne, la Cour constate que le centre a initié les travaux nécessaires à la mise en place d'un système de recensement d'évaluation et de hiérarchisation des risques, mais que ceux-ci n'ont pas encore totalement abouti. Elle invite dès lors le centre à poursuivre ses travaux.

Je vais terminer mon exposé par les recommandations non suivies.

La Cour relève que le CRAC ne tient pas de comptabilité des engagements pour l'ensemble de son activité. Par ailleurs, le centre n'a pas intégré le principe de comptabilisation des subventions régionales sur la base des critères des droits constatés dans le manuel comptable et ne présente pas un tableau de mutation qui fasse apparaître l'ensemble des acquisitions et des cessions des biens intervenus au cours de l'exercice.

Le CRAC n'a pas instauré d'approbation formelle des pièces justificatives des dépenses par leur donateur délégué. Il n'a pas prévu de doubles signatures électroniques en matière de paiement. De plus, la séparation de fonction entre ordonnateur et trésorier n'est pas assurée dans les faits. La Cour relève que la trésorière-receveuse ne dispose d'aucun pouvoir de signature en matière de paiement. La directrice générale du centre, également ordonnateur délégué, est toujours la seule à disposer du pouvoir de signature en matière de paiement.

La Cour relève également que les comptes annuels de gestion des trésoriers et des receveurs n'ont pas été transmis dans le délai requis et que le rapport attestant de l'effectivité du contrôle interne n'a pas été établi. Les modalités de mise à disposition des fonds prévus par les conventions ne sont pas respectées.

Enfin, le centre ne comptabilise pas la dette pour double pécule de vacances résultant des prestations effectuées au cours de l'année sur la base du droit constaté au 31 décembre de l'année dans les comptabilités économiques et budgétaires. Ils comptabilisent, par contre, erronément les provisions et les reprises de provision au compte d'exécution du budget.

Ceci clôture l'exposé de la Cour des comptes.

M. le Président. – Merci pour votre présentation.

Avant de céder la parole aux députés qui souhaitent s'exprimer, je vais donner la parole à M. le Ministre pour ses observations.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je serai relativement bref. Je tiens tout d'abord à remercier la Cour des comptes et son auditrice pour son exposé très précis. Le travail réalisé par la Cour des comptes est un travail important, voire essentiel, quant à la qualité du contrôle et des remarques qui sont formulées. J'ai bien pris note : il y avait huit recommandations qui étaient mises en application ou qui tendent à l'être avec certaines précisions et douze qui restaient « un peu en rade ». J'en prends note et souhaiterais qu'il y ait une collaboration plus affinée pour que l'on puisse faire en sorte de mettre en œuvre ces différentes recommandations. Néanmoins, je dois aussi vous dire que la masse de travail qui est demandée au CRAC est une masse extrêmement importante, surtout dans la période que nous connaissons, relativement aux flux tendus que nous impose la gestion de cette pandémie. On ne manquera pas de relayer et d'espérer – dans l'une de vos prochaines visites – rencontrer les objectifs qui sont parfaitement légitimes, c'est d'ailleurs le rôle de la Cour des comptes. Il est dans mon rôle d'essayer, vis-à-vis des organismes de tutelle dont j'ai la charge, de faire en sorte qu'ils rencontrent ces objectifs.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je voudrais remercier également Mme Hanse pour son exposé très complet. J'entends M. le Ministre qui fait preuve de bonne volonté si je puis dire. Tout de même, je me permettrai de souligner que les recommandations, en particulier celles qui ne

sont pas suivies, ne le sont pas uniquement à cause de la pandémie. C'est vrai que la charge de travail est lourde et que l'année 2020 a été une année un peu particulière. Toutefois, parmi ces recommandations non suivies, certaines remontent à quasi 20 ans. Le compte 2001 du CRAC avait déjà suscité des remarques notamment sur l'établissement, la transmission des comptes portant sur l'ensemble de l'activité. Cette recommandation-là est récurrente depuis lors. J'aurais souhaité que le Gouvernement, au-delà de la bonne volonté que M. le Ministre affiche – en plus il a le privilège d'être nouveau dans la fonction, il n'a pas de responsabilités à assumer directement –, puisse s'engager en concertation avec le CRAC sur un calendrier de mises en œuvre de ces recommandations.

Pourquoi n'ont-elles pas été mises en œuvre jusqu'à présent ? Je voudrais simplement souligner quelques-unes d'entre elles qui me paraissent particulièrement importantes.

Le CRAC, vous l'avez dit, ne tient pas de comptabilité des engagements pour l'ensemble de l'activité. Il n'a pas intégré le principe de comptabilisation des subventions ou des dotations régionales sur la base du critère des droits constatés. Le CRAC n'a pas instauré l'approbation formelle des pièces justificatives de dépenses par l'ordonnateur délégué. On se retrouve avec une situation où une seule personne – et sa probité n'est en aucun cas mise en cause – mais une seule personne a le pouvoir de signature en matière de paiement. Je trouve que c'est une situation qui ne peut plus être admise.

La Région wallonne est bien placée pour savoir quels sont les risques auxquels elle s'expose lorsqu'un individu peut avoir trop de latitude et lorsque le contrôle est insuffisant. Je pense que dans l'intérêt même de la directrice générale du CRAC, il faut absolument remédier, et sans plus tarder, à cette situation.

La séparation des fonctions d'ordonnateur et des fonctions de trésorier n'est toujours pas assurée. Je ne pense là vraiment que pour la sérénité de chacun, il est important de remédier à ce problème. Je souhaiterais que l'on puisse avoir un échancier plus précis, et que l'on puisse suivre ces recommandations.

Idem pour la transmission des comptes annuels de gestion des trésoriers et receveurs qui n'ont pas été transmis dans les délais. Le rapport attestant l'effectivité du contrôle interne n'a pas été établi.

Cela me paraît problématique, et on ne peut pas indéfiniment vivre avec cette incertitude ou cette absence de contrôle. On ne pourra pas dire le moment venu que l'on ne savait pas.

Enfin, il y a aussi un problème de comptabilisation du double pécule de vacances. C'est peut-être un peu plus ponctuel comme remarque. Je trouve que ces recommandations non suivies doivent absolument l'être.

Je voudrais que si pas aujourd'hui, en tout cas très rapidement, M. le Ministre puisse nous apporter des garanties ou des assurances sur le suivi de ces recommandations.

Au-delà de ce tableau très intéressant que la Cour établit avec les recommandations qui sont suivies, celles qui ne le sont pas ou celles qui sont en cours, je voudrais peut-être revenir sur quelques points pour avoir un certain nombre d'éclaircissements.

D'abord, à l'adresse de la Cour des comptes, si Mme Hanse le permet, vous avez dit à nouveau dans l'exposé oral que pour un certain nombre de communes, la durée de remboursement excédait l'échéance des prêts. Pourriez-vous nous dire ici ou éventuellement nous faire parvenir l'information concernant les communes visées ? De quelles communes s'agit-il ? J'imagine que ce sont des communes qui ont dû allonger la durée de remboursement au-delà de l'échéance. Ce serait intéressant d'avoir l'information.

Mes autres questions se tournent davantage vers M. le Ministre. En ce qui concerne l'imputation en comptabilité budgétaire des opérations liées à l'activité du centre, la Cour souligne que l'on est toujours en infraction par rapport à notamment l'arrêté du 27 juin 1926 qui porte règlement général sur le budget et la comptabilisation du centre régional d'aide aux communes.

La transparence budgétaire n'est dès lors pas assurée pour ces opérations. C'est ce que dit la Cour des comptes, je ne fais que citer. M. le Ministre a-t-il l'intention de prendre contact avec le CRAC pour remédier à cette situation ?

D'autre part, il y a aussi une problématique liée à la comptabilisation des excédents de subsides reçus de la Région wallonne ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le CRAC considère ces excédents comme des réserves. Entre les lignes, on peut comprendre que la Cour épingle une possibilité ou un risque de surfinancement du CRAC par rapport à ces missions.

Vous dites d'ailleurs que la Cour invite la Région et le centre à clarifier les besoins futurs en lien avec l'exécution réelle des programmes de financement, de façon à procéder à une évaluation de la pertinence des promesses de subvention, sachant que certains projets ont été clôturés à des montants inférieurs, ont été réorientés ou même ont été abandonnés. Quelle est l'attitude de M. le Ministre par rapport à cette problématique ?

On a un peu l'impression parfois que la Région «cagnotte», si je puis dire, dans la comptabilité du CRAC au-delà des besoins réels. Je pense que ce n'est pas de bonne gestion, et qu'il faudrait y remédier.

Si vous le permettez j'ai encore deux questions. Une concerne l'audit interne qui, si je ne me trompe, n'existe

pas. C'est de la responsabilité du ministre, je pense, de veiller à la mise en place de cet audit interne.

M. le Ministre compte-t-il prendre une initiative à ce sujet ?

Enfin, une dernière question en ce qui me concerne, le CRAC a apporté des précisions quant aux règles qu'il applique en matière d'amortissements et d'établissements des provisions. La Cour le constate d'ailleurs, mais ces règles, dites-vous, doivent être approuvées par le ministre de tutelle, ce qui n'a pas encore été le cas, semble-t-il, donc je me permets d'attirer votre attention là-dessus pour que sur ce point-là, à tout le moins, il y ait un suivi rapide de la part du ministre de tutelle.

Voilà, Monsieur le Président, quelques questions, remarques et invitations que je voulais formuler.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le président et merci à Mme Hanse de la Cour des comptes pour la présentation de ce cahier d'observation qui est toujours très intéressante et qui, comme j'ai déjà pu le dire hier en commission du budget, nous permet comme député d'avoir une meilleure compréhension des budgets et de leur gestion.

Je vous rassure, Monsieur le Président, je ne vais pas être très long, mais j'aimerais revenir sur deux choses.

Premièrement, on observe à la lecture de ce rapport qu'il y a une opposition entre le CRAC et la Cour des comptes sur la question des bénéfiques. Le CRAC est inscrit actuellement en réserve tandis que la Cour des comptes souhaiterait voir inscrits ces montants dans des comptes de dettes de la Région wallonne et de la Communauté française. J'aurais voulu savoir qui avait le fin mot de cette histoire ? Le CRAC s'est-il plié aux recommandations de la Cour des comptes ? Si non, pourquoi ?

Une deuxième question au niveau des recommandations, on voit, cela a été soulevé par mon collègue, toute une série d'entre elles qui n'ont pas été mises en application, notamment sur la séparation de fonction entre ordonnateur et trésorier, qui n'est pas assurée dans les faits. On voit aussi que la directrice générale du centre, également ordonnateur délégué, est toujours la seule à disposer de pouvoir de signature en matière de paiement ou encore en ce qui concerne le respect des délais pour remettre les comptes annuels de gestion des trésoriers et receveurs à la Cour des comptes. Pourquoi ces recommandations n'ont-elles pas été appliquées ? Quelles conséquences pour l'organisme ?

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je vous remercie Madame Hanse pour vos explications assez exhaustives par rapport à l'analyse qui a été faite par la Cour des comptes du CRAC.

Votre rôle est de vérifier si le suivi des recommandations a été fait. On peut quand même constater que certaines recommandations ont été suivies. Je n'ai pas suivi ce qui s'est passé les années précédentes, je serai attentive pour les années futures. On peut déjà voir que plusieurs recommandations ont été suivies, d'autres sont en cours de suivi et on voit qu'il y a une amélioration significative en termes de suivi des recommandations. Je voulais signaler quand même que c'était très timide au niveau du service d'audit et que là, il y avait peut-être un suivi plus abouti qui devait être fait par le CRAC. Nous constatons évidemment le nombre de recommandations qui ne sont pas suivies.

J'aurais donc une question non pas pour vous, mais pour M. le Ministre : le fait d'entendre que plusieurs années d'affiliées, les comptes annuels de gestion du trésorier et du receveur ne sont pas parvenus à temps à la Cour des comptes. Cela me paraît quand même un minimum à rencontrer comme objectif. Cela fait partie des obligations qui que ce soit doit rendre des comptes à temps et à heure. Là je trouve, Monsieur le Ministre, que sans doute votre influence serait bénéfique pour demander au CRAC d'être attentif à transmettre ce qu'on lui demande au moment où cela doit être fait.

De même que le rapport concernant le contrôle interne n'a pas été établi. On a vu qu'il y avait un certain contrôle interne au niveau des activités qui s'est amélioré, mais on n'atteint pas ce que la Directrice générale avait promis.

C'est-à-dire qu'elle s'était engagée en disant qu'elle allait faire le nécessaire quant à la séparation des fonctions et les autres aspects du contrôle interne.

Elle avait, à sa décharge, demandé en septembre 2019 à la ministre des Pouvoirs locaux, de valider a posteriori par arrêté ministériel la désignation d'agents désignés pour remplir ses fonctions et donc pour élargir le seuil de la délégation alors que c'était normalement fixé par arrêté du Gouvernement. Mais il semblerait qu'après conseil de l'Inspection des finances et sans doute compte tenu des affaires courantes, cela n'avait pas été possible que cette démarche soit validée.

Entre-temps, cela n'a pas fort avancé. Pourriez-vous nous donner une explication vers quoi vous allez aller, comment cela va fonctionner ? C'est bien de se poser les questions aujourd'hui pour la prochaine fois.

Je voudrais aussi revenir parce que cela me semble important, même si mes collègues l'ont déjà souligné, c'est cette absence de double signature en matière de paiement.

La Directrice générale avait aussi confirmé qu'elle allait mettre en place cette double signature avec, pour les paiements, une validation au niveau informatique et une validation manuelle.

Vous pointez cet élément. Cela a-t-il été fait entre-temps ? Puisqu'elle s'était engagée lorsque nous l'avons entendue. Je voudrais vous entendre sur cette question, Monsieur le Ministre.

Néanmoins, il y a une chose que j'ai constatée et que l'on peut peut-être souligner, c'est que le CRAC a fait un effort assez subséquent pour intégrer les obligations qu'il y avait et qui découlaient du décret WBFIn.

Depuis 2019, il y a, je pense, une vraie comptabilité des engagements et l'ensemble des documents comptables et budgétaires sont présentés maintenant dans le format qui est imposé par WBFIn. Cela valait la peine d'être souligné, car visiblement, la Cour des comptes, pour d'autres organismes, a souligné le retard qu'il y avait par rapport à cette mise en œuvre.

Je ne vais pas reprendre d'autres éléments qui ont déjà été repris.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci beaucoup à la Cour des comptes et à sa représentante pour la présentation et pour l'ensemble du travail d'analyse et d'accompagnement. C'est toujours un exercice très intéressant. C'est vrai que l'an dernier, c'était la première fois que je découvrais ce rapport de la Cour des comptes. J'avais alors déjà été surpris par le caractère relativement critique du rapport sur toute une série de points.

J'ai donc pu regarder et constater avec intérêt l'évolution sur toute une série d'éléments.

Une série d'améliorations ont été relevées, notamment en termes de clarté et de transparence sur la séparation des comptes de fonctionnement d'activités sur le bilan qui fait désormais apparaître l'encours des dettes, des créances. Tout cela est positif.

Il y a par contre, effectivement – toute une série d'éléments ont déjà été cités et je vais en relever certains de nouveau – toute une série d'éléments qui posent encore question et qui nécessitent que l'on s'y attarde et que l'on continue à les améliorer. Notamment sur les opérations liées à l'activité du centre qui ne sont pas encore imputées en comptabilité budgétaire ; ce qui est contraire aux dispositions légales réglementaires. J'aurais voulu savoir où en était ce passage-là, aujourd'hui, car on parle de 2019. J'avais en tête que cela devait être réglé pour début 2020. J'aurais voulu savoir où cela en était à l'heure actuelle.

Autre élément qui nuisait à la clarté des comptes et qui est visiblement réglé, mais je voulais m'en assurer,

c'était les montants bloqués sur le compte en 2018 et que vous relevez dans le rapport. Ils avaient été bloqués pour les villes de Charleroi, de Liège, plus les 18,8 millions d'euros qui avaient aussi été contractés en emprunt, mais que l'on avait bloqués sur les comptes pour, d'une certaine manière, embellir, enjoliver, la situation comptable.

J'aurais voulu savoir si tout cela était bel et bien réglé aujourd'hui ou si l'on devait s'attendre à d'autres éléments problématiques de ce type, à d'autres artifices, comme le mot est employé dans le rapport de la Cour des comptes.

Toujours sur ce volet – on l'a évoqué –, il y a toujours ce long débat entre le CRAC et la Cour sur la comptabilisation des montants excédants versés par la Région wallonne et la Communauté française. Pour le CRAC, ils doivent être mis en réserve, pour la Cour, ils doivent être mis en dette, puisque cela ne constituerait pas un bénéfice résultant de l'activité.

J'aurais voulu savoir quelle est la position qui prévaut. Dans quel sens doit-on trancher dans ce cas-là ? Peut-être qu'une position serait nécessaire.

J'aurais voulu avoir votre point de vue sur cette question.

L'autre grand volet qui me questionne – mes collègues l'ont évoqué –, c'est la question de l'organisation interne du fonctionnement. On sait que l'un des gros soucis était que la fonction de comptable et la fonction de trésorier n'étaient pas correctement séparées. Donc, le trésorier pouvait modifier directement les comptes. M. Dispa l'a évoqué entre les lignes, mais cela a pu conduire, à l'époque, à un certain nombre de dérives. On a tous en tête un exemple bien particulier et bien précis.

Sur ces rôles-là en particulier, cela a été clarifié, mais il y a toujours ce problème de double signature des paiements et le problème de séparation des fonctions de l'ordonnateur et le trésorier. Ce sont des éléments d'amélioration qui sont importants.

Je souhaiterais savoir où cela en est. Les choses ont-elles été réglées ?

M. le Ministre peut-il faire le point sur cet élément ? Si ce n'était pas le cas, j'aimerais savoir ce qui est mis en œuvre pour y remédier.

Par rapport à la question de la double signature, on a parlé de l'arrêt de délégation qui était nécessaire, où en est la réflexion à ce sujet ?

La Cour souligne, par ailleurs, une nette amélioration du système de contrôle interne. C'est à souligner, mais elle indique qu'il manque un rapport annuel sur l'effectivité de ce système de contrôle interne. Qu'explique-t-il que ce rapport ne soit pas établi ? C'est une autre question que je pose.

Par ailleurs, les choses ont progressé concernant la mise en place d'un système d'évaluation des risques. Là aussi, c'est positif. Mais, il faut visiblement poursuivre les efforts. Là aussi, j'aurais voulu en savoir plus. Que reste-t-il à faire concrètement ? Quand ce système d'évaluation sera-t-il pleinement opérationnel pour améliorer cette évaluation des risques ?

Je m'interrogeais également par rapport à cette question de l'audit interne, qui me semble aussi être un point fondamental. Monsieur le Ministre, qu'en est-il de la mise en place de cet audit interne au niveau du CRAC ?

Pour terminer, un élément plus général, la Cour relève que la durée de remboursements des interventions communales dans certains prêts excède l'échéance des prêts, mes collègues l'ont évoqué également, donc recommande au centre de veiller à la récupération de ces interventions au-delà de l'échéance des prêts. Cela semble logique et de bonne gestion. Là aussi, j'aurais voulu entendre M. le Ministre et je me joins à mes collègues sur ce point. Avons-nous la garantie que ce sera bien le cas ? Qu'est-ce qui sera mis en œuvre pour avoir cette garantie ?

Dernier élément important, c'est que la Cour estime que les dotations régionales qui sont versées au centre excèdent les dépenses résultant du remboursement des indemnités d'emprunt et des charges et d'intérêt, donc invite la région et le centre à clarifier les besoins futurs en lien avec l'exécution réelle des programmes de financement et à procéder à une évaluation de la pertinence des promesses de subvention, sachant que certains projets ont été clôturés à des montants de subsides moindres, notamment, réorientés ou, pour d'autres, abandonnés. Quel est le point de vue de M. le Ministre sur cette question ? J'aimerais aussi savoir si ce dialogue et cette clarification des besoins futurs avaient été entamés.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je souhaiterais juste dire que j'ai l'impression que l'on répète tout ce qui est dit dans le rapport.

On sait tous lire, absorber et prendre connaissance.

J'ai entendu le ministre exprimer son sentiment en disant que beaucoup a été fait : huit ont été faits, huit sont en cours et douze sont à faire.

Il serait intéressant d'interroger le Centre sur ses intentions en fonction de l'avis de la Cour des comptes ;

cela nous permettrait d'être plus concrets et d'avancer. C'est dans cet esprit que s'inscrivait M. le Ministre.

Si l'on pouvait, au niveau de la Commission des pouvoirs locaux, avoir un retour par rapport à cet état des constatations de la Cour des comptes et ce qu'en pense le Centre régional d'aide aux communes, on pourrait avancer de manière un peu plus concrète.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanse.

Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes. – En ce qui concerne les communes concernées par les remboursements supérieurs à l'échéance du prêt, on vous fera une réponse parce que je n'ai pas l'information ici et j'en suis désolée.

En ce qui concerne les montants qui avaient été bloqués en 2018 et qui ont un impact sur les comptes 2019, les 52 millions d'euros et les 18 millions d'euros n'auront plus d'impact sur les comptes 2020 vu qu'ils ont été libérés en 2019. Par contre, les 3,8 millions d'euros qui ont été libérés en 2019 alors qu'ils devaient être libérés en 2020 auront un impact sur les comptes 2020.

En matière d'audit interne, étant donné que le Centre est un organisme de type 1, il a fait appel au SPW pour gérer cette partie du contrôle. Il doit attendre un retour du SPW qui est en train de mettre en place l'audit interne pour tous les organismes de type 1.

On a encore eu des contacts la semaine dernière avec le Centre qui nous a fait parvenir son nouveau manuel de procédures adaptées dans lequel il a adapté la séparation de fonctions et mis en place la double signature. On le contrôlera lors du contrôle des comptes 2020, mais cela avance au niveau du Centre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne vais pas être fort long et je vais peut-être décevoir les parlementaires parce que je ne vais pas répondre de manière précise à leurs différentes interrogations.

Par expertise, je sais que ce dossier revient annuellement et que des recommandations ne sont pas suivies. Pour la plupart, à mon avis, elles datent de l'exercice 2017. M. Dispa a pris un exemple isolé de 2001 à 2003 ; c'est de bonne guerre, mais c'est le cas. La remarque sera d'autant plus appuyée.

Les parlementaires ont fait un travail consciencieux pour relever les différentes difficultés.

Je rappelle que le CRAC vient annuellement et que nous aurons l'occasion d'avoir un échange plus concret relativement à cela.

La seule chose à laquelle je peux m'engager, c'est de relayer ces remarques pour faire en sorte que l'on puisse rencontrer les remarques de la Cour. J'aimerais qu'il y ait un dialogue plus affiné. Il y a des éléments, notamment quant au contrôle interne, qui doivent trouver satisfaction.

Je ne saurais pas être plus long à ce stade, mais je relayerai l'ensemble des remarques et du débat qui vient d'avoir lieu.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – M. Lomba s'étonne un peu que nous reformulions des observations et des constats posés au départ par la Cour des comptes. Il est vrai qu'il y a un effet répétitif, mais que dirait-on si nous n'étions pas attentifs aux recommandations et si nous ne les relayions pas ?

L'effet de répétition n'est pas seulement en lien avec le rapport de la Cour des comptes, mais en lien avec nos débats précédents. Chaque année, pratiquement, pour une bonne part des observations ou des constatations, la Cour renouvelle son propos et ici, en commission, on insiste sur la nécessité d'y apporter une réponse. Chaque année, le ministre, quel qu'il soit, nous dit qu'il va faire son possible. Il faut un peu sortir de ce jeu de rôle où l'on est un peu dans la répétition parce qu'il faut apporter une réponse.

J'entends bien qu'il y a un dialogue avec le CRAC, et c'est très bien, et que l'organisme lui-même apporte un certain nombre d'améliorations, et c'est très bien ainsi.

Je me permets de souligner qu'il y a quand même un certain nombre de questions qui touchent directement le ministre de tutelle. Je ne personnalise pas du tout, Monsieur le Ministre, vous le savez bien. Sur des questions comme celle de l'approbation des nouvelles règles d'amortissement, la balle est dans votre camp. Je veux donc croire que, assez rapidement, vous pourrez prendre attitude.

Sur la question du surfinancement, qui est une vraie question de pilotage budgétaire et d'utilisation de l'organisme, je pense que c'est au niveau du Gouvernement, ou tout du moins du ministre qu'il doit y avoir un dialogue certainement avec l'organisme...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Juste sur cet aspect-là, au niveau du surfinancement, je n'adhère pas pour deux raisons, la première c'est que pas plus tard qu'au dernier budget, on a quand même repris dans les financements du CRAC et à longueur de commission, on réinterroge sur les problèmes des finances locales. Je ne vous cache pas que je compte sur le CRAC pour participer aux différentes opérations. Cet aspect-là je ne le partage pas.

M. Dispa (cdH). – Donc l'échange est intéressant, parce que voilà une remarque qui est formulée par la

Cour des comptes et en somme vous dites que vous n'êtes pas d'accord avec cette remarque-là.

À partir du moment où des moyens sont dévolus au CRAC, par le Gouvernement wallon, pour des programmes d'investissement par exemple et que ces programmes pour des raisons X ou Y ne se réalisent pas intégralement et qu'il subsiste des moyens dans la comptabilité du CRAC, la question se pose réellement de savoir ce qu'il faut en faire.

Je sais que pour le ministre cela peut être intéressant de réaffecter ces moyens à des fins nouvelles, et les besoins sont innombrables, mais il y a quand même une vraie difficulté que pointe la Cour des comptes, c'est de considérer que finalement ce surfinancement, il n'est pas perdu, mais il reste dans le giron de l'organisme alors que l'objectif initial, le programme d'investissement X ou Y, finalement il s'est clôturé sans mobiliser l'ensemble de ces moyens.

Il y a là une discussion de fond qui engage en quelque sorte la responsabilité du Gouvernement. Vous prenez une position intéressante, M. le Ministre, même si je n'y souscris pas en ce qui me concerne, les dotations qui sont allouées le sont pour des programmes spécifiques.

La reconversion de ces moyens excédentaire ultérieurement n'est pas un processus souhaitable en termes de transparence budgétaire et comptable.

Enfin, idem sur les questions importantes de contrôle interne ou de séparation de fonction, à un moment donné, l'autorité ministérielle doit s'exercer pour que l'on puisse mettre fin, je ne dirais pas à des dysfonctionnements, mais à des risques en tout cas de problèmes. Là je pense que des injonctions ou des consignes venant de votre part seraient sans doute de nature à accélérer les processus et rendre plus utile encore le débat que nous pouvons avoir ici en commission.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au Président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

- La séance est suspendue à 12 heures 53 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

(M. Evrard, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

- La séance est reprise à 14 heures 7 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PÉTITION SUR LA DEMANDE POUR LA PUBLICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES COLLÈGES DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

M. le Président. – M. Courard participe à une réunion APF cet après-midi. Il doit prendre plusieurs fois la parole donc c'est assez incompatible avec la suite de la commission, raison pour laquelle je préside.

L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition sur la demande pour la publication des procès-verbaux des Collèges des bourgmestres et échevins. Vous en avez pris connaissance. La volonté des signataires, qui sont 94, me confirme-t-on, est d'apporter plus de transparence dans la publication des PV de collège qui sont soumis – vous le savez, chers Collègues – à la CDLD, suivant un cadre qui est clairement défini. La volonté des signataires est, entre autres, d'offrir la publication des 10 PV de collège au plus grand nombre.

Il existe dans le CDLD différentes facultés offertes aux conseillers et aux citoyens. La volonté est d'aller plus loin.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je propose Mme Delporte comme rapporteuse.

M. le Président. – Mme Delporte est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Échange de vues

M. le Président. – Nous allons procéder à un échange de vues par rapport à cette proposition en sachant, je crois que c'est une des premières fois où l'on débat d'une pétition ici au sein de cette commission que l'article 127 du règlement prévoit notamment quelques facultés qui nous sont offertes.

L'objectif est d'avoir un échange de vues et si possible, aujourd'hui de tirer une conclusion ou une décision sur la suite à donner à une telle pétition.

Cas échéant, nous avons la possibilité d'entendre le primo signataire si le nombre de signataires est inférieur à mille, ce qui est le cas, mais la demande doit effectivement être motivée et bien motivée.

Nous avons également la possibilité de demander éventuellement un rapport au Gouvernement, mais cela me paraîtrait assez délicat dans l'hypothèse présente, voir la possibilité de soumettre la question au médiateur.

L'idée est que la commission dispose de deux mois pour remettre son rapport et pour être clair dans les facultés qui nous sont offertes si l'on ne prend pas une décision au terme de nos échanges, il y a une possibilité de reporter éventuellement d'une quinzaine de jours pour nous permettre de rédiger des conclusions qui agréent le plus grand nombre.

Voilà, j'ouvre les débats.

Qui souhaite s'exprimer par rapport au contenu de cette pétition ? Ne vous bousculez pas.

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – C'est vrai que c'est une pétition qui porte sur un sujet important. Celui de la transparence et de l'accès des citoyens à l'information. C'est vraiment un sujet essentiel qui mérite que l'on s'y attarde et donc il faut remercier les pétitionnaires d'avoir apporté ce sujet sur la table de notre commission. C'est vrai qu'il y a beaucoup de points qui passent à l'ordre du jour du collège communal et qui ne reviennent pas au conseil communal. Je pense par exemple à l'attribution des marchés publics, c'est systématiquement un point.

Parfois même pour les conseillers communaux où c'est parfois compliqué d'avoir un accès facile et direct à l'information, que dire pour les citoyens ? C'est un enjeu sur lequel il faut réfléchir. Il y a un enjeu à rendre accessibles ces décisions de collèges.

Maintenant, c'est clair que cela pose aussi toute une série de questions juridiques. Il ne faut pas les nier et il y a évidemment toute la question personnelle, de huis clos et de respect de la vie privée. Toutes ces questions doivent aussi parallèlement être creusées. Cela doit être balisé correctement, mais c'est en tout cas, je pense, un enjeu et un dossier qui mérite d'être débattu, qui mérite d'être creusé.

Avant de se positionner ici au sein de la commission pour prendre une décision définitive par rapport à la pétition en tant que telle, je serais heureux d'entendre M. le Ministre par rapport à ses intentions sur le sujet. Je sais que c'est un sujet qui a déjà fait couler pas mal de salive et d'encre au sein de cette commission et cela pourrait être intéressant de l'entendre là-dessus. Voilà pour les quelques mots que je souhaitais dire ici en entame de débat.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Cette pétition est pour nous très intéressante, nous avons d'ailleurs interpellé le ministre Dermagne sur ce sujet il y a quelques mois.

En effet, comme la pétition le stipule, si rien n'oblige à publier ces procès-verbaux, il n'est pas interdit non plus de le faire. Donc de plus, l'accès aux documents administratifs est un droit reconnu par la Constitution.

J'ai pu relater l'exemple de Mons qui jusqu'en 2016 envoyait les PV des collèges communaux à chaque conseiller par mail jusqu'à ce que la majorité décide unilatéralement de ne plus le faire. La seule possibilité pour les conseillers était de se rendre à l'administration pour les consulter et s'ils voulaient des photocopies à ce moment-là, ils devaient les payer.

Heureusement, depuis décembre, ces PV sont à nouveau consultables et téléchargeables sur la plateforme des conseillers communaux, mais ils restent toujours inaccessibles au public.

Pourtant la transparence de l'action publique est nécessaire pour retisser la confiance entre le politique et les citoyens. Il est important d'utiliser les nouveaux outils qui sont à notre disposition pour réaliser cette transparence envers les citoyens. Par exemple avec la mise en ligne des procès-verbaux et des collèges communaux, ce qui, comme le dit très bien la pétition, ne demande pas un énorme travail supplémentaire, et permet de donner une bonne information à tous les citoyens, pas uniquement aux conseillers.

De plus, cela épargnerait un travail considérable à la CADA, qui se voit souvent chargée d'affaires de communes récalcitrantes à la transmission de ces informations.

La réponse du ministre à l'époque nous avait laissés sur notre faim puisqu'il se bornait à encourager ce type d'initiative au niveau communal. La démocratie et la transparence ne demandent pas que des encouragements qui laissent tout pouvoir arbitraire à certains de décider de l'appliquer ou non, mais plutôt des règlements et des dispositifs qui permettent au citoyen d'avoir accès facilement aux prises de décision de leurs élus.

Comme on l'avait déjà dit, la démocratie n'est pas gagnante à travailler dans l'opacité. On espère donc que le ministre et la majorité entendent le message des citoyens et mettront en place cette accessibilité des PV des collèges communaux.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Manifestement, plus que jamais, l'heure est à la transparence, à la publicité et à la motivation des actes administratifs. Personne aujourd'hui n'oserait s'insurger contre de tels objectifs, de telles procédures : dès lors qu'une décision tombe, elle doit être motivée et, bien sûr, connue.

Jusqu'il y a peu, les décisions de collèges sont, dans un délai raisonnable, plus ou moins raisonnable, reconnaissons-le, disponibles pour l'ensemble des conseillers communaux, invitant ceux-ci à se déplacer,

parfois même à prendre rendez-vous avec le directeur général, pour connaître la délibération, son contenu et le verdict du collège.

Toutefois, nous le savons, la répartition des compétences et des prérogatives entre conseil et collège suscite de l'intérêt dans le chef des deux institutions. Nous le savons, la plupart des décisions importantes, budgétaires, règlements, relatives aux travaux, sont pris par le conseil, mais le collège intervient, en sa qualité de juridiction administrative, par exemple, pour délivrer tel permis, pour lancer telle enquête, ce qui suscite, reconnaissons-le, de l'intérêt, des passions, parfois, d'ailleurs, même excessives, dans le chef de nos concitoyens, sans qu'ils n'en soient toujours dûment avertis.

Je pense, par exemple, en matière d'urbanisme, le nombre de querelles auxquelles nous avons assisté pour la vision ou non des fameuses affiches jaunes qui apparaissent, qui disparaissent au gré, parfois, de certaines interventions extérieures, qui ne sont pas toujours innocentes.

Plus que jamais aujourd'hui, je pense que nous l'avons bien compris au niveau wallon, puisque les ordres du jour du Gouvernement, nos propres travaux sont couverts par télévision et sont accessibles, et quoi de plus normal, au grand public.

À cela s'ajoute une considération sanitaire. Aujourd'hui, un grand nombre d'employés communaux, et très légitimement, procèdent par télétravail pour répondre aux recommandations du Fédéral. Ils ne sont donc pas toujours disponibles pour répondre aux attentes ou des élus ou de la population. On comprend mieux l'appétit de certains de nos concitoyens de s'associer à la démarche communale.

J'en veux pour preuve, Monsieur le Ministre, la récente circulaire budgétaire qui organise, et tant mieux, l'organisation de projets participatifs, coopératifs, où l'exécutif communal va tenir compte, va devoir ou va enfin tenir compte des suggestions du citoyen, qui étaient déjà autorisés, du reste, à poser des questions en conseil communal.

Reconnaissons que la pratique est limitée, même exceptionnelle, et je dirais qu'elle est souvent très mal vécue et par le citoyen et par le collège, qui se considère parfois mis en procès, alors qu'il y avait de bonnes raisons pour justifier la décision intervenue, mais ces bonnes raisons n'étaient pas nécessairement connues et accessibles au grand public.

C'est pour toutes ces raisons et pour l'exigence de démocratie, pour cet appétit de participation, pour cette nécessaire motivation des actes administratifs que mon groupe et votre serviteur avons déposé une proposition de décret sur le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, afin de permettre que, une fois que la décision est définitive, parce que l'on peut comprendre qu'un collègue

renvoie une décision pour attendre quelques considérants supplémentaires ou parce que la délibération n'est pas mûre, et je ne veux évidemment pas qu'une décision qui n'est pas arrêtée soit communiquée. On le comprendra, ne serait-ce que pour éviter qu'il y ait une interpellation pour dénoncer la non-décision.

Je cite donc bel et bien des décisions définitivement acquises. J'ajouterais qui ne présentent pas un caractère, et je réponds ainsi, j'abonde dans le sens de mon collègue, à une obéissance de huis clos particulière. S'il y a une personne qui est mise en cause, point besoin que tout cela soit révélé selon les formes les plus publiques. Pour toutes les autres décisions, je considérerais tout à fait normal qu'elles soient dans un délai déterminé accessible.

Cela représente-t-il, parce que c'est cela la bonne question, une surcharge de travail pour nos collègues ? Reconnaissons que la plupart, et Dieu merci du reste, des collègues fonctionnent aujourd'hui avec des pré-délibérations qui sont accessibles à tous les membres du collège. Du reste, les collégiens, bourgmestres et échevins travaillent sur ces projets de délibération pour les corriger, les compléter, les amender, voire les tipexer et que sais-je encore. Dès lors, tout cela fait déjà partie d'un bagage technique digitalisé qui une fois, lorsqu'il sera arrêté, peut-être parfaitement mis en ligne dans les délais raisonnables.

Voilà pourquoi, Monsieur le Ministre, nous soutiendrons, mieux même, je demanderais avec le groupe et notre chef de groupe que, lors de la prochaine commission, notre proposition de décret soit inscrite, puisqu'elle répond à une actualité qui est celle des pétitionnaires que je connais bien et qui participe aussi à une volonté, enfin c'est ce qu'il m'a dit, d'une plus grande transparence des décisions communales.

(Réaction d'un intervenant)

Non, non, ce n'est pas moi qui ai provoqué la pétition, rassurez-vous, puisqu'elle vient d'une commune, Rebecq, bien connue où un bourgmestre s'est mis en congé, que nous connaissons bien et que nous estimons, et qui a choisi le cdH comme partenaire. Vous voyez que ce n'est pas du tout pour mettre le collège en difficulté, loin s'en faut. Du reste, nous faisons abstraction de la situation majorité-opposition. Tout cela peut changer d'une législature à l'autre. Aucun parti de ce Parlement n'a le monopole du pouvoir, du moins je l'espère. Parfois, il est dans l'opposition, parfois il est souvent en majorité. Chacun appréciera. C'est le fruit des élections et de l'expression démocratique des électeurs.

Il n'empêche, et j'en termine, Monsieur le Président, si vous aviez la gentillesse, après la Conférence des présidents prochaine d'inscrire cette proposition, nous serons là dans le vif du sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Tout d’abord pour remercier les pétitionnaires que je ne connais pas personnellement, mais que d’aucuns connaîtraient ici autour de la table, ce qui n’est pas un tort. Cela permet d’approfondir les argumentations. Cela permet surtout de vivifier les débats. C’est clair que ce sujet ne serait pas venu sur la table aujourd’hui de notre commission s’il n’y avait pas eu cette pétition. On peut s’en réjouir, à l’instar de ce que M. Demeuse disait tout à l’heure.

Ici, on est tous contre l’opacité et je pense que l’on est unanimement d’accord pour dire qu’il y a lieu d’avoir de plus en plus de transparence par rapport à l’action publique, par rapport aux actes qui sont posés par l’autorité publique.

Publier un procès-verbal d’une réunion de collège, j’entends bien. Mais attention et je vois deux écueils à la chose. La première, c’est qu’il faut faire attention parce que l’on parle ici de communes. Il y a parfois de grandes villes comme Mons, parfois les décisions sont bien lointaines par rapport aux uns et aux autres. Mais dans les villages, dans les communes de 5 000 habitants par exemple que je connais bien, on parle vite du voisin, on parle vite de quelqu’un que l’on connaît. Il y a effectivement toute cette problématique de la confidentialité de certaines décisions ou de la difficulté ne fût-ce que pour respecter le règlement de la protection RGP, de diffuser n’importe comment toute décision. Je pense aux matières d’organisme par exemple. Ce n’est pas nécessairement une bonne chose peut-être d’être trop large dans la diffusion.

Il s’agirait à tout le moins de – M. Antoine l’a évoqué – nettoyer les PV et les expurger de toute mention de personne, par exemple, que ce soit pour des engagements, même d’emploi d’enseignants, et cetera. Cela se passe à tous les collèges. Mais ce serait une tâche incommensurable et très importante.

M. Antoine faisait référence aux plateformes électroniques qui existent dans la plupart des communes maintenant et où tout est presque préparé à l’avance, qu’il suffit d’appuyer sur *enter* pour avoir le PV. C’est le PV qui peut être transmis aux mandataires. Si l’on doit commencer les services communaux et dans les plus petites communes on est déjà débordé, on n’a déjà pas que cela à faire, à devoir tipexer – enfin, c’est peut-être archaïque, deleter les noms des personnes susvisées, et cetera, et puis quand bien même on enlève le nom des personnes, dans les villages on sait très rapidement de qui on peut parler, donc c’est franchement délicat.

Il faut quand même essayer d’évoluer et qu’il faudra essayer de trouver un cadre légistique qui nous permettra de faire des choses, d’une manière ou d’une autre, mais ne minorons pas la charge de travail que cela va impliquer dans les pouvoirs locaux et le danger que cela peut représenter de dérapages parfois.

Pourquoi ne pas imaginer d’autres outils ? On a parlé, par exemple, des marchés publics, tout simplement pourquoi n’avons-nous pas une publication annuelle de l’ensemble des marchés publics en toute transparence, de comment les choses se sont passées, par exemple en termes de marché public.

Il peut y avoir d’autres matières qui peuvent être facilement relayées et mises sur une structure électronique qui pourrait être créée par la Région et mises à disposition de toutes les communes pour accroître la transparence des actes posés par le collège. Cela me semblerait peut-être plus judicieux. Je ne suis pas contre l’idée d’avancer, je crois que les citoyens pétitionnaires mettent le doigt sur quelque chose d’important de savoir ce qu’il se passe. Toutes les semaines, que décident-ils ? C’est vrai que l’on a tous à gagner et à avoir plus de transparence, mais de grâce, le mieux est l’ennemi du bien et faisons attention à ce que l’on peut proposer, ne faisons pas n’importe comment.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je remercie également les pétitionnaires qui nous permettent d’avoir ce débat combien intéressant par rapport à l’accessibilité des documents du collège.

Avant d’arriver à l’accessibilité de toutes les délibérations du collège, il y aura quand même un très large travail qui devra être effectué parce que, comme vient de le dire mon collègue, surtout dans les petites communes, tous les points, quasi, on parle de personnes.

Si l’on prend un permis d’urbanisme, c’est associé à une personne ou à une société, si l’on parle de marché, c’est associé aussi à une personne ou à une société. Toutes les matières, en matière d’état civil, de population, et cetera, il faudra vraiment édulcorer, mais massivement. Je rappelle quand même qu’il y a des conseillers communaux de l’opposition et de la majorité qui sont les représentants des citoyens et donc à quoi cela sert-il encore d’avoir des représentants des citoyens si eux ne peuvent pas être les relais aussi parce qu’eux, ils ont accès à toute l’information des collèges communaux.

Par rapport à la proposition de décret du cdH, il y a l’avis du Conseil d’État qui a été rendu et il y a quand même beaucoup de considérations négatives par rapport au texte.

L’avis du Conseil d’État ne constitue pas un rejet pur et simple de la proposition de décret du cdH, mais il y a quand même beaucoup d’interrogations, de remises en question et il renforce en tout cas les propos de votre prédécesseur, le ministre Pierre-Yves Dermagne, qui n’était pas contre le fait d’ouvrir une large réflexion sur la matière en vue d’élargir l’équilibre entre les intérêts, les droits et les libertés de chacun.

Je voudrais terminer en faisant une comparaison. Tous les jours, comme bourgmestre, je reçois un rapport de la police sur tous les faits qui se sont passés sur la commune. J'imagine que les autres bourgmestres ici, autour de la table, reçoivent la même chose. Dans ces rapports, il n'y a ni le nom ni l'adresse, il n'y a quasi plus rien. Je me dis que moi, en tant que bourgmestre, je ne reçois quasi plus d'informations alors que l'on pourrait aider parfois les citoyens, parce qu'il y a des conflits de voisinage, des conflits intrafamiliaux, et qui peuvent aller parfois très loin, des situations sociales qui demanderaient l'intervention, que ce soit du CPAS ou de la commune et on n'a plus aucune information. Je me dis que, en tant que bourgmestre, on coupe un peu l'information alors que l'on pourrait agir, vraiment, et que l'on pourrait vraiment donner de bonnes informations.

Par rapport à l'accès de ces informations, de l'ensemble des délibérations des collèges communaux, il faut vraiment avoir un large débat et en tout cas je serai dans le débat et je veux bien apporter ma pierre à l'édifice, mais il faut vraiment être très prudents par rapport à l'accès à cette information justement, en plus, maintenant, avec toutes les règles qui existent en matière de protection de la vie privée.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – J'avais oublié de le dire, toutes mes excuses auprès du ministre et de mes collègues. En réaction à Mme Galant, il est clair que nous avons tenu compte, cela va sans dire, des avis du Conseil d'État et de l'autorité qui traite de ces questions, qui a été consultée. Nous allons devoir amender notre texte, nous le savons. C'est pourquoi nous voulions revenir en l'assortissant d'amendements qui rendent l'objectif acceptable, à la fois juridiquement et – pour être tout à fait honnête – politiquement.

Nous savons très bien que nous marchons sur des œufs. Vous aurez un texte qui, me semble-t-il, majorité-opposition – puisque notre parti connaît les deux – devrait en partie rencontrer vos légitimes soucis.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – J'écoutais avec attention les différentes interventions des commissaires et je dois dire que j'en partage certaines. Pour la précision, je vais quand même me centrer sur la pétition et je réserverai mon opinion sur la proposition de décret qui n'est pas l'objet de notre débat du jour. Néanmoins, c'est le même thème qui est derrière cette proposition.

Tout d'abord, je dois vous dire que, globalement, je crois que personne dans cette commission n'est contre la transparence, ni contre la participation, ni contre le fait que cela doit être encouragé. De manière principielle, cela doit être rappelé. Il est évident que le fait de publier

sur les sites des communes ou des provinces, des pouvoirs locaux, ce type de mesure peut être favorable.

Comme vous, j'ai eu le réflexe d'aller voir ce qu'en dit la jurisprudence, à la fois la CADA et le Conseil d'État. Relativement aux initiatives, il y a quelques écueils. Le premier a été évoqué, c'est le respect de la vie privée. J'attire également votre attention sur le fait que j'ai été saisi de questionnements de l'Ordre des architectes et différents auteurs de projet par rapport aux droits d'auteur sur les plans – on évoquait tout à l'heure les questions d'urbanismes, c'est une vraie question –, aux notions de huis clos et de l'équilibre relativement au fait que les différents pouvoirs locaux ne sont pas égaux en personnel, ce que M. Lomba évoquait. C'est donc le rapport du surcroît de travail par rapport à l'objectif recherché.

En ce qui concerne le caractère confidentiel des réunions du collège, la CADA estime qu'« Il faut évidemment constater que celui-ci ne constitue pas en soi un motif d'exception à la publicité de l'administration. À l'instar des procès-verbaux des séances à huis clos d'un conseil communal, les documents demandés doivent être communiqués sauf lorsqu'une exception légale trouve spécifiquement à s'appliquer. En ce qui concerne les données personnelles contenues dans les procès-verbaux sollicités, l'article 6, § 2, 1° du décret du 30 mars 1995 prévoit que l'entité ou l'autorité administrative non régionale rejette la demande si la publication du document porte atteinte à la vie privée. La commission rappelle à cet égard que le droit au respect de la vie privée a une portée étendue et englobe notamment la protection des données à caractère personnel et des informations personnelles ».

Dans la décision numéro 31 de la CADA du 6 janvier 2020 – c'est relativement récent –, la partie adverse faisait état de la présence de données relatives à la vie privée au sein des documents. Je peux supposer que la partie adverse est l'autorité communale. Elle devait donc invoquer cette exception pour ne pas communiquer tout ou partie d'un procès-verbal d'une délibération du collège communal. Elle devait en faire la vérification au cas par cas.

La CADA s'est déjà prononcée à plusieurs reprises sur la communication d'un nombre important de procès-verbaux du collège communal. Elle y a notamment admis que le travail de vérification des exceptions légales pouvait constituer une demande manifestement abusive au sens de l'article 3231-3 du Code de la démocratie locale, tout en rappelant qu'une demande abusive est une demande qui nécessite pour y répondre un travail qui met en péril le bon fonctionnement de la commune. Un simple surcroît de travail ne peut suffire à considérer une demande comme manifestement abusive.

Vous voyez que les choses ne sont pas si claires que cela.

J'ai demandé également que l'on me renseigne sur la jurisprudence du Conseil d'État qui s'est d'ailleurs prononcé en matière environnementale. Le Conseil d'État disait ceci : « L'examen auquel il doit être procédé pour vérifier si une pièce contient des informations environnementales et ensuite le cas échéant déterminer s'il y a lieu d'y appliquer l'une ou l'autre des restrictions au droit d'accès aux informations environnementales ne se réduit pas à une simple opération matérielle consistant à extraire de pièce du dossier. Il faut aussi dresser la liste précise des pièces retirées des dossiers et rendre compte de manière concrète et pertinente des motifs pour lesquels elles le sont ».

Le Conseil d'État conclut que : « Si l'information du public doit faire partie des préoccupations de l'autorité administrative, toutefois, celle-ci ne peut être tenue à consacrer une charge de travail d'une ampleur de celle décrite ci-dessus en vue de répondre à la demande de la partie requérante, fût-elle une association de défense de l'environnement ».

De manière relativement claire par rapport aux autorités chargées de faire respecter les notions de transparence ou, in fine, le Conseil d'État qui a le dernier mot sur les actes administratifs, les choses ne sont pas aussi claires que cela. Il faut reconnaître qu'il y a à la fois quelques exceptions, le fait de les interpréter correctement et de faire la balance d'intérêt.

Globalement, à titre personnel, je ne suis absolument pas fermé à cette réflexion sur les types de publication, tout en se disant bien que, à ce stade, il est tout de même utile d'avoir le ressenti des communes, notamment à travers l'Union des villes et communes.

Certaines objections importantes sont liées, comme je l'ai exprimé, parfois aux drôles de peurs, parfois au respect de la vie privée, parfois au huis clos, et par rapport à la possibilité d'expurger ce type de données issues des procès-verbaux de collègues. M. Antoine faisait état du fait que des prédélibérations sont à la disposition des collègues, mais tout cela est informatique. Il faut voir dans les *process* si c'est réalisable.

Nous devons tous ensemble essayer de tendre vers l'objectif, mais le tout est de savoir si un texte qui serait peut-être précipité pourrait mettre plus de difficultés là où il y a besoin d'un peu plus de souplesse.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je remercie M. le Ministre, en particulier pour son observation et l'évocation qu'il vient de faire d'un certain nombre d'éléments de jurisprudence. Il est évident que les questions d'accès aux documents administratifs donnent lieu à une jurisprudence abondante dans le chef de la Commission d'accès aux documents administratifs ou dans le chef du Conseil d'État et cette jurisprudence n'est pas inintéressante.

Ici, on est sur une question de principe qui va au-delà des cas individuels et des cas spécifiques qui peuvent être examinés les uns après les autres par ces instances compétentes. Y a-t-il ou pas une volonté de franchir un seuil en termes d'accès aux documents et de transparence ? C'est la question fondamentale.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je précise qu'accès il y a.

M. Dispa (cdH). – Oui, il y a accès, mais peut-on franchir un seuil supplémentaire ? C'est la réflexion.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il ne faut pas confondre accès et publication, car ce sont deux notions différentes.

M. Dispa (cdH). – Dans la pétition et dans la proposition de décret, qu'André Antoine a présentée et dont il est le cosignataire, il y a la volonté d'aller plus loin que la situation actuelle parce que, objectivement, celle-ci n'est pas satisfaisante.

Le conseil communal se tient en séance publique, certes, mais toutes les décisions prises en collège constituent une forme de boîte noire. Ce n'est plus défendable dans la période que nous connaissons. Nos concitoyens, à juste titre, demandent à être mieux informés et à avoir accès aux décisions.

Par rapport à cette question de principe, veut-on être frileux ou précautionneux ? Précautionneux, il faut l'être.

L'avis du Conseil d'État sur la proposition de décret du cdH appelle à retravailler le document et à formuler des amendements pour tenir compte notamment des contraintes liées au respect de la vie privée. L'avis de l'Autorité sur la protection des données appelle également à approfondir la réflexion.

Il faut être précautionneux, mais il ne faut pas être frileux. Il faut avoir la volonté d'avancer, de répondre à ces problématiques de respect de la vie privée et ne pas se donner de faux prétexte pour maintenir une sorte de statu quo.

Que les conseillers communaux de l'opposition aient accès aux documents du collège, soit, mais ce n'est pas cela qui doit justifier que l'on empêche le grand public d'avoir également accès aux décisions. Sur le fait que des décisions puissent faire jaser dans le village, pour reprendre l'expression de M. Lomba, et je caricature, je prétends qu'une bonne décision est une décision que l'on assume sur la place publique.

M. Lomba (PS). – Je n'ai pas dit le problème de jaser, des cancans ou des rumeurs. Ce sont des questions de personnes.

M. Dispa (cdH). – Vous avez dit qu'une décision pouvait donner lieu à des commentaires, être interprétée, et cetera.

M. Lomba (PS). – Ce sont des questions de personnes et de respect de la vie privée.

Pour des questions de la vie privée, tout à fait d'accord. Mais ce n'est pas parce qu'un certain nombre de questions ou de décisions peuvent être délicates qu'elles doivent être cachées ou occultées. Parce que c'est cela qui alimente la suspicion.

Je pense qu'une décision qui est exposée sur la place publique dans le respect de la vie privée, qui est assumée aux yeux de tous, c'est une bonne décision. C'est vers cela qu'il faut tendre.

La proposition que vous faites d'une communication annuelle sur les marchés publics qui sont passés, c'est un pis-aller, un faux-semblant.

La vraie question que l'on doit se poser et que les groupes politiques ici présents doivent se poser, c'est : veut-on vraiment aller vers cette transparence, notamment dans le chef des décisions du collège communal ? Nous, nous pensons que oui. Les amendements qui sont en cours de rédaction sont ouverts à l'ensemble des groupes. C'est un travail qui doit être collectif. Je pense que la proposition de M. le Ministre d'interroger l'Union des villes et des communes est une suggestion tout à fait intéressante.

Dans la foulée de cet échange, peut-être pourrions-nous également auditionner la CADA, par exemple, qui a sans doute un regard et une expertise sur cette matière ?

Il me paraîtrait vraiment regrettable, par frilosité, de trouver tous les éléments permettant de ne pas avancer. Je pense qu'au contraire, il faut qu'en termes d'ambition politique, on ait la volonté d'aller au-devant des difficultés, de les résoudre dans le respect du huis clos, de la vie privée, de la protection des données, mais avec la volonté d'aller plus loin dans la transparence. Non plus seulement dans le chef du conseil communal, mais dans le chef du collège qui doit assumer ses responsabilités au vu et au su de tous.

La meilleure garantie pour que les décisions soient justes, qu'elles soient équitables, qu'elles soient motivées, c'est qu'elles ne soient pas occultées, qu'elles ne soient pas dissimulées, qu'elles ne soient pas prises dans le secret d'une délibération à huis clos. Je pense que c'est une exigence démocratique forte et légitime.

M. le Président. – Merci, Monsieur Dispa. On vous a entendu, mais j'ai pris bonne note aussi de la volonté de remettre ce point à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance. J'imagine que l'on aura l'occasion de faire le débat sur la question.

La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je pense que M. Dispa n'a pas compris ou n'a pas voulu comprendre le sens de mes propos. Il n'est pas question de cacher quoi que ce soit à qui que ce soit. Le terme de boîte noire n'aide sans doute pas à se rassurer par rapport à la classe politique et au collège dans les communes en particulier. C'est bien dommage de tenir des propos qui laisseraient supposer qu'il y aurait une boîte noire et une envie de cacher quoi que ce soit.

Tout le monde ici, me semble-t-il, a exprimé son adhésion à la volonté d'une grande transparence pour les raisons inverses, c'est-à-dire que l'on doit réconcilier le citoyen avec la gestion publique.

Les collèges, c'est énormément de décisions positives pour les communes et pour les citoyens. On ne demanderait qu'une chose, c'est de les partager davantage, mais avec des précautions d'usage.

Le collège, dans ma commune – je n'y suis plus –, c'était pour 80 %, 70 % des décisions qui concernent des personnes, que ce soit des permis d'urbanisme, mais aussi des problématiques de gestion des ressources humaines. Ce sont des choses qui sont délicates à mettre en publication. C'est possible sans doute de le faire. Cela demande du travail, cela demande des précautions. Tout ce que l'on dit ici, c'est qu'on le fasse correctement et que l'on se donne un peu du temps.

Pourquoi ne pas entendre la CADA et l'Union des villes et des communes ? Elles auront peut-être des suggestions. On a maintenant des logiciels informatiques, si je prends le cas de la commune d'où je viens, on utilise IMIO pour les meetings. Il est possible de sélectionner les quelques points qui peuvent être diffusés. On pourrait peut-être être dans une décision positive, plutôt que d'être dans une décision contrainte qui serait peut-être problématique. Peut-être peut-on commencer comme cela, je n'en sais rien, ou faire une liste des dossiers qui peuvent être publiés facilement sans aucune difficulté.

On est bien sûr ouverts à améliorer l'outil et à aller dans le sens d'une plus grande transparence. Ne nous faites pas dire le contraire de ce que l'on a dit.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Très brièvement, parce que je note que l'objectif est partagé. Vous l'avez relevé vous-même tout à l'heure. C'est déjà important de le souligner. J'ai aussi entendu l'ouverture de M. le Ministre sur la question. C'est important aussi de le souligner.

J'invite vraiment M. le Ministre à instruire le dossier, à continuer à avancer en la matière et à mener la réflexion pour avancer dans ce domaine et répondre à la fois du coup aux demandes des pétitionnaires, mais

aussi aux contraintes légales et à toutes les questions très légitimes qui s'expriment de part et d'autre.

Des solutions peuvent être trouvées, mais cela nécessite une réflexion, cela nécessite d'approfondir une série de questions.

L'important est de se retrouver autour de cet objectif partagé pour plus de transparence et cela, au moins, je pense que c'est une réponse que l'on peut tous apporter ici autour de la table, cela me semble déjà un premier pas, mais évidemment, pas le dernier que nous devons mener dans les prochains mois sur cette question.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Deux éléments. S'il est clair que les questions du respect de la protection des données doivent être prises en compte, cela ne soit pas être le rempart contre lequel se heurterait toute l'évolution pour permettre plus de transparence.

Le deuxième élément, je ne pense pas que la charge de travail serait si excessive que cela si les différents PV étaient rendus publics pour les parties permises évidemment, au fur et à mesure de leur parution.

Je peux vous donner un exemple : à Mons, on reçoit deux ordres du jour. Il y a un ordre du jour pour les conseillers, qui est assez succinct parce que l'on a accès aux dossiers sur Clone et puis, il y a un ordre du jour pour le grand public avec, à chaque fois, une synthèse explicative pour chaque point, quelque chose d'assez court.

C'est pour expliquer que, au moment de la rédaction de l'ordre du jour, on en fait deux différents : un pour le public et un pour les conseillers. Ce qui est possible pour un ordre du jour est tout à fait possible pour un procès-verbal de collège.

Ce qui est possible pour Mons n'est pas nécessairement possible dans toutes les communes de 5 000 habitants, voire moins parfois.

Un procès-verbal de collège, j'imagine qu'on le rédige quand même avec un ordinateur. On est quand même d'accord.

On peut très bien imaginer deux PV de collège l'un à côté de l'autre : un pour le public et un pour les conseillers.

M. le Président. – Merci, en tout cas, Monsieur Beugnies.

J'entends bien évidemment que l'objectif est partagé par le plus grand nombre. J'entends également qu'il y a certains écueils comme l'a rappelé M. le Ministre, notamment sur les aspects juridiques. Des écueils aussi sur ce que je vais appeler les aspects plus pervers d'une telle décision, en l'occurrence le fait de traîner, de ne pas

avaliser des décisions de collège de manière à les rendre publiques le plus tard possible.

J'ai connu des communes où cela existait également.

Mais c'est dire en tout cas si le débat va être riche.

Pour être clair dans la manière dont nous devons procéder au regard de cette pétition actuellement et puis je reviendrai dans l'ordre des travaux en fonction de ce qui a été dit dans nos échanges.

Premièrement, nous devons éventuellement nous accorder sur une conclusion, si possible maintenant, par rapport à cette pétition.

Je vous fais la proposition suivante : d'informer en tout cas le signataire que la commission s'est saisie de la pétition à travers différents échanges de vues qui ont eu lieu au sein de la commission, de lui signifier que l'ensemble des objectifs, à savoir une plus grande transparence, sont partagés par l'ensemble des parlementaires, sans sous-estimer les différents écueils d'un tel dispositif et que notre Parlement ou notre commission – c'est selon – s'engage à réfléchir à cette question à travers différentes initiatives, qu'elles soient parlementaires ou ministérielles, si évidemment le ministre souhaite faire l'une ou l'autre proposition en la matière.

Je pense que, si l'on peut répondre cela aux soumissionnaires, on honore nos engagements et puis – mais c'est une réflexion totalement distincte qui concerne plutôt l'ordre de nos travaux – j'ai entendu la volonté de M. Antoine de revenir avec son texte, mais j'ai aussi entendu parallèlement la volonté de réaliser des auditions, de tenir compte effectivement des remarques du Conseil d'État.

La question dans l'organisation de nos travaux est de savoir si l'on inscrit, comme vous le souhaitez, directement le texte à l'ordre du jour ou si, a contrario, on se dit, comme M. le Ministre l'a proposé, que l'on organiserait éventuellement l'une ou l'autre audition – CADA, Union des Villes –, en suite de quoi liberté vous sera évidemment offerte de faire un choix par rapport à votre texte.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Président, l'un n'empêche pas l'autre. Je dirais même que l'un appelle l'autre. Il faudrait réinscrire la proposition de décret, sachant bien évidemment que nous n'exigerons pas ni ne provoquerons le moindre vote. C'est très clair, mais à l'occasion de son inscription à l'ordre du jour des travaux, nous demanderons les auditions qui permettra à chacun des groupes d'exprimer les personnalités ou les organismes qu'ils souhaitent entendre et tout comme mon collègue Benoît Dispa, puisque nous y siégeons tous les deux, je pense que l'avis de l'Union des Villes et Communes sera un élément déterminant.

Du reste, il y en a d'autres ici qui y participent avec compétence.

M. le Président. – Écouter, comme cela je pense que c'est clair.

Par rapport à ma proposition de réponse aux signataires, pouvez-vous partager ou faire l'une ou l'autre suggestion ? C'est OK, je vous remercie.

Les conclusions ont été adoptées à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au Président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Je voudrais faire une incise, s'agissant de l'organisation des travaux et indépendamment de la problématique en discussion ici.

Pour faire écho à l'audition qui a eu lieu en début de journée, je pense que ce sera important que l'on puisse, le moment venu, dans le cadre d'une réflexion sur notre ordre des travaux, revenir sur les suites à donner à cette audition. Ne faudrait-il pas éventuellement entendre d'autres personnes ? Un groupement bancaire s'est présenté. Nous avons appris qu'il y en avait un deuxième. Beaucoup de questions ont été soulevées. Je pense que ce serait bien que la commission puisse réfléchir à la façon dont elle va appréhender les suites à donner à cette initiative qui nous a été présentée.

Sans doute que l'on pourra programmer d'autres rencontres, d'autres discussions, d'autres auditions dans ce cadre. Je me permets de le dire, pour que l'on y revienne au moment venu.

M. le Président. – Vous avez parfaitement raison, parce que nos débats ont été longs et riches. Tous les parlementaires s'accordaient à dire qu'il y avait une réelle réflexion en la matière. J'ai cru comprendre que M. le président, M. Courard, avait bien saisi ce matin cette demande de pouvoir poursuivre nos travaux. Mais je lui relaierais la demande. Je crois que c'est dans l'intérêt de notre assemblée, sans aucun doute.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'INSTAURATION DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'EXCÈS DE VITESSE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'instauration de sanctions administratives communales en cas d'excès de vitesse ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, c'est désormais officiel : dès le 1er février prochain, les villes et communes de Flandre pourront sanctionner administrativement les petits excès de vitesse, c'est-à-dire un dépassement de 20 kilomètres par heure, avec une correction technique de 6 %, commis dans les zones où la vitesse est limitée à 30 ou 50 kilomètres par heure.

Au cours des six premiers mois de l'année, 1 300 000 excès de vitesse ont été constatés en Flandre, dont près de 400 000 dans ces zones 30 ou 50 kilomètres par heure.

La police ne pouvant pas être partout, le Gouvernement flamand, et sa majorité, ont délégué en quelque sorte une partie de la sécurité routière aux villes et communes. Cependant, l'infraction devra toujours être enregistrée par un appareil automatique fixe ou mobile, financé par les pouvoirs locaux, et aucune autre infraction routière ne pourra avoir été, au même moment, constatée.

Un règlement communal, municipal devra également avoir été au préalable adopté pour que l'on puisse sanctionner administrativement l'infraction.

À l'heure où de très nombreuses communes wallonnes adoptent des limitations de vitesse à 30 ou 50 kilomètres par heure dans certains de leurs quartiers, pour répondre à l'attente tantôt légitime de leur population, tantôt pour renforcer la sécurité routière, en y installant des radars de contrôle, parfois même financés par la propre collectivité locale.

Ma question est très simple : face à ces initiatives, le Gouvernement wallon ne serait-il pas bien inspiré de reprendre, à son compte, le modèle flamand, en fixant, dans un cadre décréto, la perception de sanctions administratives dans le chef de nos municipalités ?

Outre la perception de nouveaux moyens – ce qui est toujours bienvenu pour les trésoreries communales – cette mesure présente l'immense avantage de l'effectivité des limitations décidées par le conseil communal, sans plus devoir recourir à la police locale ou fédérale,

engagée sur d'autres priorités. Cela permettrait de décourager les automobilistes peu scrupuleux, qui plus est dans des zones sensibles.

Je n'ignore pas que sous la précédente législature, un décret avait été adopté. Il concernait une régionalisation de ces amendes administratives. Mais dès lors que l'appareil est communal et que le règlement l'est tout autant, j'ai le sentiment que c'est davantage au niveau de la collectivité locale que nous aurons les meilleurs moyens d'assurer l'effectivité du respect des réglementations routières, tout en assurant aux communes des rentrées financières supplémentaires particulièrement les bienvenues. Cela explique mon intérêt à votre réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, pour cette question qui éveille chez moi un intérêt tant on est souvent sollicité lorsque l'on est mandataire communal par rapport à des excès de vitesse dans les différents quartiers. Je me posais une question c'est de savoir si en Flandre cela concerne également le contrôle des routes communales et régionales. Pour bien se positionner relativement à votre question, il faudrait que le Gouvernement puisse se positionner en matière de sécurité routière, or comme vous le savez, ce n'est pas moi qui ai cette compétence. L'autre volet c'est de dire si l'on met en œuvre, quels moyens seront réservés à la mise en œuvre de cette politique.

Pour être très franc avec vous, cela éveille de l'intérêt chez moi. Néanmoins, je n'ai pas la maîtrise totale de cette matière-là. Je crois qu'il faudrait sonder ma collègue Valérie De Bue, je peux également m'en ouvrir relativement à cela et je suis plus réservé sur les sanctions administratives communales parce que lorsque l'on doit faire le choix de les appliquer ou non, il faut aussi garantir tout ce qui est aspect procédure de justice : tout ce qui est garantie des droits de la défense. Je ne sais pas si les villes et les communes globalement seraient intéressées. Je pense que toute initiative qui va dans le sens à la fois de contrer un objectif, d'aller vers un objectif qui est de lutter contre la vitesse dans les quartiers, qui est quand même une problématique très régulièrement dénoncée par les habitants.

D'autre part, si l'on va vers cette solution-là, il faut les moyens de la politique que l'on met en œuvre. Voilà ce que les éléments de réponse que je pouvais vous fournir à ce stade qui sont peut-être maigre, mais en tout cas, il faut une décision du Gouvernement dans des matières qui ne sont pas les miennes. Vous comprenez donc un peu mon embarras.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Manifestement, la réponse du ministre ne satisfait pas et ne répond pas à l'appétit, même modeste, d'un député, vous l'aurez compris.

D'autant que le greffe qui est tellement scrupuleux à l'orientation des questions et vous le savez, Monsieur le Ministre, a considéré que c'était bel et bien vous qui étiez compétent parce que la tutelle sur les règlements communaux, c'est vous. Nous sommes souvent victimes, les parlementaires du jeu de ping-pong où le greffe décide que, nous allons humblement chez le ministre qui dit « Non, ce n'est pas moi, c'est l'autre ou c'est l'autre en partie ». Je conçois aisément que Mme la Ministre De Bue soit compétente pour la sécurité routière wallonne, mais lorsqu'il s'agit de compétences communales, Monsieur le Ministre, c'est vous qui avez le monopole.

Je vous vois timidement intéressé. J'ai le sentiment que c'est davantage, mais vous êtes prudent, c'est normal, nouveau venu dans la fonction, mais que diable ! Que le bourgmestre qui sommeille en vous se réveille et prenne cette compétence à bras le corps. Si vous voulez que je fasse le détour chez Mme De Bue, j'irai chez Mme De Bue, mais je vous promets que je reviendrai chez vous parce que j'ai la conviction qu'elle me dira que cela dépend de vous. J'ai l'habitude...

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Faisons la vérification, c'est plus prudent.

M. Antoine (cdH). – Ce n'est même plus du ping-pong, c'est du paddle. Je serai patient, mais tenace.

M. le Président. – Rassurez-vous, Monsieur le Député, tous les chemins mènent à Rome. Je ne doute pas que vous arriverez à destination.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ABSENCE DE REMISE DE RAPPORT DE
RÉMUNÉRATION POUR LES ANNÉES 2018 ET
2019 PAR LES INTERCOMMUNALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence de remise de rapport de rémunération pour les années 2018 et 2019 par les intercommunales ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, lors d'une précédente question parlementaire, vous me confirmiez que l'ensemble des rapports de rémunération 2019 portant sur l'exercice 2018, tous pouvoirs confondus, n'avait pas été transmis malgré un rappel adressé par l'administration régionale.

Pour les rapports de rémunération 2020, portant sur l'exercice 2019, 16 intercommunales et 12 SPPLS n'avaient pas communiqué leurs rapports. Un rappel leur a été adressé en vertu de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Depuis lors, les intercommunales en défaut ont-elles pu rétablir leur situation ?

Pourriez-vous communiquer la liste des intercommunales qui ne seraient pas en ordre ? Que risquent ces intercommunales en défaut ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, le courrier de rappel évoqué lors de ma réponse à votre précédente question a bien été adressé aux pouvoirs locaux – concernés par l'ensemble du dispositif – en défaut de transmission du rapport de rémunération.

Ledit courrier évoque la date du 1er février pour transmettre le rapport de rémunération tardif. À ce moment, mon administration procédera à une mise à jour de l'état des lieux de la situation.

Comme je vous l'ai indiqué par écrit, je ne manquerai pas de faire parvenir au Parlement les rapports de rémunération communiqués ainsi que la liste des structures restant encore en défaut de transmission.

Comme vous l'évoquez dans votre question, la seule actuellement prévue par le Code de la démocratie locale est la disposition de l'article L6421-1, § 1er, alinéa 3.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, je reviendrai vers vous après le 1er février. Comme cela, vous pouvez déjà vous préparer.

(M. Beugnies, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI PAR LES BOURGMESTRES DES
PERSONNES NE RESPECTANT PAS LA
QUARANTAINE »**

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RÔLE DES COMMUNES EN TERMES DE
RESPECT DE LA QUARANTAINE ET DES TESTS
PAR LEURS CITOYENS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- Mme Galant, sur « le suivi par les bourgmestres des personnes ne respectant pas la quarantaine » ;
- M. Evrard, sur « le rôle des communes en termes de respect de la quarantaine et des tests par leurs citoyens ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, les bourgmestres peuvent désormais connaître les noms de leurs concitoyens qui ne respectent pas la quarantaine grâce à la plateforme plasma.aviq.be lancée par l'AViQ. Ce système permet aux bourgmestres d'envoyer leur police locale dresser un PV chez ces réfractaires avec information au parquet et sanction éventuelle.

Cependant, bon nombre de bourgmestres et l'Union des villes et communes de Wallonie ont fait part de leurs interrogations sur la mise en place du dispositif.

Selon l'Union des villes et communes, au vu de la charge de travail déjà demandée aux bourgmestres dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, en plus de leurs autres missions, il semble contre-productif de leur demander d'assurer des transmissions de dossiers individuels entre un inspecteur de la Région et les autorités judiciaires ou policières.

En tant que ministre des Pouvoirs locaux, comment pouvez-vous répondre aux inquiétudes des bourgmestres wallons et de l'Union des villes et communes de Wallonie ?

Que doivent exactement faire les bourgmestres avec ces informations ? Comment le suivi des personnes récalcitrantes sera-t-il organisé ? Quel est le rôle du gouverneur dans ce nouveau dispositif ?

M. le Président. – La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, les bourgmestres sont informés, à travers la plateforme Plasma, du nom des habitants de leur commune qui ne respectent pas la quarantaine. Les communes doivent

intervenir soit en envoyant un courrier, soit en sollicitant éventuellement une intervention policière.

Se pose la question de savoir si l'on est dans le cadre de la répression ou plutôt de la prévention. Je souhaiterais avoir votre avis.

Les bourgmestres ont-ils l'obligation d'intervenir immédiatement ou, au contraire, existe-t-il un délai en la matière ?

L'Union des villes s'interroge également sur cette question et est demandeuse d'un cadre juridique clair qui précise les rôles et les obligations de chacun. Le respect du RGPD est en effet un élément essentiel qui nécessite, de facto, une réglementation uniforme et univoque.

Pouvez-vous nous préciser dans quel cadre juridique les autorités communales sont amenées à intervenir ?

Une réglementation précise va-t-elle être prise au niveau wallon ? Sous quelle forme ?

J'entends en effet que la Flandre a, en décembre, adopté dans ce cadre un décret.

Mme Galant a rappelé que les gouverneurs ont également un rôle important à jouer en termes d'implémentation des mesures édictées par le Fédéral. Quels sont vos contacts avec les gouverneurs ?

De quelle manière souhaitez-vous concrétiser le cadre que je viens d'évoquer ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, cette question extrêmement importante nous a mobilisés, à la fois le ministre-président, la ministre de la Santé et moi-même, pendant de nombreuses heures pour tenter de trouver la meilleure articulation.

De quoi parle-t-on ? On parle évidemment du contrôle des quarantaines qui sont essentielles si on veut limiter la propagation de l'épidémie.

Vous le savez, cette obligation ressort du comité de concertation du 30 décembre dernier où la Wallonie s'est engagée à mettre un système en œuvre dont les bourgmestres ont été informés le 6 janvier dernier. Comme dans ce courrier, nous expliquons que via une plateforme sécurisée, l'Inspecteur général d'hygiène de l'AViQ communique ainsi aux bourgmestres les cas problématiques ou ceux qui nécessitent un accompagnement.

Dès le 14 janvier, en concertation avec le ministre-président et la ministre de la Santé, nous avons opéré une communication via les bourgmestres wallons, via le site portail du SPW, IAS et AViQ pour rappeler le but et

les modalités de la communication, de ces informations précises et ciblées, et ce, le 23 janvier dernier. Ce samedi, nous avons donc, avec le ministre-président, la ministre de la Santé, convié l'ensemble des bourgmestres de Wallonie pour exposer le dispositif dans le cadre d'un webinaire qui a été fort utile et a permis d'avoir un échange fructueux avec les différents bourgmestres.

Comme je l'exprimais, c'est donc l'évolution de la pandémie qui nous impose de mobiliser l'ensemble de nos forces et partant de là, de solliciter l'aide des bourgmestres dans la lutte contre le virus et ses variants.

Pour sortir un peu de mon texte, je dois vous dire que j'ai été sensible comme vous au fait que la charge ou « la patate chaude » ne retombe pas directement sur les bourgmestres à la suite de ce comité de concertation de la fin de l'année.

Nous avons mis en place un dispositif où c'est l'AViQ qui doit traiter principalement les différents problèmes, les différentes informations. À ce propos, il y a plus de 450 personnes qui ont été engagées au *call center* pour pouvoir contacter les personnes qui doivent faire l'objet, soit de *contact tracing*, soit l'objet de contrôle de quarantaine. C'est le solde des difficultés qui est adressé aux bourgmestres. Pourquoi aux bourgmestres ? Parce que je pense qu'il y a deux éléments. Le premier, c'est que je pense que le bourgmestre doit quand même connaître ce qui se passe sur son territoire. Il y a donc nécessité qu'il ait une information prégnante.

Le deuxième élément, c'est que c'est lui qui connaît le mieux son territoire ; celui qui va pouvoir tenter de résoudre les problèmes dans un premier rang qu'est celui de la prévention. Si j'ai connaissance de la personne et que cette personne, par exemple, travaille dans mon enseignement, je peux peut-être avoir une action qui soit plus prégnante. En suite de quoi, vous posez la question du cadre juridique. Vous évoquez notamment le décret flamand. Vous devez savoir que nous avons passé également un décret. Je pense que c'est moi-même qui l'ai présenté à la place de Mme la Ministre Morreale qui était en isolement puisque l'isolement, c'est quand vous avez un test positif et l'écartement – la quarantaine – se perd lorsque vous êtes en contact à haut risque.

Le cadre juridique est donc, lui, prévu par l'article 47.15 du Code wallon de l'Action sociale qui permet à l'inspecteur Hygiène régional de s'associer aux bourgmestres lorsqu'il évoque un risque réel de dissémination ou que la dissémination est avérée.

Dans ce contexte, l'inspecteur Hygiène fournit des informations sur la situation des personnes contaminées ou susceptibles de l'être ; information qui émane du travail effectué en amont par le *contact center*, comme je vous l'ai dit. Ce *contact center* qui aura tenté, mais en vain, de joindre les personnes jusqu'à cinq fois par jour

et ensuite, envoyé un agent de terrain qui aura été confronté à un refus manifeste de collaboration.

En résumé, la personne qui revient de zone rouge doit pouvoir effectuer un test covid dans les 24 heures. Si à la suite de ce test, dans les 24 heures, cette personne est contactée par l'AViQ qui va donner les différentes recommandations, soit la personne, nous n'avons pas pu l'atteindre ou soit, la personne refuse de collaborer. Il y aura donc auparavant un contact via l'inspecteur Hygiène. C'est le solde des difficultés qui est transmis aux bourgmestres via cette plateforme sécurisée.

Dans ce type de situation, il y a donc une analyse préalable de l'inspecteur Hygiène qui déterminera quelle suite il faut réserver et notamment si une intervention locale est requise pour maîtriser le risque de dissémination.

L'inspecteur consigne sur la plateforme sécurisée ses suspicions du non-respect évident des règles de quarantaine, ainsi que de non-réalisation d'un test de dépistage consécutif à un retour de zone rouge ou à un contact à haut risque avec une personne testée. De même, cette plateforme permet d'informer les bourgmestres en cas de non-collaboration des citoyens avec le centre de contact covid-19.

La procédure permet donc de gérer au cas par cas les situations qui pourraient devenir problématiques et permet aux bourgmestres de décider de l'intervention la plus adéquate pour s'assurer du respect de la quarantaine, depuis la prévention jusqu'à une mesure coercitive, en fonction de la situation.

À cette fin, ils peuvent compter sur leurs services ou sur les services de police, forts de leur connaissance du terrain local. L'intervention des bourgmestres s'inscrit donc aussi dans le cadre de leurs missions de sécurité et de salubrité publique.

Compte tenu du caractère sensible des données liées à la santé, seul le bourgmestre a accès aux informations déposées sur la plateforme sécurisée de l'AViQ par l'inspecteur d'hygiène. Il lui revient de partager l'information nécessaire avec les personnes à qui il confie les actions à mener, en respectant la finalité de l'opération, à savoir la préservation de la santé publique, au regard du principe de proportionnalité et de l'intégrité des données.

C'est donc dans les cas extrêmes, où il existe un réel danger pour la santé publique, dû au non-respect de la quarantaine, que les bourgmestres pourront recourir à la police qui constatera les faits et pourra dresser procès-verbal sur la base du dispositif prévu par le Code wallon de l'action sociale et transmettra le constat au Parquet.

On m'a aussi souvent posé la question : « Comment doit se réaliser le constat de l'infraction ? ». Je crois que chacun doit trouver sa place et son rôle. Les personnes qui sont habilitées à constater une infraction en fonction

du cadre qui est requis, ce sont évidemment les policiers. Le policier doit poser le constat dans les conditions qui seront requises et le Collège des procureurs généraux s'est positionné à cet égard et a émis une circulaire le 19 janvier dernier.

J'insiste, on parle bien des cas extrêmes, du solde des difficultés. De mémoire, je pense que c'est 0,4 % des cas, donc c'est moins de 1 % des difficultés qui sont transmises à ce jour, selon les données que j'ai pour le moment, au bourgmestre. Comme je le dis, l'échange de ce samedi a permis de confirmer que l'on était dans un nombre de cas restreint.

Par ailleurs, le SPW IAS et l'AViQ travaillent ensemble pour mettre à jour les outils et instructions, que je veux les plus clairs possible à l'attention des acteurs du terrain. Si je me souviens bien, une des remarques, c'était que, relativement à l'information qui est transmise au bourgmestre, il y a une demande qu'elle soit la plus précise possible et ne pas se limiter aux risques ou suspicions de non-respect de quarantaine. Tout cela doit encore être implémenté.

Enfin, je vous indique que Mme la Ministre Morreale et moi-même sommes en contact quasi quotidien avec les gouverneurs de provinces – dont je tiens aussi à saluer la disponibilité dans le cadre de cette pandémie comme maillon de la chaîne –, de sorte que ceux-ci sont non seulement parfaitement en phase avec les dispositifs déployés, mais aussi sont des acteurs chargés de la mettre en œuvre.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour tous ces éléments de réponse. Je vous confirme que la réunion de samedi était intéressante et c'est toujours bien d'avoir ces échanges entre tous les différents collègues bourgmestres, parce que l'on a l'expérience de terrain qui remonte. On vous avait tous sous la main, donc c'était très facile pour poser toutes les questions.

Vous l'avez dit vous-mêmes, on en demande toujours plus aux bourgmestres, avec votre ancienne casquette de bourgmestre. Ici, ce qui a principalement posé problème, c'est qu'il y a eu la communication avant les textes et avant les procédures. Par grands coups de com, on a annoncé que cela allait être les bourgmestres qui allaient surveiller les retours de quarantaines, alors que l'on n'avait aucune information.

Je suis présidente d'une zone de police. Pour en parler avec mon chef de zone, il ne savait pas ce qu'il devait faire. Heureusement qu'il y a eu une réunion avec le Collège des procureurs généraux où ils ont eu plus d'informations et plus de détails. On nous a dit que c'était les agents de quartier qui devaient vérifier le respect ou non de la quarantaine. Les agents de quartier n'ont pas eu encore beaucoup d'informations par rapport à cela.

Je trouve que c'est dommage, parce que, comme vous le dites, le bourgmestre est le mieux placé parce que c'est lui qui connaît le mieux sa population et surtout dans les petites communes. On connaît quasi tout le monde par son prénom, j'exagère à peine. On est les mieux placés, mais je pense qu'il y a vraiment eu problème de communication et de coordination avec les pouvoirs locaux.

Comme d'habitude en bons soldats, nous effectuerons quand nous serons contactés. Finalement, on devrait nous permettre aussi d'aller plus loin parce que par exemple comme bourgmestre on devrait pouvoir empêcher le personnel de partir dans des zones à risque alors que l'on doit le recommander, mais on ne peut pas l'empêcher. Comme pour le personnel enseignant et comme pour les parents d'élèves. On ne peut pas aller jusque là, mais finalement ça nous éviterait des contrôles après.

Je pense que c'est vraiment une clarification des rôles de chacun et les limites des actions de chacun également.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Ministre pour votre réponse qui a le mérite de recadrer l'ensemble du dispositif parce que, convenons-en, il y a encore quelques jours je ne vais pas dire que c'était la cacophonie, mais il y avait énormément de points d'interrogation, des bourgmestres dubitatifs par rapport à leur champ d'action, à leur mission. Comment, même avec la meilleure volonté du monde, allaient-ils pouvoir faire face à ces nouvelles obligations ou ce nouveau dispositif? Je conviens qu'effectivement à chaque fois que le Comité de concertation définit des lignes directrices à suivre, ça oblige à un certain niveau d'adaptation. Je pense que ça sera encore le cas dans les prochaines semaines, dans les prochains mois. Il faut donc retenir de cela que la concertation et le dialogue comme cela a été organisé sont évidemment bénéfiques. Non seulement pour préciser les mesures, mais aussi pour permettre aux bourgmestres et à celles et ceux qui doivent intervenir de se sentir en confiance dans un cadre qui est clair de manière à être le plus efficace possible.

(M. Evrard, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA TENUE D'UN CONSEIL COMMUNAL À
DES HEURES IRRÉGULIÈRES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à M. Collignon, Ministre

du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la tenue d'un conseil communal à des heures irrégulières ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). – Monsieur le Ministre, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation vise à améliorer la démocratie wallonne via de nouvelles règles et l'introduction de plus de transparence afin de ne jamais connaître les malheureux excès du passé que l'on a pu, dû, et regretter recenser.

Je pense qu'il s'agit globalement d'une réussite et qu'il contribue quotidiennement à rapprocher les élus des Wallons et des Wallonnes.

Le Code de la démocratie ne pallie pas encore l'ensemble des excès que l'on peut recenser, des abus de démocratie. En tout cas, c'est comme tel que je le considère. C'est le cas de la commune de Bernissart, où la majorité « préhistorique » aurais-je pu dire, organise le 4 janvier dernier un conseil communal un lundi à 11 heures du matin. Une pratique que n'a pas manqué de fustiger les membres de l'opposition locale et qui soulève – à mon sens – de nombreuses questions, raison pour laquelle nous nous entrevoyons aujourd'hui, notamment au regard des droits et devoirs à l'exercice d'un mandat communal. Car les conseillers communaux sont bien entendu des citoyens lambda ; la plupart du temps, qui ne sont pas des politiciens professionnels, qui ont un boulot à côté fort heureusement, de leurs engagements politiques et citoyens.

Mettre à l'ordre du jour du conseil communal un lundi à 11 heures toute une série de points, ça revient de facto à une forme de provocation à l'égard de ces citoyens et à empêcher une majeure partie de ces derniers d'assister à la réunion, même si la convocation est bien entendu envoyée à l'avance.

J'ajouterai qu'au-delà du travail, et c'est un aspect fort important, je crois, pour les mandataires locaux, ce sont tous les citoyens qui sont désireux de suivre l'actualité de leur commune, qui eux aussi sont quelque part lésés. Ils ne sont déjà pas si nombreux que cela malgré les efforts entrepris par les pouvoirs locaux pour eux aussi se rapprocher des citoyens. Ils sont confrontés aux mêmes difficultés que les hommes et femmes politiques face à l'organisation d'une séance du conseil communal à une heure aussi peu conventionnelle pour tenir une réunion lorsque l'on n'est pas, encore une fois je le rappelle, un politique professionnel.

Si l'objectif est d'envoyer un mauvais signal et d'éloigner encore un peu plus le monde politique du citoyen, je crois que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

À la lecture du CDLD, mais peut-être que vous allez corriger mes lectures, il semble qu'aucune disposition ne soit prévue pour la tenue des conseils communaux et pour éviter que on ne les convoque à n'importe quelle heure, peut-être pour un petit peu empêcher une

expression citoyenne ou élue légitimement mise en place.

Me confirmez-vous qu'effectivement il n'y a aucune modalité qui encadre la fixation d'un conseil communal ? Comment réagissez-vous comme ministre de tutelle des Pouvoirs locaux suite aux événements intervenus à Bernissart ? Soyons clairs, ce n'est pas une question de couleur politique, c'est applicable à n'importe quelle couleur de majorité, et je peux citer bien volontiers des personnalités un peu acariâtres qui parfois convoquaient les conseils communaux le jour de la séance plénière d'un député dans l'opposition, qu'il soit wallon ou au Fédéral, comme cela vous ne trouverez pas de quelle commune il s'agit, délibérément, pour l'empêcher d'être présent au conseil communal.

Je trouve que cela ne va pas, et donc je voudrais avoir votre avis sur l'organisation des séances des conseils communaux à n'importe quelle heure de la journée. Ce texte de base pour la démocratie wallonne doit-il être modifié – sur cet aspect, bien entendu – pour éviter ce genre d'abus que je qualifie personnellement d'antidémocratique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question. J'entends les difficultés pratiques que vous évoquez, mais je dois vous répondre en fonction de la teneur des textes et sans jugement de valeur.

Tout d'abord, de manière principielle, je pense que les conseillers communaux permettent à l'ensemble des mandataires politiques locaux de remplir un rôle important – vous l'avez évoqué – qui est celui de représenter les intérêts des citoyens qui les ont élus. Que dit le Code de la démocratie locale ?

Le Code de la démocratie locale, dans son article 11122-12 §1, celui-ci laisse la liberté au collège de convoquer le conseil communal sans précision quant aux horaires. Le collège doit tenir compte, dit le texte, des intérêts légitimes des conseillers communaux. L'heure de convocation ne doit donc pas viser à gêner spécifiquement un ou plusieurs d'entre eux. Il est de bonne administration de veiller à ce que l'heure de convocation permette aux conseillers communaux d'assister à la réunion eu égard aux obligations professionnelles de chacun. Si certaines situations peuvent amener le collège à fixer une séance du conseil selon un horaire différent que de l'habituel, cela doit être justifié par le caractère exceptionnel d'une situation.

Je veux aussi vous dire que je n'ai pas à ce jour été saisi d'un quelconque recours qui concerne le conseil communal de Bernissart. Je ne puis m'avancer sur les raisons dès lors qui ont poussé les autorités communales à convoquer un conseil communal à 11 heures du matin,

mais j'ai chargé mon administration de diligenter une instruction.

De manière globale, il n'est pas envisagé actuellement de modifier le Code de la démocratie locale sur ce point. En effet, sauf motif impérieux, il convient de porter atteinte au principe de l'autonomie communale. Voilà ce que je pouvais vous répondre par rapport aux situations que vous évoquez.

M. le Président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Oui, la volonté, c'était de dialoguer, sans évidemment aucun jugement de valeur et j'ai moi-même évoqué des cas dans d'autres communes, où je pense, le collège est guidé par des considérations politiques et partisans qui ne sont pas heureuses au regard des valeurs de la démocratie, en tout cas, de celle que je conçois être la démocratie.

Vous avez réitéré certains éléments qui relèvent de la bonne administration, et heureusement, ces éléments existent. Néanmoins, vous voyez sur le terrain que c'est interprété très différemment, ce concept de bonne administration. Je crois savoir, Monsieur le Ministre, qu'un courrier est bel et bien parti, donc, je ne sais pas où est ce courrier, et vous aurez l'occasion quand vous le découvrirez d'en lire le contenu, et éventuellement d'instruire le recours si c'est un recours. Je pense qu'ici, il s'agissait de la réforme du financement des zones de secours, peu importe.

Mais je vous demande, Monsieur le Ministre, d'être attentif à ce que l'on n'utilise pas circonstances exceptionnelles parce que les conseillers communaux, vous savez, ils ont certes des congés politiques, tous les employeurs ne sont pas aussi favorables par rapport aux congés politiques que l'on pourrait le penser. Les conseillers communaux n'en sont pas tous accueillis les bras ouverts quand on parle de cela, et parfois, ils prennent un congé sans solde pour exercer leur mandat ou un congé tout court de leur stock de jours de congé pour exercer leur mandat.

Ce n'est pas normal d'arriver à ce genre de situation. Je vous demanderai donc de la vigilance.

Étant donné que vous n'êtes pas officiellement saisi de la question aujourd'hui, j'attendrai que vous le soyez officiellement pour avoir votre avis formel sur ce cas précis.

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RÔLE DES COMMUNES FACE À LA
PROBLÉMATIQUE DES BÂTIMENTS
ABANDONNÉS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Collignon, Ministre

du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rôle des communes face à la problématique des bâtiments abandonnés ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). – Monsieur le Ministre, la problématique de l'abandon et de la négligence de nombreux bâtiments dans nos villes, villages et zones industrielles n'est pas nouvelle et elle est bien souvent source de désagréments dans de nombreuses communes vis-à-vis de leurs efforts, inconsiderés et inconsiderables, de redynamisation des espaces, des quartiers et du paysage.

Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement indique sa volonté de renforcer les outils de rénovation et de dynamisation des quartiers et villages, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en visant en priorité les zones les plus dégradées.

De plus, la DPR indique la mise en place d'un observatoire du foncier wallon au sein de l'IWEPS.

Pouvez-vous m'indiquer l'état d'avancement de la mise en place d'un observatoire foncier wallon au sein de l'IWEPS ?

Un cadastre des bâtiments abandonnés est-il déjà prévu ? Si oui, sous quelle échéance ?

Des concertations avec vos collègues de l'Aménagement du territoire et de la Ruralité ont-elles déjà eu lieu sur cette problématique de l'abandon de bâtiments et de la spéculation immobilière ?

Des outils existent-ils pour permettre aux pouvoirs locaux d'opérer une gestion publique de bâtiments privés intentionnellement laissés à l'abandon et entravant des projets de redynamisation ? J'en sais quelque chose, car nous avons le problème dans notre belle Ville de Couvin.

Dans le cas contraire, existe-t-il des dispositions permettant de contraindre les propriétaires laissant leur propriété à l'abandon à opérer des assainissements, démolitions ou toute autre opération visant à éliminer les « chancres » sur un territoire communal ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question sur la thématique importante de la lutte contre les chancres désaffectés ou les immeubles abandonnés dans nos villes et communes. C'est une véritable problématique qui fait en sorte de pénaliser le déploiement ou le redéploiement de nos villes et communes.

Vous le savez comme moi, dans cette matière, nous ne partons pas de rien et nous avons la volonté que les villes et communes se saisissent le plus possible des différents dispositifs légaux qu'elles ont à leur disposition.

S'agissant des outils qui permettent aux pouvoirs locaux d'opérer une gestion publique de bâtiments privés inoccupés, en matière de logements, plusieurs leviers se trouvent déjà dans le Code wallon de l'habitat durable, dont les différentes formes de prises en gestion.

Dans ce cadre, un mandat de gestion ou un contrat de bail est conclu entre l'opérateur immobilier et le titulaire d'un droit réel principal. Cette prise en gestion peut être volontaire, unilatérale ou encore judiciaire. Il est donc possible de contraindre le propriétaire d'un bâtiment inoccupé à le donner en gestion.

Pour l'avenir, comme déjà précisé en réponse à diverses questions, nous travaillons actuellement à faciliter l'application de ces mesures via trois arrêtés du Gouvernement dont nous aurons, bien sûr, l'occasion de parler prochainement, le dossier étant prêt à être soumis à l'Inspection des finances avant passage au Gouvernement.

Quant au cadastre du foncier, vous me permettrez de vous renvoyer vers le ministre Crucke, car c'est lui qui gère ce domaine.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse.

Nous sommes plusieurs parlementaires et municipalistes à être d'accord sur la difficulté de prendre des décisions dans la lutte contre les chancres désaffectés ou les immeubles abandonnés.

Vous me faites part de différents leviers. J'en prends bien note et je vous en remercie. J'espère que cela ne mettra pas trop de temps et je compte sur vous pour que vous puissiez mettre en œuvre toutes ces facilitations dans la prise de ces mesures.

Enfin, je ne manquerai pas, évidemment, et je pense que c'est déjà déposé, d'interroger le ministre en charge de l'aménagement du territoire parallèlement à votre cabinet pour avoir une autre vision et une vision plutôt sur le cadastre et sur l'implantation ou le maintien d'immeubles complètement désaffectés dans des zones qui sont à vocation commerciale et que la ville souhaite redynamiser.

**QUESTION ORALE DE M. BIERIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTION DU
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW) SUR
LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-
NICOLAS »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE L'ENQUÊTE DE
L'ADMINISTRATION SUR LA COMMUNE DE
SAINT-NICOLAS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Bierin, sur « les conclusions de l'instruction du Service public de Wallonie (SPW) sur la gestion de la Commune de Saint-Nicolas » ;
- M. Beugnies, sur « le suivi de l'enquête de l'administration sur la Commune de Saint-Nicolas ».

La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

M. Bierin (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà pu échanger dans cette commission à propos de l'instruction commandée par votre prédécesseur au Service public de Wallonie concernant les pratiques contestées au sein de la Commune de Saint-Nicolas.

Pour mémoire, un film d'investigation intitulé « Saint-Nicolas est socialiste » paru en septembre dernier dénonçait un certain nombre de manquements aux règles de bonne gouvernance et de transparence au sein de la commune. Les chefs de file de l'opposition s'étaient également inquiétés dans la presse de diverses pratiques peu transparentes de la majorité, voire contraires au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Je reviens aujourd'hui vers vous avec plusieurs questions.

Le Service public de Wallonie a-t-il eu l'occasion de terminer l'instruction depuis lors ?

Êtes-vous en mesure de nous communiquer les éléments de conclusion de cette instruction ?

Quelle analyse, le cas échéant, en faites-vous ?

Avez-vous indiqué à la commune de modifier certaines de ses procédures de décision, certaines de ces pratiques dans la prise de décision, voire l'avez-vous sanctionnée en fonction des résultats de cette instruction, si cela se justifiait ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, ce sera un peu une redite, finalement, mais je serai quand même assez bref.

Lors de la commission du 1er décembre dernier, un collègue vous avait interrogé sur l'instruction du service public auprès de la Commune de Saint-Nicolas, comme l'a dit mon collègue, suite aux déclarations de l'opposition communale sur la transparence et la démocratie au sein de la commune et suite au documentaire intitulé « Saint-Nicolas est socialiste » qui dénonçait justement un certain nombre de manquements aux règles de bonne gouvernance et de transparence.

Vous aviez répondu le 1er décembre que l'instruction du SPW Intérieur n'était pas achevée.

Avez-vous reçu les conclusions de l'instruction du SPW Intérieur ? Si oui, quelles sont-elles et quelles mesures allez-vous prendre en conséquence ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les députés, merci pour ces interrogations, mais je serai bref pour la réponse, pour vous donner deux éléments.

Le premier pour vous confirmer que l'examen de la situation est toujours en cours, tant au niveau de l'administration qu'au niveau de mon cabinet. Je n'ai pas encore reçu les conclusions. Celles-ci, me semble-t-il, ne devraient plus tarder et vous comprendrez que je laisse, comme il se doit, la primeur de ma décision aux intéressés.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Merci pour cette réponse qui nous renvoie à plus tard quand l'instruction aura pu être finalisée, ce qui est tout à fait légitime.

Il semble que sur le terrain, au niveau du fonctionnement du conseil communal, les choses aient déjà un petit peu bougé suite à la médiatisation de la situation, à la mobilisation des groupes de l'opposition et à cette instruction toujours en cours, même si tout n'est pas encore rose et qu'une partie significative des avancées obtenues consisterait, d'après les informations que j'ai pu récolter à ce stade, en une mise en conformité simplement par rapport au Code de la démocratie.

Nous attendrons les résultats de l'instruction pour voir si d'autres décisions ou d'autres suivis doivent être apportés à ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Il serait temps que cette enquête arrive tout doucement à conclusion. Cela fait déjà plusieurs mois que cette affaire est en cours. Je trouve cela quand même anormalement long. On parle quand même ici de transparence et de démocratie, du bon fonctionnement du conseil communal, donc il est important d'être réactifs.

On reviendra vers vous une fois de plus, en espérant avoir, la prochaine fois, les conclusions.

**QUESTION ORALE DE M. BIERIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES INITIATIVES COMMUNALES EN VUE DE
PROMOUVOIR L'OPEN DATA »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les initiatives communales en vue de promouvoir l'*open data* ».

La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

M. Bierin (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la Déclaration de politique régionale engageait les pouvoirs publics wallons à soutenir une logique d'*open data*. Lors d'une précédente commission, votre prédécesseur nous annonçait que le Gouvernement entendait finaliser la mise en œuvre du décret Open Data, en donnant aux décrets conjoints du 12 juillet 2017 leurs arrêtés d'exécution.

Je voudrais vous interroger plus précisément sur la promotion de l'*open data* au sein des communes. Si quelques villes travaillent déjà dans cette logique – une cinquantaine, selon la réponse que j'avais pu obtenir à l'époque – force est de constater qu'il y a encore du travail pour arriver à « systématiser cette politique dans les administrations publiques ».

Par ailleurs, le Mémorandum des Digital Wallonia Champions, datant de 2019, dégagait des axes prioritaires de réflexion pour définir le modèle de société digitale porté par la Wallonie et notamment des pistes pour promouvoir l'*open data*. Il enjoignait notamment le Gouvernement à mettre en œuvre une boîte à outils commune et le *data sharing* pour assurer l'*empowerment* des acteurs publics, par exemple, en proposant des clauses type au niveau data dans les marchés publics.

Ce mémorandum suggère également de promouvoir la rétrocession « par défaut » des données à l'administration. Selon les auteurs, cela pourrait se faire via un cahier des charges ou une charte qui pourrait inciter les villes à récupérer la souveraineté sur les

zones exploitées en matière de mobilité ou d'énergie, par exemple, au travers d'API mutualisés.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse quant à ces recommandations du Mémorandum des Digital Wallonia Champions ?

Avez-vous étudié une stratégie afin de favoriser la logique d'*open data* ? Où en sont les arrêtés mentionnés plus tôt ?

Quant au cas particulier des budgets communaux, qui constituent des éléments importants pour appréhender la politique d'une commune, ils ne sont pas toujours disponibles en ligne, et rarement dans un format facile à utiliser. Une conseillère communale de l'opposition à Liège a rendu le budget 2021 disponible sous forme de tableur *open source*, afin de permettre à tout citoyen de l'examiner.

Comment analysez-vous cette initiative ?

Est-il possible de la systématiser ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour cette question qui concerne un domaine important.

Tout d'abord, un mot sur le cadre législatif. L'objectif des décrets conjoints du 12 juillet 2017 était de transposer la directive 2003/98 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 qui concerne la réutilisation des informations du secteur public qui impose la mise à disposition des données dans une politique de données ouverte.

Dans les faits, un certain nombre d'obstacles, notamment des difficultés d'accord entre les entités quant à l'exécution des décrets conjoints ont été rencontrées ; celles-ci rendaient le dispositif légal particulièrement lourd à gérer.

À défaut d'acte d'exécution, ces décrets n'ont jamais eu de réelle application bien qu'un certain nombre de dispositifs existent déjà. Par une directive du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, l'Union européenne a confirmé son ambition de devenir un acteur majeur d'une société dont les moyens d'action sont renforcés par les données.

La vision développée sur la création d'un marché unique des données permettra la libre circulation des données au sein de l'UE et entre les secteurs dans l'intérêt des entreprises, des chercheurs et des administrations publiques. Cette directive doit être transposée en droit belge pour la date du 17 juillet 2021 sous peine d'astreinte.

Le cadre légal va donc être revu prochainement. Cette fois, les mesures d'exécution seront prises en temps utiles puisqu'il ne sera plus question de décrets conjoints, chaque entité agissant en toute autonomie.

Quant à la promotion de l'*open data* au sein des communes, la volonté est, d'une part, d'accélérer l'émergence de projets Smart et la création de micros-services utiles aux citoyens et, d'autre part, d'inscrire la notion de transformation numérique au niveau stratégique et à long terme dans les villes et communes de Wallonie.

Dans ce but, l'appel à projets innovants « Territoires intelligents » dont l'exécution est en cours jusqu'à la fin d'octobre 2021 favorise le développement de la logique *open data* au niveau local. Le volet « data » du projet « Génération de données, gouvernance et souveraineté de la donnée *open data* et sécurité » a en effet été identifié comme l'un des principes fondateurs de l'appel à projets.

Par ailleurs, je sais qu'IMIO veille à ce que ses adhérents entrent dans une logique de gestion active de leurs données en proposant des cahiers des charges qui garantissent cet élément.

Il va de soi que l'émergence d'un nouveau cadre législatif sera accompagnée d'une communication mettant l'accent sur l'intensification de l'ouverture des données. De même, les conclusions de l'appel à projets « Territoires intelligents » permettront de juger plus finement des réels acquis en la matière et des actions à envisager à l'avenir.

Enfin, le cas évoqué des budgets communaux n'est pas envisagé sous l'angle de l'*open data* et de la réutilisation des données qu'il contient, mais sous l'angle du mode de communication et de transparence à l'égard des citoyens. Je suis bien évidemment en faveur d'une approche pédagogique dans ce cadre, mais ce n'est pas en lien avec la stratégie *open data* stricto sensu, qui vise plutôt une réutilisation des données, en les combinant à d'autres en vue de produire une valeur ajoutée, économique ou non.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Je vous remercie pour vos réponses. Je serai bref dans ma réplique en saluant la volonté d'avancer dans ce dossier même si on peut regretter et trouver dommage qu'il a été compliqué de collaborer entre entités. Malgré l'existence de décrets conjoints, on peut constater que décidément nos institutions sont bien compliquées et mériteraient d'être simplifiées.

QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA FACILITATION DES BUDGETS PARTICIPATIFS COMMUNAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la facilitation des budgets participatifs communaux ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'ai eu l'occasion d'interroger à plusieurs reprises votre prédécesseur sur le soutien à la mise en œuvre de budgets participatifs par les communes.

C'est l'un des engagements de la DPR qui me tient particulièrement à cœur. Lors de nos derniers échanges sur le sujet, votre prédécesseur avait indiqué qu'il travaillait à la réalisation d'un état des lieux des dispositifs existants pour collecter et analyser les différentes pratiques afin d'en tenir compte pour alimenter d'éventuels changements législatifs ou réglementaires, mais aussi en vue d'établir un vademecum des bonnes pratiques.

Vous-même indiquez il y a quelques mois, tout en entendant laisser une marge de manœuvre aux communes, vouloir clarifier la législation en la matière et surtout avoir l'intention de proposer un accompagnement complet au travers d'un guide et de formations. Tous deux étaient en cours d'élaboration.

Je me réjouis, évidemment, de ces éléments et je souhaiterais faire le point avec vous sur l'état d'avancement du travail en la matière.

Dès lors, Monsieur le Ministre, où en est le processus d'évaluation de la législation applicable aux budgets participatifs communaux ?

Quelles sont les pistes d'évolution législative et réglementaire éventuellement déjà identifiées ?

Qu'en est-il de l'état d'avancement du guide annoncé ? Quel sera son contenu et à quelle échéance sera-t-il prêt ?

Enfin, quand la formation annoncée sera-t-elle disponible pour les pouvoirs locaux et quelle forme prendra-t-elle ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Comme vous l'évoquez, la participation citoyenne est un enjeu important de la DPR. Conçue comme un moyen de renforcer la confiance des citoyens envers les institutions, en

favorisant le dialogue sur des questions d'intérêt général, elle peut se concrétiser dans de nombreux domaines de compétences de la Wallonie.

S'agissant des processus qui peuvent être mobilisés par les pouvoirs locaux, j'ai chargé mon administration d'établir un cadastre des dispositifs de démocratie participative.

Pour compléter cette analyse, le SPW Intérieur met la dernière main à une enquête électronique qui sera envoyée aux pouvoirs locaux dans le courant de la semaine prochaine. Elle permettra de mesurer l'étendue et la diversité des dispositifs participatifs sur le territoire wallon et de tirer des enseignements pour améliorer la législation et développer des outils d'aide à la mise en œuvre. L'analyse des résultats est attendue pour mi-mars.

Parallèlement, nous menons une réflexion en vue de réformer les dispositifs relatifs aux budgets participatifs et de répondre aux questions les plus fréquentes, comme celles de la définition du comité de quartier ou de l'identification du budget dans un article spécifique. Les observations formulées dans l'enquête pourront également contribuer à l'amélioration de la législation.

L'avant-projet de décret est attendu pour la fin du premier semestre.

Une fois celui-ci adopté, le guide pourra être publié, pour accompagner les communes dans la mise en œuvre du dispositif conformément à ce qui sera la nouvelle législation. Des formations viendront compléter cette offre de services.

Un portail dédié à l'ensemble des dispositifs participatifs sera régulièrement alimenté afin d'informer les opérateurs sur les dispositifs existants et surtout sur les expériences les plus récentes. Le but est d'offrir une information claire, actualisée et centralisée.

En attendant, je suis attentif à ce que des formations soient régulièrement proposées sur ces dispositifs. Ainsi, le 19 novembre dernier, un webinaire sur les budgets participatifs a été organisé par l'Union des villes et communes, qui a déjà permis de riches échanges.

Voilà qui témoigne, je pense, d'une action régionale proactive, qui devrait mettre dans les mains des communes, tous les outils pour développer ces dynamiques participatives ; dans le respect du principe de l'autonomie communale, chaque ville ou commune restant maître in fine de la manière de faire dans ce domaine.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui est encourageante puisque je vois que les choses avancent. Je serai donc attentif à l'analyse des résultats pour la mi-mars.

Surtout, je vois que l'avant-projet de décret sera proposé pour la fin du premier semestre.

Donc, c'est plutôt à courte échéance et c'est une bonne nouvelle de ne pas trainer dans ce dossier.

Toutes les autres initiatives d'infos, de guides sont extrêmement utiles. C'est nécessaire dans toute une série de communes qui n'ont pas l'habitude de travailler de cette façon.

Tout soutien public et tout soutien de la Wallonie pour les aider à avancer dans cette direction est utile. Ce n'est pas toujours nécessaire, même si c'est souhaitable, quand c'est possible, d'avoir un soutien financier. C'est aussi parfois un soutien administratif et un soutien technique pour pouvoir mettre en place ce type de dispositif.

On sera attentif à la réalisation de tout cela. On se réjouit de voir les choses arriver.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DES TRAVAUX DU GROUPE DE
TRAVAIL RELATIF AUX COMPENSATIONS
FINANCIÈRES RÉCLAMÉES AUX COMMUNES
SUITE À LA SUSPENSION DE L'EXÉCUTION
DES MARCHÉS PUBLICS PENDANT LA CRISE
DE LA COVID-19 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi des travaux du groupe de travail relatif aux compensations financières réclamées aux communes suite à la suspension de l'exécution des marchés publics pendant la crise de la covid-19 ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je souhaitais refaire le point avec vous sur ce dossier dont on a déjà parlé à plusieurs reprises également avec votre prédécesseur, puis avec vous-mêmes au mois de novembre dernier. C'est la situation de ces nombreuses communes qui ont reçu d'importantes demandes d'indemnités de la part d'entreprises qui ont dû suspendre l'exécution de marchés publics en raison de la crise sanitaire.

Face à ces demandes d'indemnisations, les pouvoirs locaux étaient et sont parfois un peu perdus quant à la réaction à adopter. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail élargi à l'ensemble des représentants des pouvoirs adjudicateurs wallons a été mis sur pied pour travailler, en concertation avec la Confédération de la construction wallonne, à l'élaboration d'une solution

à l'échelle wallonne visant à répondre aux réclamations d'indemnités.

C'est très important notamment pour les petites communes qui ne disposent pas des services juridiques spécialisés dans ces questions complexes.

En novembre dernier, vous m'indiquiez qu'une liste des coûts indemnisables identifiés par la Confédération de la construction wallonne avait été soumise à un groupe de travail, qui après analyse, avait formulé plusieurs propositions permettant de définir une position juridique et financière tenable pour les pouvoirs adjudicateurs. Position qui devait être présentée à la Confédération de la construction wallonne en vue de son adoption.

Pourriez-vous m'indiquer où en est la réflexion à ce sujet ? La proposition du groupe de travail a-t-elle été validée par la Confédération de la construction wallonne ? Les négociations sont-elles sur le point d'aboutir ? Quand des critères et lignes directrices clairs pourront-ils être adoptés et communiqués aux communes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour la question qui fait suite à une précédente.

Je dois tout d'abord vous dire que le résumé que vous en faites est parfaitement exact. À ce stade, la proposition établie par le groupe de travail a été présentée au début de décembre à la Confédération de la construction wallonne, qui devait nous revenir fin janvier, ce qui malheureusement n'a pas encore été le cas.

Il ressort néanmoins un esprit constructif de ces différents entretiens, qu'ils soient dans le chef des adjudicateurs ou dans le chef des adjudicataires, que ces discussions poursuivent l'objectif commun d'aboutir d'une part à une réduction de la charge administrative et d'autre part à la détermination d'une indemnisation juste et équilibrée.

Dans l'attente de ce prochain retour de la Confédération de la chambre de la construction, aucune date ne saurait être indiquée quant à l'éventuel aboutissement de négociations et à la publication des lignes directrices qui, fatalement, dépendront de l'issue de ces négociations et qui aboutiront aux suites à donner aux réclamations qui ont été réalisées en suite de la pandémie.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je note qu'une réponse est attendue pour fin janvier, il reste trois jours pour obtenir cette réponse.

Je retiens l'esprit constructif que vous soulignez, je pense que c'est important, parce que c'est important de faire les choses bien dans ce dossier qui est vraiment important pour toute une série de communes.

C'est important aussi de ne plus trainer pour conclure. Je crois qu'il est vraiment essentiel de pouvoir atterrir, j'espère que l'on pourra avancer rapidement.

Vous ne m'en voudrez pas de revenir avec ce dossier d'ici quelques semaines pour faire le point et voir si les choses ont pu avancer.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA DURÉE DES CÉRÉMONIES FUNÉRAIRES DURANT LA PÉRIODE DE LA COVID-19 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la durée des cérémonies funéraires durant la période de la covid-19 ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, selon la presse vous auriez récemment réexaminé les mesures relatives à l'organisation des funérailles en Wallonie : les cérémonies funéraires pourraient se dérouler sans aucune restriction de temps.

Dans le Hainaut cette nouvelle mesure moins restrictive suscite des interrogations. En effet, le jour où vous avez annoncé cela, les bourgmestres ont reçu du Gouverneur du Hainaut le nouvel arrêté encadrant l'organisation des funérailles qui, justement, rappelle la limitation de temps pour toutes les cérémonies de funérailles qui ne peuvent excéder les 30 minutes. Cette durée peut être ramenée à 15 minutes dans les crématoriums ou cela est nécessaire et sur décision de celui-ci.

L'arrêté du gouverneur stipule aussi que toute cérémonie organisée dans un lieu confiné est strictement organisée comme ceci, à savoir :

- les funérailles ne peuvent se dérouler qu'en présence de maximum 15 personnes ;
- les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans non compris peuvent également assister aux enterrements et aux crémations ;
- sans possibilité d'exposition du corps à partir de la sortie du funérarium jusqu'à l'inhumation ou la crémation.

Pourriez-vous apporter quelques précisions concernant la durée des cérémonies funéraires ? La situation dans le Hainaut impose-t-elle plus de restriction en matière de funérailles ? La hausse des cas de contaminations à la covid-19 et l'arrivée de nouveaux variants influence-t-elle votre position ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vois que rien ne vous échappe dans ce domaine.

Je dois vous confirmer que le 14 janvier dernier j'ai écrit aux gouverneurs de province. En effet, compte tenu des dernières évolutions de la pandémie, mais surtout des informations qui nous sont revenues des acteurs de terrain, notamment des fédérations dans l'organisation des funérailles, il m'apparaissait nécessaire de solliciter une nouvelle fois leur bonne collaboration.

J'ai ainsi invité les gouverneurs à mettre à jour, via leur compétence en matière de police administrative, les diverses restrictions souhaitées en la matière par l'ensemble du Gouvernement visant notamment la suppression de la limitation du temps de cérémonie. À ne pas confondre avec le temps consacré aux visites ou condoléances, lesquelles sont limitées à deux périodes s'étendant sur une plage horaire d'une heure, et dont l'organisation incombe aux entreprises de pompes funèbres.

Pour rappel, cette limitation des temps de cérémonie avait été instaurée, en octobre dernier, afin de limiter le risque de saturation auquel faisaient face les établissements crématoires mais également les entreprises de pompes funèbres. Les cérémonies confessionnelles ou non-confessionnelles étaient alors limitées à une durée maximale de 30 minutes, pouvant être ramenées à 15 minutes pour les cérémonies au crématorium.

Depuis, nous avons constaté que la mesure avait clairement contribué à une évolution positive de la situation, de telle sorte qu'il paraissait légitime de la revoir. Cette position a bien entendu été concertée, comme je l'ai dit plus haut, avec les acteurs de terrain, puisque ce sont même eux qui nous ont sollicités.

Il faut aussi rappeler que les restrictions imposées en ce domaine sont souvent – et on peut aisément le comprendre – douloureusement vécues par les familles déjà éprouvées par la situation de deuil en ce qu'elles touchent aux croyances, mais plus généralement aux rites qui entourent l'adieu à un être cher.

Ces mesures concernant l'ensemble du territoire wallon, j'ai donc invité – puisque comme vous le savez la Wallonie n'a pas de pouvoir de police – les gouverneurs à maintenir, comme ils le font depuis le

début de cette crise, une uniformité dans la manière de les appliquer.

On comprendrait mal, en effet, que les familles endeuillées soient soumises à des mesures plus ou moins restrictives en fonction de la province dans laquelle survient le décès ou plus exactement où a lieu la cérémonie dans le cadre du décès. L'arrêté du 15 janvier 2021 du gouverneur de la Province de Hainaut est donc, à ce titre, conforme au modèle que j'ai envoyé, sans plus ou moins de restrictions.

En un mot, compte tenu de l'évolution de la pandémie et sur la base des mesures édictées par le Comité de concertation, il en allait de ma responsabilité d'agir en conséquence, toujours en concertation, comme exprimé pour la troisième fois, avec les acteurs de terrain.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Monsieur le Ministre pour tous ces éléments. Vous le dites vous-même, c'est déjà compliqué et dur pour quelqu'un de perdre un proche, un membre de la famille, un enfant, un ami. C'est encore plus compliqué quand vous avez des annonces où le même jour – c'était vraiment le même jour et je pense dans la même heure – vous aviez une déclaration de votre part dans la presse et en même temps, nous bourgmestres, nous recevions l'arrêté du gouverneur.

Cela a de nouveau créé de la confusion. Comme vous le dites, ce ne serait pas normal qu'il y ait des disparités entre les provinces. C'est déjà très difficile comme cela pour toutes les cérémonies.

Il y avait une rectification en même temps ce jour-là du gouverneur parce qu'il y avait une confusion par rapport à l'exposition du corps qui n'est pas autorisée, mais il y a parfois des défunts qui meurent chez eux. Les familles veulent les garder chez eux, dans nos communes cela se fait encore, où les défunts restent à domicile, mais avec l'arrêté du gouverneur, c'est strictement interdit.

Je peux vous dire que c'est vraiment compliqué à gérer parce que la douleur des familles est telle qu'il faut essayer de leur faire comprendre qu'à cause des mesures covid, elles ne peuvent pas garder chez eux ou chez elles. En plus, les cérémonies sont très réduites en termes de temps. Ce sont vraiment des situations délicates et compliquées à gérer.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Sur le point que vous avez évoqué, parce que j'ai parlé des cérémonies, relativement aux défunts qui meurent chez eux, là, c'est l'ensemble des gouverneurs qui nous ont saisis d'une distorsion et d'un problème juridique d'interprétation. Parce qu'effectivement, ceux qui décédaient chez eux

pouvaient rester et ceux qui souhaitaient, par tradition, revenir chez eux, ce n'était pas permis.

On nous a demandé de clarifier la situation dans une mesure de sécurité juridique, ce qui a abouti à la décision ad hoc. Comme cela, vous avez le cheminement que l'on a suivi.

Mme Galant (MR). – On revient à la même situation. C'est vraiment compliqué pour les personnes de perdre un proche en cette période.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RÔLE DU GOUVERNEUR DANS LE
FONCTIONNEMENT DES ZONES DE
SECOURS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rôle du Gouverneur dans le fonctionnement des zones de secours ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, alors que la réforme des zones de secours date de 2015, la zone de secours Hainaut-Centre éprouve toujours des difficultés dans la gestion de son personnel. En témoigne, de nombreuses années de grève suite à l'absence d'un règlement de travail. Il semblerait que sur ce point, les tensions se soient apaisées, mais la zone est toujours à la recherche d'un directeur des ressources humaines pour encadrer ses équipes.

Au niveau administratif, les difficultés sont bien présentes étant donné les disparités et les différences de cultures entre les 10 casernes composant la zone.

Dans le même temps, en matière de sécurité civile, le Gouverneur de province a pour mission principale d'assurer la coordination générale des zones de secours de la province. Il assume également le rôle d'autorité de tutelle administrative sur ces entités.

Avez-vous pris connaissance des difficultés connues par la zone de secours Hainaut-Centre ?

Au vu de ces difficultés, notamment au niveau administratif, n'est-il pas souhaitable de demander une intervention du gouverneur de la province ? Dans quel cadre peut-il intervenir ?

Quel est l'état de vos contacts avec les provinces qui souhaitent s'investir davantage dans le fonctionnement des zones de secours ?

Du personnel provincial pourrait-il venir en soutien des zones de secours en tant que travailleur détaché ? Si oui, dans quel cadre légal ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vais d'abord peut-être faire le point sur l'aspect légal et sur les notions de tutelle, je crois que c'est important.

Pour rappel, le Gouvernement wallon dispose d'une tutelle régionale ordinaire sur les zones de secours, tutelle qui a vocation à s'appliquer à toutes les décisions de celles-ci, et ce, pour tous les aspects qui ne tombent pas dans le champ de la tutelle spécifique, donc de la loi fédérale.

Pour que cette compétence puisse s'exercer, il faut cependant que cette tutelle régionale soit organisée, ce qui implique la détermination du mode de tutelle – annulation ou approbation -, des éléments de la procédure ou encore des délais.

Un projet de décret en ce sens est actuellement examiné par la section de législation du Conseil d'État qui vise à soumettre les zones de secours à la tutelle générale d'annulation.

Pour l'heure, les actes de zones de secours font l'objet d'une tutelle spécifique de l'autorité fédérale, organisée sur base du chapitre VII de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Cette loi soumet les décisions relatives aux plans de personnel, aux budgets, aux modifications budgétaires, aux comptes annuels et aux contributions des communes au financement des zones de secours à une tutelle spéciale d'approbation exercée par les gouverneurs de provinces qui sont alors les commissaires du Gouvernement fédéral et les garants de la loi du 15 mai 2007.

Cette loi du 15 mai 2007 subordonne également les autres décisions à une tutelle générale de suspension et d'annulation et en impose la transmission au gouverneur et au ministre fédéral.

Cette tutelle étant spécifique, seule l'autorité fédérale peut contrôler le respect des dispositions de la loi du 15 mai 2007 ou des dispositions prises en vertu de cette loi. Il ne m'appartient pas de m'immiscer dans le processus de tutelle qu'elle organise. J'ajoute d'ailleurs que c'était l'objet d'une des demandes de mon prédécesseur, M. Dermagne, lorsque l'on a évoqué des transferts de compétences pour clarifier les choses.

Par ailleurs, l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des gouverneurs de provinces prévoit qu'outre les compétences lui attribuées par les décrets et les arrêtés,

le gouverneur peut effectivement se voir attribuer d'autres missions par le Gouvernement wallon, pour autant, bien entendu, que ces missions s'inscrivent bien dans des compétences régionales ; ce qui n'est pas nécessairement le cas en l'espèce.

Ceci précisé, je n'ai pas été récemment interpellé au sujet de la situation de la zone de secours Hainaut-Centre.

S'il est donc envisageable que le gouverneur intervienne dans le cas que vous évoquez, c'est dans le cadre de ses compétences fédérales. Je n'ai pas d'injonction à lui donner à l'heure actuelle.

Sachez cependant que c'est notamment pour disposer d'un droit de regard sur les mesures statutaires applicables au personnel administratif des zones de secours que la future tutelle régionale est envisagée.

Le Gouvernement wallon a ainsi répondu favorablement aux demandes répétées des organisations syndicales inquiètes à juste titre que le personnel administratif des zones de secours soit dépourvu de recours quant à ses conditions de travail.

En ce qui concerne l'investissement des provinces dans le fonctionnement des zones de secours dont nous parlons régulièrement, je ne vous étonnerai pas en vous redisant que participer à la prise de décisions au sein des zones était une condition sine qua non à leur financement par les provinces.

Les zones de secours et les communes l'ont bien compris. Je l'espère.

Les représentants provinciaux sont ou sont sur le point d'être désignés au sein des conseils et des collèges de zones.

Enfin, la possibilité de détacher du personnel de la province vers une zone de secours nécessite une analyse juridique approfondie, mais il a effectivement des synergies qu'il serait judicieux d'envisager. Je pense également que cela pourrait faire partie d'une décision qui serait opportune pour tout le monde, car cela permettrait effectivement aux provinces d'implémenter du personnel et donc, quelque part, de participer directement à la gestion et puis, d'amoinrir leur coût de leurs autres matières.

Évidemment, entre l'idée et le principe que je trouve être sain et le cheminement réel de la mise à disposition, il faut vérifier toutes les conditions juridiques.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci pour tous ces éléments de réponse et preuve que cela ne va pas trop bien dans notre zone, le président nous a appris aujourd'hui, sur le temps de midi, que le commandant démissionnait. C'est qu'il y a donc vraiment un problème dans notre zone.

Par rapport à la tutelle régionale pour le personnel administratif, je pense que ce serait vraiment une bonne chose qu'il y ait cette tutelle régionale. Je m'aperçois que vous êtes positif à l'idée de détacher du personnel de la Province vers les zones de secours. Comme vous le dites, ce serait une manière qui puisse être intégrée directement. Je pense aussi que ce serait une manière d'apporter leurs connaissances et leur savoir aussi vu qu'ils gèrent de toute façon, au niveau de la province, déjà la matière des zones de secours vu qu'il y a une partie de la dotation provinciale qui va vers les communes pour les zones de secours et c'est le personnel de la province avec le gouverneur qui définissaient la quote-part de chaque commune.

Je pense que vous voulez réagir.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vais faire une petite incise, parce que je trouve que c'est intéressant. En réalité, je sais que nos commentaires sont fort lus du côté des provinces. Je pense qu'il est intéressant, d'une part, que les provinces puissent trouver à être implémentées dans les collèges et dans les conseils de zone, c'est comme cela que la réforme pourra réussir.

Néanmoins, si on cherche à être le plus efficace possible et à trouver des économies d'échelle et, pour l'avoir vécu, je sais que, dans les zones où vous devez construire complètement votre administration, c'est d'ailleurs ce que vous évoquez dans votre question, si on n'a pas fait le règlement, c'est parce qu'il n'y a pas de personnel administratif. Je pense qu'il serait relativement utile que la province puisse s'investir et puisse combler ce trou, cette difficulté et que l'on puisse réaliser des économies d'échelle, notamment à travers ce personnel administratif, ce qui quelque part trouverait une utilité à la fois pour la zone et quelque part permettrait aux provinces de retrouver des marges, en tout cas une des pistes que j'ai suggérées. Votre question tombe parfaitement en à-propos de ce que, avec mes équipes, j'ai réfléchi.

Mme Galant (MR). – J'attends vos propositions concrètes en la matière. En tout cas, on sera fort attentif, parce que je pense vraiment que tous les niveaux de pouvoir ont intérêt à jouer la synergie et de travailler ensemble.

M. le Président. – Voilà des échanges intéressants et on sait que les zones de secours préoccupent cette commission au plus haut point.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION DU DÉCRET DU 2 MAI 2019 MODIFIANT LE CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION EN VUE D'ÉTABLIR LE CADRE DE LA FUSION VOLONTAIRE DES COMMUNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les arrêtés d'exécution du décret du 2 mai 2019 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue d'établir le cadre de la fusion volontaire des communes ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, au mois d'octobre, vous aviez été interrogé à propos des arrêtés d'exécution du décret de mai 2019 qui modifie le Code de la démocratie locale en vue d'établir le cadre de fusion volontaire des communes.

Pour assurer son application, huit arrêtés doivent être adoptés. Alors que son aboutissement avait été annoncé par votre prédécesseur pour la fin de l'année, vous aviez affirmé évidemment que cela pouvait avoir un certain retard, compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons depuis quelques mois. Cependant, vous aviez déclaré que vous restiez attentif à ce que les textes de loi aboutissent pour l'objectif 2021. Je pense que c'est intéressant de rappeler qu'évidemment ce processus de fusion volontaire nécessite un certain délai et que les premières propositions de fusion doivent déjà être déposées au Gouvernement pour fin de l'année 2022. L'article 12 dudit décret stipule que : « Les conseils communaux adoptent une proposition commune de fusion et soumettent cette proposition au Gouvernement au plus tard le 31 octobre de la deuxième année précédant la date de la fusion », c'est-à-dire le 31 octobre 2022. L'article 14 rappelle que : « Au plus tard le 31 décembre de la deuxième année précédant la date de la fusion, le Gouvernement décide s'il présente la proposition de fusion comme projet de décret de fusion au Parlement », soit le 31 décembre 2022 pour les premières fusions.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, je voudrais savoir où nous en sommes. Pouvez-vous déjà vous engager sur un calendrier plus précis ? Les arrêtés d'exécution sont-ils prêts pour une première lecture en ce début d'année ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vais essayer de vous donner les timings les plus précis que je suis en capacité de vous donner.

Il m'est indiqué, d'une part, qu'il y aurait déjà eu une question écrite de notre collègue, Mme Durenne, qui est sur le même objet. C'est pour mémoire, mais cela ne vous apporte pas la réponse.

Comme vous l'indiquez fort justement, il y a huit arrêtés d'exécution qui nécessitent ces deux décrets. Il m'est indiqué, au sein de mon cabinet, que l'administration a déclaré que ceux-ci sont en voie de finalisation. Ils devraient être présentés, en première lecture, au Gouvernement dans le courant du premier trimestre 2021.

Parallèlement, un projet de vade-mecum est également en cours de réalisation, et il se fait avec la collaboration de l'Union des villes et communes. Je suis malheureusement en dette de vous donner plus d'informations, sinon vous dire que l'opération suit son cours, que nous faisons cela avec la rigueur requise, mais aussi avec la volonté d'aboutir dans les meilleurs délais.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Vous avez répondu non seulement à ma question, mais à mes attentes, parce qu'honnêtement je ne m'attendais pas à ce que vous soyez déjà en voie de finalisation avec déjà la réflexion d'un vade-mecum. Cela veut dire qu'il prévoit, j'imagine, les modalités, les critères, comment va fonctionner le directeur général, comment va-t-on les nommer, et cetera ?

Je pense que c'est en très bonne voie et j'imagine que vous reviendrez devant la commission lorsque les décrets seront prêts.

QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE CHOIX DES AVOCATS CHEZ NETHYS »

QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES DERNIERS RÉSULTATS DE NETHYS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Beugnies, sur « le choix des avocats chez Nethys » ;
- M. Beugnies, sur « les derniers résultats de Nethys ».

La parole est à M. Beugnies pour poser ses questions.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, peu après l'arrivée des nouveaux dirigeants du groupe industriel liégeois Nethys et la fuite de l'ex-management, un rapport complet antifraude a été demandé au consultant Deloitte. Son but est de faire toute la lumière sur les actes posés, entre 2017 et 2019, au préjudice du groupe Nethys et, si les préjudices sont établis, mettre en œuvre des actions afin de réparer.

Ce rapport comprend plusieurs volets, tous relatifs à l'ancien mode de fonctionnement de Nethys. Il a été transmis au parquet général de Liège qui prend le temps de l'examiner. L'un des points épinglés dans le rapport concerne les frais d'avocats et les honoraires de ces derniers. Les noms de sept avocats qui, à un moment ou à un autre, ont travaillé pour Nethys et notamment sur certains mécanismes aujourd'hui décriés, ou ont été payés par Nethys sont ainsi couchés sur le papier.

Ma question, Monsieur le Ministre, était de savoir si vous aviez été mis au courant de ces informations. Comment ont été choisis ces avocats ? Une action de la tutelle aurait-elle dû être prise à l'époque ? Allez-vous agir à cet égard ?

L'autre question portait sur les derniers résultats de Nethys. La semaine dernière, les résultats financiers de Nethys pour l'année 2020 ont été communiqués et sont assez positifs. Ainsi, les trois entreprises qui avaient été aux centres des scandales en 2019 ont dégagé des bénéfices et le chiffre d'affaires cumulé des trois entités a bondi de 11 % entre 2019 et 2020, malgré la crise sanitaire, pour atteindre 622 millions d'euros.

Elicio, valorisée à 1 euro dans les comptes 2018 et vendue à 2 euros par l'ancien management en 2019 avant que l'opération soit annulée, a dégagé un EBITDA de 118 millions d'euros et un résultat net de 32 millions d'euros contre 13,6 millions d'euros en 2019. Cet actif stratégique s'apprête même à devenir la future tête de pont du groupe.

Entre 2020 et 2040, Elicio devrait dégager 1 milliard de cash-flows et sa valeur dépasse les 100 millions d'euros.

Enfin, Voo a également repris des couleurs en 2020. Son EBITDA passe de 131 à 143 millions d'euros tandis que son résultat net s'envole de 400 000 euros à plus de 12,5 millions d'euros.

Pourtant la privatisation de cette entreprise reste le mot d'ordre de la direction actuelle. « L'objectif est toujours de vendre », dit ainsi le président du conseil d'administration, Renaud Witmeur.

Monsieur le Ministre, ces résultats plaident pour conserver Voo, Win et Elicio dans le giron public. Contrairement à ce que l'on voulait nous faire croire,

Voo est bel et bien rentable. C'est logique, nous savions que tous les investissements effectués avec l'argent public allaient rendre cette entreprise à terme bénéficiaire. C'est le cas aujourd'hui.

Pourquoi devrions-nous privatiser les bénéfices que Voo va engranger ? Pensez-vous également que ces entreprises sont un atout pour la Wallonie, et pour la production d'énergie verte ainsi que pour la numérisation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour ces différentes questions sur Nethys.

Tout d'abord, si j'ai bien retenu, il y a une question relativement au choix des avocats. Je dois vous apprendre que mon administration a sollicité la semaine dernière auprès de la SA Nethys le rapport que vous évoquez. Elle l'analysera et me fera rapport dans les meilleurs délais.

Cela dit, comme vous le savez, la tutelle que nous avons à l'encontre ou à l'égard de Nethys, c'est plutôt cela, vient du décret gouvernant sur les sociétés à participation publique, locale significative. Ils sont dorénavant soumis à la tutelle administrative de la Région wallonne, mais uniquement depuis la mise en application de ce décret, plus exactement depuis l'entrée en vigueur de ce décret du 24 mai 2018, qui est entré en vigueur le 29 mars 2018 qui a modifié le Code de la démocratie locale en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales.

Or, là où les délibérations de Nethys qui désignent les avocats qui sont mis en cause dans le rapport Forensic, le rapport antifraude, sont antérieures, en réalité un autre pouvoir de tutelle au 24 mai 2018. Autrement dit, cette ou ces délibérations échappaient à la tutelle administrative de la Région wallonne au moment de leur adoption. C'est déjà une première réponse. Cela étant, la justice est saisie de cette étude et l'actualité nous apprend que la question est évidemment prise en charge.

Quant aux résultats de Nethys, la session par Nethys de ses participations dans le Voo relève de l'autonomie de gestion de cette société et l'appréciation en l'opportunité dans lesquelles il ne m'appartient pas comme autorité de tutelle de m'immiscer. Vous le savez, c'est d'abord la décision des différents actionnaires de valider ou pas les options stratégiques.

En effet, on a suffisamment répété l'autorité de tutelle n'est pas aux commandes du groupe Nethys, plutôt du groupe Enodia-Nethys pour être exact. Aux demeurant, une telle session participe de la redéfinition

du périmètre de ses activités dans ce cas, Enodia et Nethys se conforment à la cinquième recommandation qui a été formulée par la commission d'enquête parlementaire qui était chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du groupe Publifin, précisément en son point 3.2 du rapport du 6 juillet 2017.

À nouveau, la tutelle dont je dispose est une tutelle générale d'annulation qui ne peut concerner que la contrariété à la loi ou la contrariété à l'intérêt général. Je n'ai donc pas apprécié les motifs d'opportunité de conserver ou non les actifs actuels de la SA Nethys, cela relève de la responsabilité des administrateurs et des associés de la société. Pour le reste, on ne peut oublier bien sûr les hommes et les femmes qui travaillent dans ces entreprises et il va sans dire que, comme élu, comme vous je le pense, j'accorde une grande importance aux travailleurs et au maintien des activités concernées sur le sol wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses concernant le choix des avocats qui sont claires.

Concernant les résultats de Nethys, on trouve que c'est quand même dommage que le Gouvernement wallon ne se positionne pas sur le sujet alors que des recommandations de la Commission d'enquête indiquaient justement une possibilité de reprise régionale d'activités qui dépassaient le cadre intercommunal. C'est le cas pour vous. Si ce n'est pas vous qui êtes personnellement responsable, on aurait aimé avoir la position du Gouvernement sur le sujet.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES AIDES COMMUNALES POUR LES
STRUCTURES SPORTIVES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les aides communales pour les structures sportives ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, l'impact de la crise sanitaire sur les structures sportives n'est plus à démontrer. Bon nombre d'entre elles crient au secours, car plus la crise dure, plus la menace de fermeture pointe à l'horizon.

Les aides financières accordées par la Fédération Wallonie Bruxelles, bien que nécessaires, sont loin d'être suffisantes. Dès lors, le monde sportif se tourne vers les communes pour essayer d'obtenir des aides

complémentaires. C'est particulièrement le cas des clubs sportifs amateurs.

À Mons par exemple, nous avons voté au conseil communal un subside complémentaire de 2 000 euros pour un club de natation qui n'a pas pu organiser deux compétitions majeures avec un manque à gagner évalué à plus de 20 000 euros.

Tout cela pour 2020, sur base des recettes de 2019, c'est l'estimation qui avait été faite.

Dans sa lettre, le président de ce club explique que toute aide permettra d'empêcher la disparition pure et simple du club en question qui a été fondé en 1978. Cette disparition, dit-il, laisserait ainsi sur la touche des sportives et sportifs coupés dans leur élan et obligés de mettre leurs rêves au placard.

Le problème est que toutes les communes n'ont pas les moyens financiers à disposition pour aider les structures situées sur leur territoire. Il y a donc une discrimination évidente pour ses structures sportives.

Monsieur le Ministre, par souci d'équité, envisageriez-vous des aides directes spécifiques pour les communes afin qu'elles puissent sauver leurs structures sportives en difficulté ?

J'ai une idée de votre réponse vu la réaction de M. Crucke hier en commission, mais je suis tout de même curieux de vous entendre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je n'ai aucune idée de ce que mon collègue M. Crucke a répondu. Tout ce que je peux vous dire, c'est que, comme vous, je suis sensible au tissu local, aux différentes associations, qu'elles soient culturelles ou sportives. Elles méritent tout notre intérêt, elles participent de l'animation d'une ville ou d'une commune et elles sont très utiles en termes de cohésion sociale.

Ceci étant, je pense que vous n'avez pas été inattentif au fait que cette matière ressort des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que celle-ci vient justement d'arrêter des modalités d'octroi de budgets complémentaires à hauteur de 3 millions d'euros pour soutenir le secteur sportif. Ce budget sportif complémentaire porte les aides de la Fédération à hauteur de 7 millions d'euros qui vont soutenir 63 fédérations et plus de 7 000 clubs.

Plus globalement et dans les matières qui m'incombent à titre personnel, le soutien qui est porté aux pouvoirs locaux est récurrent. Je souhaite tout de même vous rappeler les chiffres puisque les budgets qui me sont alloués dans le cadre du budget wallon sont conséquents : ils concernent plus de 1,74 milliard

d'euros destinés aux villes et communes. Vous savez comme moi concernant ces budgets que les communes doivent faire face à toute une série de dépenses fixes, mais qu'il y a également le sacro-saint principe de l'autonomie communale.

Par ailleurs, de nombreuses mesures ont été prises par ce gouvernement, à la fois par mon prédécesseur et par moi-même lorsque je suis arrivé aux commandes, pour essayer d'être soutenant vis-à-vis des communes :

- tout d'abord, les règles que j'ai souvent eu l'occasion de décrire relativement à l'assouplissement budgétaire puisque les villes et communes, à l'inverse du pouvoir régional ou du pouvoir fédéral, ne peuvent présenter un budget en déficit. Des règles d'assouplissement budgétaires ont donc été utiles. Elles ont également permis cette possibilité en 2020, qui était à 3 %, en 2021 à 5 % ;
- la possibilité d'utiliser des réserves qui, habituellement, ne pouvaient pas l'être ;
- la possibilité d'obtenir un prêt auprès du CRAC et ainsi la possibilité de recourir à un emprunt sur les prélèvements des réserves extraordinaires. Je pense avoir déjà eu l'occasion de pouvoir dégager cela ;
- des aides directes aux communes à hauteur de 7,3 millions d'euros, pour les masques ;
- des aides pour les indépendants, le commerce et les petites entreprises locales, c'est la compensation financière régionale de 25 millions d'euros couvrant partiellement les exonérations accordées par les communes et provinces aux entreprises de ce secteur ;
- une enveloppe régionale complémentaire de 10 millions d'euros a été dégagée en faveur de l'informatique locale pour mettre en œuvre le travail à distance, organiser les réunions, garantir les accès à l'information des citoyens et des entreprises ;
- il y a 10 millions d'euros qui viennent, aujourd'hui, d'être signés suite à l'accord avec les différents opérateurs pour augmenter ce montant en faveur de la digitalisation de l'informatique, passant de 10 millions à 20 millions d'euros. Ce n'est quand même pas rien ;
- et 8,4 millions d'euros ont été débloqués par Pierre-Yves Dermagne, mon prédécesseur, pour les effets correctifs sur le Fonds des communes suite à l'effondrement des paramètres ;
- 31 millions complémentaires relativement aux réductions de précompte immobilier et des taxes plan Marshall.

Bref, une série de montants qui sont conséquents. Comme vous, je voudrais que l'on puisse aider l'ensemble des tissus associatifs, mais on pilote le budget régional et il y a un équilibre institutionnel relatif notamment à cette autonomie communale.

C'est donc au niveau communal que l'on doit orienter les différents moyens qui sont conséquents et que je viens de vous citer peut-être un peu trop longuement par rapport au pouvoir subsidiant que nous sommes.

J'ai notamment demandé par circulaire à toutes les villes et communes qu'elles ne taxent pas les secteurs qui sont restés et qui à mes yeux sont les plus impactés, ou en tout cas, parmi les plus impactés, relativement aux « taxes terrasses », aux « taxes débits de boisson », au droit de place pour les maraîchers, au droit d'emplacement pour les forains, aux taxes relatives aux hôtels.

On donne des moyens et c'est aux communes qu'il incombe d'affecter les moyens, d'autant plus que cette matière primaire est du ressort de la Fédération qui vient de faire un geste, sans doute insuffisant aux yeux de certains.

Voilà ce que l'on peut vous répondre par rapport à un souhait qui est légitime, mais je souhaitais vous remettre le cadre de mon intervention et vous remémorer ce que la Wallonie a déjà entrepris.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Vous avez raison, le sport est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. 3 millions d'euros ont été accordés, notamment pour aider les clubs sportifs amateurs, mais on sait tous les deux que c'est un montant qui sera malheureusement insuffisant.

Vous avez listé une série d'aides de la part de la Région wallonne pour les communes que nous avons d'ailleurs saluées. Vous avez cité l'autonomie communale ; les communes décident donc de ce qu'elles font avec leur argent.

Néanmoins, c'est là que réside le problème, car la situation peut être très différente d'une commune à l'autre et les urgences sont probablement différentes. En fonction de la commune dans laquelle le club se situe, il est plus ou moins avantageux ou désavantageux.

Une autre problématique est que la situation financière d'un club sportif n'est pas l'autre. Certains clubs vont tenir le coup parce qu'ils ont un bas de laine, parce qu'ils ont les reins assez solides pour pouvoir passer cette crise et d'autres vont malheureusement devoir fermer leurs portes avec toutes les conséquences que cela engendre, notamment pour la jeunesse.

Aujourd'hui, on a encore longuement parlé dans l'actualité des problèmes psychologiques des jeunes qui souffrent énormément de cette crise sanitaire et le fait de pouvoir pratiquer un sport est justement une aide physique et psychologique. Il est donc important de pouvoir aider les clubs sportifs.

L'idée de cette question était de pouvoir accorder, plutôt par souci d'équité, des aides aux communes qui sont spécialement dédiées aux clubs sportifs.

Hier, on a tout de même entendu une bonne nouvelle puisque M. Crucke a annoncé en commission que la Région wallonne allait aider directement les clubs sportifs. C'est donc une excellente nouvelle pour les sports amateurs et on attend de voir.

L'enjeu est plus important que simplement sauver un club, c'est aussi une question de s'occuper de la jeunesse qui est dans une détresse immense.

À juste titre, on s'est occupé de nos anciens. Les jeunes souffrent psychologiquement, c'est quelque chose de terrible. S'il y a bien des êtres humains qui ont besoin de contacts sociaux – et, pour beaucoup, malheureusement cela se résume à aller dans un club de sport –, c'est la jeunesse. Donc, de grâce, faisons tout pour sauver les clubs sportifs amateurs pour qu'ils puissent passer cette crise sanitaire.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES MOYENS PRÉVUS POUR LA POLITIQUE
INTÉGRÉE DE LA VILLE ET DES QUARTIERS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les moyens prévus pour la politique intégrée de la ville et des quartiers ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement a prévu, à l'occasion de son budget 2021, un investissement majeur de 250 millions d'euros au bénéfice de la politique de la ville.

Outre l'octroi de subventions visant la mise en œuvre de politiques publiques de soutien adaptées aux grandes villes, le crédit prévoit des moyens pour « le lancement d'appels à projets à destination des villes et en lien notamment avec des domaines clés tels que la cohésion sociale, la verdurisation, la mobilité ou encore la rénovation et revitalisation urbaine ».

En commission, vous avez particulièrement insisté sur l'approche transversale et intégrée dans laquelle cette politique doit être conçue, unissant aménagement du territoire, commerce, mobilité, logement et l'ensemble des fonctions qui polarisent, dynamisent et catalysent la ville.

Je souhaite dès lors aujourd'hui vous permettre de faire un état intermédiaire des réflexions en vue de la concrétisation de cette politique importante.

Le Gouvernement a-t-il pu avancer dans l'élaboration de cette approche transversale et intégrée ? Des axes de travail ont-ils été fixés ? Un ou plusieurs appels à projets seront-ils lancés ? Ou plutôt une approche reposant sur un droit de tirage ? Le cas échéant, avec quelles enveloppes budgétaires et sur base de quels critères ?

Le champ des villes concernées a-t-il été défini ? Outre les neuf grandes villes de plus de 50 000 habitants, quelles seraient les autres villes concernées ? Le Gouvernement considérerait-il les villes ayant adhéré à la plateforme des villes wallonnes et donc s'étant dotées ou ayant pris l'engagement de se doter d'une perspective de développement urbain ? D'autres villes peuvent-elles rejoindre la plateforme ? Si oui, sous quelles conditions ?

Enfin, la politique intégrée de la ville entend-elle cibler les quartiers prioritaires définis dans la perspective de développement urbain ? Cette perspective sera-t-elle adaptée dans le contexte de la société post-covid, notamment pour renforcer le rôle de résilience des villes ?

Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les questions que je voulais vous poser pour dresser un état d'avancement du dossier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question concernant une thématique importante.

Comme vous l'indiquez dans votre question, le Gouvernement wallon a retenu, pour le budget de cette année, un investissement majeur à hauteur de 250 millions d'euros exclusivement consacré à la politique intégrée de la ville telle que définie dans la DPR.

Je tiens tout d'abord à me réjouir et à souligner la volonté des négociateurs d'inscrire, pour la première fois en Wallonie, une déclaration relative à la politique régionale qui se dessine en matière de ville. C'est une politique qui doit être précise et ambitieuse, et qui doit déterminer le contour d'une véritable politique de la ville en Wallonie.

La mise en œuvre d'une véritable politique intégrée de la ville doit nous permettre de relever un grand nombre de défis en matière économique, sociale et culturelle, en matière de sécurité sanitaire, de climat, d'environnement ou encore de mobilité ; autant d'enjeux qui se cristallisent souvent autour du phénomène urbain, et ce, a fortiori, dans un contexte de crise sanitaire majeure.

La qualité de vie dans les villes doit favoriser leur essor, mais, avant tout, bénéficier à la population, en particulier à celle présente dans certains quartiers défavorisés.

Les villes doivent, plus que jamais, s'offrir comme un espace où chacun trouve sa place et elles doivent porter une dynamique de développement économique durable, tout en renforçant la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale, les changements climatiques et les problèmes environnementaux.

En ce sens, parmi les axes de travail qui ont déjà été identifiés, il est évident que cette politique intégrée devra non seulement s'articuler avec les différentes compétences régionales qui y sont liées, mais aussi être solidement ancrée aux politiques de développement urbain, notamment celles soutenues par les autorités européennes dans le cadre de la Charte de Leipzig ou du Green Deal lancé par la Commission européenne.

De manière concrète, ces axes et constats ayant déjà été discutés en intercabinets, je compte prochainement proposer au Gouvernement une méthode de mise en œuvre de cette politique intégrée qui visera des effets ciblés et significatifs et qui reposera sur un modèle connu des pouvoirs locaux, du type droit de tirage, pour une concrétisation simplifiée et rapide.

In concreto, le champ des villes n'a pas encore été défini, mais il faut éviter une dispersion et avoir de véritables effets leviers.

Pour être plus complet, je crois aussi que l'on doit viser globalement, au-delà de cette politique essentielle pour le développement ou le redéploiement de la Wallonie, une véritable politique intégrée de la ville et que l'on doit aussi avoir des effets importants, mais aussi que l'on doit pouvoir importer des dispositifs susceptibles d'intéresser l'ensemble des croissants de Wallonie. Ces réflexions doivent se mener en parallèle.

Voilà ce que je pouvais vous dire aujourd'hui relativement à cet important dossier.

J'espère pouvoir venir rapidement au Gouvernement avec des contours plus précis. Ainsi, nous pourrons échanger de manière plus directe et pragmatique. Malheureusement, aujourd'hui, je ne peux vous donner que des principes.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie Monsieur le Ministre. On sent que le sujet le passionne, et en même temps, on sent que le sujet est encore en cours de discussion et qu'il doit donc préserver une certaine prudence par rapport à ses collègues, et on peut le comprendre.

Dans la réplique, je me limiterai à dire que les villes sont des leviers pour construire le monde d'après, et

notamment que leur fonction de résilience est un élément important avec l'espoir de sortir au plus vite de la pandémie dans laquelle nous nous trouvons, que l'échelle du quartier est aussi une échelle qui permet une échelle de proximité que les citoyens se sont réappropriée, et donc à ce titre, la volonté de cibler, comme vous l'avez indiqué peut sans doute concourir avec cette dynamique.

Enfin je retiens votre précision quant à un droit de tirage, potentiellement, par rapport à un certain nombre de villes définies, et j'imagine avec des critères quant à l'objectif, quant aux contours, quant aux orientations des projets. Appels à projets ou droits de tirage, en tout cas, ce qui est important, c'est que les moyens soient là pour permettre à tous les bons projets qui respecteront les critères d'être financés. Parce que rien de pire qu'un grand concours où des dizaines d'entités dépensent une énergie importante pour déposer quelque chose, et puis avec un nombre de lauréats qui serait extrêmement réduit. Alors on génère la frustration, on crée aussi un gaspillage d'énergie de ressources publiques, et donc le droit de tirage peut être une formule, un appel à projets avec des critères clairs et les moyens à disposition peut en être une autre, mais en tout cas, pour permettre ainsi de subsidier la totalité des projets qui répondent aux critères définis.

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'APPLICATION DES CIRCULAIRES DU
6 AVRIL 2020 RELATIVE À LA COMPENSATION
FISCALE OCTROYÉE AUX COMMUNES ET
PROVINCES WALLONNES DANS LE CADRE DE
LA CRISE DU COVID-19 ET DU
14 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE À L'IMPACT DE
LA CRISE COVID-19 SUR LES FINANCES DES
COMMUNES ET DES CPAS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'application des circulaires du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 et du 14 décembre 2020 relative à l'impact de la crise covid-19 sur les finances des communes et des CPAS ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, la crise sanitaire liée à la covid-19 que nous connaissons depuis de nombreux mois et les mesures prises pour lutter ou pour tenter de lutter contre cette pandémie ont eu des conséquences négatives sur la vie de l'ensemble des Wallonnes et des Wallons, mais plus particulièrement

encore sur le secteur des cafetiers, des restaurants et des hôtels, ainsi que les maraîchers ambulants et les forains.

En avril 2020, les communes et les provinces ont été sollicitées aux fins d'alléger leur fiscalité touchant à quasi l'ensemble des commerces, indépendants et petites entreprises locales. En sa séance du 2 avril 2020, le Gouvernement wallon a décidé de réserver un montant de 3 969 000 euros pour soutenir les pouvoirs locaux dans leurs mesures prises dans ce cadre.

Puis, succédant à M. le Ministre Dermagne, vous avez vous-même en séance du 26 novembre 2020, décidé de solliciter une nouvelle fois – et avec raison – les communes et les provinces pour supprimer totalement pour l'exercice 2021 les taxes et redevances spécifiques touchant des secteurs particuliers et énumérés exhaustivement.

À travers cette décision, vous entendiez soutenir en 2021 la suppression des taxes et redevances locales en octroyant aux pouvoirs locaux une compensation à due concurrence pour les secteurs des cafetiers, des restaurants et des hôtels, des maraîchers et des forains, secteurs bien sûr, qui continuent à être touchés par la pandémie. Vous aviez d'ailleurs prévu un montant de 21 millions d'euros à cet effet.

Malheureusement, Monsieur le Ministre, les consignes ministérielles sont arrivées fort tard, dans la deuxième période du mois de décembre, moment où un certain nombre de villes et communes avaient déjà adopté leur règlement taxe – généralement en novembre – voire leur budget début décembre, ce qui fait qu'un certain nombre de communes se sont retrouvées dans une situation particulière puisqu'ils auraient voulu supprimer ces taxes eu égard à la compensation que vous leur offriez, mais ils n'ont pas pu le faire en temps utile.

J'ai donc deux questions à vous soumettre, Monsieur le Ministre. Allez-vous leur donner un nouveau délai, ce qui me semblerait de bonne politique, et de manière raisonnable, pour par exemple jusqu'à la fin mars revoir leur règlement taxe adopté fin de l'année dernière à un moment où ils ne connaissaient pas votre heureuse initiative, et donc leur permettre d'abroger leur règlement pour 2021 et offrir la gratuité complète de l'occupation de l'espace public en la matière.

D'autre part, quel premier bilan tirez-vous puisque nous avons déjà eu une première opération en avril ? Je conçois que pour la deuxième, c'est beaucoup plus limité, mais peut-être avez vous déjà reçu des délibérations à ce propos.

Combien de communes, globalement, ont-elles adhéré à cette proposition pertinente de la Région wallonne en vue de supprimer certaines pénalités fiscales pesant sur des secteurs durement éprouvés par la pandémie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, tout d'abord, je voudrais vous confirmer que je trouve que c'est une question importante que vous abordez, en évoquant l'aide apportée aux professions qui ont particulièrement souffert – et qui souffrent encore – des conséquences de la crise sanitaire et qui doivent être soutenues en conséquence.

La première des choses que je peux vous répondre, c'est relativement au bilan de la première opération, c'est-à-dire en 2020 : 167 communes et deux provinces ont adopté des mesures d'exonération ou de suppression de taxes et redevances afin de soutenir les commerçants, indépendants et entreprises.

Pour ce qui concerne ce que vous appelez la seconde opération, elle est d'une tout autre ampleur, puisque la première opération visait 4 millions d'euros et que la seconde vise 21 millions d'euros. Elle concerne, comme vous le savez, les secteurs qui ont été, à mes yeux, en tout cas dans mes matières, les plus affectées, à savoir la taxe qui était relative aux débits de boisson, la taxe relative à la force motrice, les taxes sur les enseignes publicitaires, les taxes sur les emplacements de marché, les taxes déchets pour les commerçants, la taxe de séjour et la taxe sur les implantations commerciales. C'est pour la première opération.

Je crois qu'il y a un petit bug dans ma réponse.

Pour ce qui concerne l'opération 2020, ce sont 167 communes, deux provinces, pour les taxes qui concernaient la taxe débit de boissons, la taxe force motrice, la taxe sur les enseignes publicitaires, les taxes sur les emplacements de marché, les taxes déchets pour les commerçants, la taxe de séjour et la taxe sur les implantations commerciales.

Pour la seconde opération, que j'ai sollicitée, justement, je l'ai sollicitée avant que les communes adoptent leur budget pour qu'elles aient le temps de réagir. Je suis arrivé au mois d'octobre. C'est un peu compliqué, le budget de la Région n'étant pas fait. Honnêtement, je pense que l'on peut difficilement aller plus vite. J'ai visé, dans cet esprit, les taxes qui visaient les secteurs qui ont été fort impactés.

Mon souhait – tel est l'objet de la circulaire – est que l'on ne prenne pas en compte les taxes relatives aux taxes sur les terrasses, taxes débit de boissons, les taxes pour les emplacements de maraîchers, les taxes pour les droits forains et pour les taxes relativement aux chambres d'hôtel pour ceux qui ont un hôtel sur leur territoire.

Pour répondre concrètement à votre question, la circulaire, qui a été envoyée le 4 décembre dernier, indique aux communes qu'elles ont jusqu'au 31 mars

prochain pour communiquer à mon administration la délibération soit qui supprime les taxes et redevances en 2021, et ce, même si elles avaient voté un règlement en 2020. Je crois que, dès lors, les communes ont suffisamment de temps pour revoir leur règlement taxes et redevances, et ce, d'autant plus qu'elles ont reçu la garantie qu'elles seraient compensées.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Président, j'espère que M. le Ministre aura la gentillesse de me donner sa réponse écrite, parce que j'essayais de prendre note, mais c'était un peu compliqué vu que, en fait, il y a deux régimes.

Allons à l'essentiel.

D'abord, je veux saluer l'initiative qui est la vôtre puisque vous avez complété largement celle du ministre Dermagne en organisation une exemption totale.

La difficulté – vous l'avez vous-même pointée –, c'est que la circulaire, qui datait du 4 décembre, est parfois arrivée, dans les communes, plus tard. Pour les deux exemples que j'ai en tête, c'était au-delà du 10 décembre. Malheureusement, toutes les convocations étaient parties ou même parfois délibérées.

Or, la rédaction est un peu équivoque – pardonnez-moi, Monsieur le Ministre – parce que vous dites : « Pour autant que le règlement ait été pris en 2020 ». Oui, c'était déjà le cas. On ne peut pas avoir un effet d'aubaine, supprimer une taxe que vous n'aviez pas prise par le passé. C'est clair.

Ce que je voulais entendre de votre part c'est que, même s'ils avaient adopté un règlement fin 2020 pour 2021, ils disposaient toujours d'un délai d'ici fin mars pour le modifier, le supprimer et instaurer une exemption. C'est l'élément, parce que la tournure est un peu équivoque ; pardonnez-moi, ce n'est pas un reproche. J'en déduis donc, mais je relirai votre réponse écrite, c'est comme cela que je l'ai compris, que jusque fin mars, même si une commune l'a voté en novembre, en décembre, pour l'exercice 2021, ils peuvent revenir sur cette délibération et organiser l'exemption.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour que ce soit clair, s'ils ont voté un règlement « taxes et redevances » en 2020, s'ils nous envoient une délibération avant le 31 mars pour dire qu'ils l'annulent, ils seront compensés.

M. Antoine (cdH). – C'est parfait.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SITUATION DES AGENCES
IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS) EN
WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation des agences immobilières sociales (AIS) en Wallonie ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je me suis un peu étonné de voir cette question loger dans les pouvoirs locaux, mais les voies du Greffe, on a fini par le comprendre, sont totalement impénétrables. Je vois, Monsieur Antoine, que je ne suis pas le seul à le penser. J'ai rapproché cette question vers la fin, histoire de faire une transition douce vers le chapitre Logement.

Monsieur le Ministre, les agences immobilières sociales, les AIS, agissent comme intermédiaires entre les bailleurs et les locataires. Elles prennent en charge la gestion locative pour des propriétaires prêts à pratiquer un loyer réduit en échange d'une certaine tranquillité. Ce système connaît un succès grandissant, il permet aux ménages à revenus modestes de se loger à un prix abordable en évitant aussi la file d'attente pour les logements sociaux.

Au 1er janvier 2019, d'après les chiffres que j'ai pu consulter, la Wallonie comptait 32 AIS gérant 6 534 logements. Depuis de nombreuses années, la croissance du parc locatif est restée soutenue.

Initialement, ce système avait été prévu pour que des particuliers mettent leurs biens en location. À Bruxelles, où le système AIS existe aussi, on a vu qu'au fil du temps, de plus en plus de gros promoteurs et des investisseurs professionnels s'y sont intéressés, attirés notamment par les primes, par les avantages fiscaux offerts par les autorités bruxelloises, notamment la réduction de la TVA à 12 % pour les logements neufs ou encore l'exemption du précompte immobilier pour les logements gérés par les AIS. Certains de ces gros propriétaires auraient même quelque peu abusé du mécanisme. Après en avoir profité pendant quelques années, ils quittent le système et revendent leurs biens avec une plus-value.

Le succès du système et ses avantages serait devenu financièrement trop lourd à supporter pour le Gouvernement bruxellois. Ainsi, celui-ci a-t-il récemment décidé de rendre plus strict l'accès aux AIS et de plafonner le nombre de logements qu'elles prennent en gestion.

Vous l'imaginez bien, en lisant cela dans la presse, j'étais un peu interpellé parce que, en Wallonie, on

essaie de faire exactement l'inverse. Tout le monde trouve que c'est un excellent système. On essaie d'alimenter de plus en plus ce système avec des biens confiés par des propriétaires privés. D'où ma curiosité et mes questions.

La Wallonie rencontre-t-elle les mêmes problèmes que la Région bruxelloise ? Des promoteurs et de gros investisseurs utilisent-ils cette filière ? Avez-vous connaissance d'éventuelles dérives ? Des propriétaires profitent-ils du système et de ses avantages financiers pour ensuite revendre leur bien avec plus-value ?

Que représente le coût du système en Wallonie à travers des primes et avantages fiscaux accordés au système ? Je pense qu'ils sont nettement moins avantageux qu'à Bruxelles, mais il y en a quand même.

Envisagez-vous de revoir le fonctionnement des AIS comme vient de le faire la Région bruxelloise ? Je ne pense toutefois pas que, en l'espèce, la Région bruxelloise doive être prise en exemple, parce que réduire l'accès et le rendre plus strict et diminuer le nombre de biens confiés aux AIS me semble être le contraire de ce que vous préconisez, de ce que cette majorité préconise.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous avoue m'être aussi interrogé par rapport à l'effet pervers que la situation structurelle à Bruxelles génère.

Tout d'abord, comme vous le soulignez, le parc géré par les AIS est en constante augmentation. À ce jour, le nombre de logements confiés à une AIS est estimé à 7 700. Je me permettrai tout d'abord de vous compléter un tout petit peu sur le nombre d'agences actives sur le territoire wallon. En effet, depuis le 1er janvier dernier, la Wallonie compte une trente-troisième AIS, c'est l'AIS de Wallonie Picarde qui a été reconnue en septembre 2020 et a commencé ses activités en ce début d'année.

La majorité des logements confiés en gestion à une AIS sont détenus, pour ce qui concerne le tissu wallon, par des propriétaires privés en personnes physiques. Les sociétés, soit les SRL, soit les SA, n'arrivent qu'en quatrième position, avec uniquement 5 % du parc.

Concernant l'attrait que peut avoir le système pour les promoteurs de grands ensembles, il faut distinguer, comme je l'expliquais, les situations immobilières de Bruxelles et de la Wallonie. Dans notre région, leur influence demeure, à ce stade, assez faible, car les projets qui ont vu le jour ces dernières années restent limités en taille. Le plus important compte 40 logements. C'est pourquoi, à ce jour, en Wallonie, les promoteurs sont plutôt considérés comme étant un des

facteurs de développement du nombre de logements d'utilité publique.

Les AIS négocient avec eux afin d'obtenir des logements de qualité à haute performance énergétique, à loyer modéré et avec des coûts d'entretien des communs maîtrisés.

D'une manière générale, le secteur constate un taux appréciable de renouvellement de mandat de gestion après 9 ans, sans doute en raison des facilités et avantages qu'offre la prise en gestion par une AIS. Il n'est pas rare que les promoteurs eux-mêmes souhaitent l'allonger de façon à garantir le maintien de leur bien en bon état, sur le long terme.

Au vu de ces éléments, les partenariats entre promoteurs et AIS semblent plutôt déboucher sur des projets immobiliers dont le premier bénéficiaire est le locataire.

En ce qui concerne le coût que cela représente pour la Région, la subvention moyenne par logement pris en charge par une AIS s'élève à 1 200 euros, soit un impact budgétaire pour la Région bien moindre qu'en cas de construction de logements neufs. Plus encore, les logements pris en gestion sont très rapidement mis à disposition des locataires, ce qui contribue à répondre concrètement au besoin de logements pour les ménages en situation de précarité.

Le dispositif des AIS s'avère donc particulièrement efficient : une subvention maîtrisée pour la Région, une augmentation constante de logements et une mise en location très rapide.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Merci au ministre d'avoir actualisé les chiffres que j'avais en ma possession, 7 700 logements aujourd'hui et 33 AIS, c'est bien noté. Le reste de votre réponse m'a particulièrement rassuré, Monsieur le Ministre, la situation en Wallonie semble bien différente de celle de Bruxelles. Néanmoins, il faut toujours rester attentif à ce qui se passe ailleurs et l'on voit qu'à Bruxelles, il y a eu certaines dérives, au point qu'ils sont obligés de « fermer les robinets », ce qui est dommageable pour les locataires dans une région où, on le sait, beaucoup de revenus, pas spécialement des bas revenus, mais des revenus moyens, des gens qui bossent qui se lèvent tous les matins, ont d'énormes difficultés à se loger à un prix abordable. Soyons attentifs à cela, mais votre réponse m'a particulièrement rassuré.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Si je peux encore ajouter. Le premier élément est que je pense que si l'on veut monter en puissance dans le dispositif, il va falloir assurer une communication plus efficiente, notamment vis-à-vis des sociétés.

Par ailleurs, j'ai prévu une rencontre avec mon homologue bruxelloise pour justement affiner ce que j'estime être un effet pervers et pour pouvoir, dans la prévisibilité, essayer de l'éviter parce que, objectivement, ce n'est pas le cas actuellement, mais il faudrait essayer de se nourrir de l'expérience pour éviter cet effet pervers qui est réel à Bruxelles.

M. Maroy (MR). – Nous sommes totalement sur la même longueur d'onde. Je savais que l'on pouvait attendre de vous cette proactivité.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE REGISTRE DES INSTITUTIONS
LOCALES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le registre des institutions locales ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le décret du 29 mars 2018 a modifié le Code de la démocratie locale et a notamment prévu l'établissement d'un registre des institutions locales et supralocales ainsi que des mandats publics, des mandataires y désignés et des titulaires de la fonction dirigeante locale – c'est l'article 6411-1.

Ce registre est établi sur la base des données transmises par les informateurs institutionnels.

Comme vous l'avez indiqué en date du 27 octobre dernier, l'application accessible aux informateurs institutionnels est en ligne depuis le 25 septembre dernier. Elle facilite le flux des données, leur enregistrement et à terme leur publication.

La constitution du registre institutionnel pour les organismes locaux et paraloaux est donc en cours.

Pour poursuivre un peu plus loin en indiquant, pour ce qui relève des organismes locaux et paraloaux : « Nous recensons 1 355 structures et donc autant d'informateurs institutionnels auxquels s'ajouteront progressivement les ASBL locales dont le nombre est estimé à plus de 6 000 ». Fin de citation.

Trois mois plus tard, je voulais donc avec vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier. La constitution du registre est-elle finalisée ? Sa publication est-elle en voie d'aboutissement ?

Le législateur a par ailleurs chargé le Gouvernement de déterminer les données à transmettre, les modalités

de transmission et de publication des informations collectées.

Vous indiquiez, en octobre dernier, que les arrêtés étaient en cours de publication. Ce travail a été maintenant finalisé. Pouvez-vous nous communiquer leur calendrier prévisionnel d'adoption ?

Enfin, votre prédécesseur avait annoncé une rencontre de vos services avec le représentant de Cumeleo à ce sujet. Cette rencontre a dû être différée, je pense en lien avec la crise. Pouvez-vous nous informer des suites qui y ont à présent été données ? Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, la constitution du registre institutionnel par les organismes locaux et paraloaux se poursuit depuis sa mise en ligne, le 25 septembre 2020. Les informateurs institutionnels procèdent à la mise à jour des données sur la base des mouvements et évolutions locales et ce, de manière continue.

Néanmoins, mes services ayant constaté que l'ensemble des données du registre institutionnel n'avaient pas été communiquées par les informateurs institutionnels, j'ai procédé à deux rappels qui m'ont semblé nécessaires :

- le 1er décembre, directement vis à vis des informateurs institutionnels, rappelant l'importance de leurs obligations ;
- le 23 décembre, adressé aux fédérations représentatives que sont l'UVCW, l'APW et la Fédération des CPAS afin d'attirer leur attention sur la responsabilité de leurs membres pour assurer le caractère complet du registre.

Je précise aussi que les informateurs ou informatrices institutionnels ne sont pas livrés à eux-mêmes dans le cadre de leur mission puisque mon administration assure, outre le *helpdesk* ordinaire, une forme de *call center* chargé d'apporter l'assistance nécessaire, en cas de difficultés, au remplissage des données.

Le registre institutionnel est un outil précieux pour améliorer la transparence des mandats exercés en Wallonie. Les données qui s'y trouvent doivent être exhaustives et certaines.

J'ai donc mandaté mon administration afin qu'un monitoring du registre soit mis en place.

Son caractère exhaustif dépend d'une œuvre collective, puisque si nous n'avons pas les informations des informateurs institutionnels, l'administration wallonne s'en trouve évidemment en difficulté.

Celle-ci doit néanmoins s'assurer du bon déroulement des opérations et de la qualité des informations qui nous sont fournies et aussi de la qualité de l'outil informatique.

Comme je l'ai déjà signalé, l'outil informatique est un instrument vaste et complexe qui a subi, et subira sans doute encore, quelques bugs. Tout nouvel outil est confronté à ce type de problèmes. Certains dysfonctionnements sont déjà réglés, d'autres sont en cours de traitement.

Les arrêtés d'exécution que vous évoquez sont en voie d'achèvement et seront soumis au Gouvernement dans le courant du premier trimestre de cette année. Ils sont le préalable à l'ouverture de ce que l'on appelle la *front office public* de l'application informatique.

Je vous rassure cependant, les développements ont été anticipés même si, bien sûr, ils devront être adaptés en fonction des modalités qui seront arrêtées in fine par le Gouvernement.

Enfin, je peux vous confirmer que mon administration a rencontré un des responsables de Cumuleo le 26 octobre dernier.

À l'occasion de cette réunion, il lui a été présenté le contenu et l'objectif poursuivi par le registre institutionnel. Il semble, selon le rapport de mon administration, que l'échange fut constructif.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour l'état d'avancement.

C'est effectivement un gros travail, qui repose d'abord sur les informateurs institutionnels et donc l'ensemble des entités concernées. Vous avez bien fait d'adresser les rappels utiles pour que les uns et les autres puissent se conformer aux obligations. Ce décret a maintenant plus de deux ans d'âge et bientôt trois. Tout doucement – et c'est une formule de style –, il me semble raisonnable d'espérer que l'ensemble des entités soient référencées correctement dans le registre.

J'ai par ailleurs pris note des éléments d'information quant à l'avancement des arrêtés d'exécution. L'étape de la composition du registre n'est que la première étape puisque l'œuvre sera complète lorsque la publicité sera organisée.

J'ai pris bonne note, par ailleurs, de la rencontre intervenue et j'imagine qu'elle a permis à l'administration d'être conseillée utilement pour la préparation de ces actes d'exécution, en voie d'aboutissement au premier trimestre 2021.

M. le Président. – Je vous propose une pause de deux minutes avant d'aborder le volet « Logement » où

une petite dizaine de questions attendent M. le Ministre .

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 1 minute.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 6 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE DÉVELOPPEMENT D'OUTILS NUMÉRIQUES EN VUE DE FACILITER LES DÉMARCHES DES LOCATAIRES DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le développement d'outils numériques en vue de faciliter les démarches des locataires des sociétés de logement de service public ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la Région bruxelloise, à travers sa société régionale du logement, a récemment annoncé le lancement d'une application pour smartphone, appelée Appinest.Brussels, qui doit permettre aux locataires de SLSP de faciliter leurs différentes démarches.

Ainsi, très concrètement, cette application permet aux locataires de soumettre une demande d'intervention technique ou de réparation et de suivre cette demande. En outre, les habitants peuvent également, grâce à cet outil, consulter leurs données personnelles et leur solde ou encore signaler des changements.

L'application est actuellement en phase de test, au sein de la Société de logement public de Jette et de Ganshoren, mais devrait rapidement être proposée à l'ensemble des Bruxellois locataires d'une SLSP.

L'enjeu semble important. En effet, une utilisation efficace de cet outil permettra de simplifier les démarches des locataires, mais également de faciliter le travail des SLSP, de leurs services techniques et de leurs agents administratifs. Rappelons que le Gouvernement a

inscrit, dans la DPR, sa volonté de favoriser et d'augmenter les services en ligne dans un enjeu de simplification administrative.

Monsieur le Ministre, quels sont les outils numériques existants en Région wallonne et permettant de faciliter les démarches des locataires dans les SLSP ?

Le développement d'une application identique à toutes les SLSP sur le territoire wallon similaire à ce qui est fait en Région bruxelloise est-il à l'étude ?

Quelle est la stratégie numérique déployée par la Société wallonne du logement en vue de s'inscrire dans une démarche de simplification administrative, orientée clients, ou peut-être devrais-je dire orientée locataires ?

Le futur contrat de gestion de la SWL qui est actuellement en discussion entend-il intégrer cet enjeu ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, vous mentionnez le futur contrat de gestion de la SWL. J'ai bien reçu le projet, qui est en cours d'analyse au sein de mon cabinet, et je vous confirme qu'il comprend de nombreux projets qui s'inscrivent dans une démarche de digitalisation, qu'il s'agisse d'outils ou de procédures, notamment afin de rencontrer les enjeux du numérique et de la simplification administrative qui sont voulus par la DPR.

La SWL, en collaboration avec les SLSP, s'est engagée, depuis plusieurs années, dans cette double démarche. J'en veux pour exemple la mise en place d'une plateforme centralisée des candidatures au bénéfice des candidats locataires, qui permet à ceux-ci de poser leur candidature à un logement dans plusieurs SLSP en se rendant dans une seule société de leur choix.

Dans la même optique, la SWL développe, en collaboration avec les SLSP et la Banque-carrefour d'échange de données eWBS, des outils informatiques qui permettent aux sociétés de logement d'accéder, en toute sécurité et confidentialité, puisqu'il y a évidemment le RGPD, à de plus en plus de sources authentiques détenues par les administrations compétentes, afin de disposer des documents nécessaires au calcul du loyer social ou des dépôts de la candidature.

Plusieurs flux d'informations automatisés sont déjà disponibles et la SWL et ses partenaires en ajoutent régulièrement.

La SWL et ses partenaires en ajoutent régulièrement. La SWL reste en outre ouverte et attentive aux

initiatives d'autres acteurs publics ou privés comme source d'inspiration.

Un projet de la SWL a par ailleurs été retenu par le Gouvernement wallon dans les démarches à considérer comme prioritaire pour son plan relatif à une administration efficace accessible et numérique par défaut.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé dans le cadre de la candidature unique en privilégiant le canal numérique par les interactions avec le citoyen qui le souhaite et uniquement celui-là, compte tenu de la fracture numérique qui frappe un nombre de candidats potentiels à un logement public, et pour la récolte de données nécessaire à la constitution de ce dossier. Cela sera d'ailleurs une constante de ma politique de soutenir la numérisation nécessaire utile sans créer de nouvelles sources de fragilisations, en assurant le maintien de ce contact humain indispensable pour entretenir les liens essentiels entre le bailleur social et les habitants actuels et futurs.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, il est vrai que c'est important de s'appuyer sur les innovations dans les régions voisines et s'en inspirer, de les utiliser si on en fait une évaluation positive.

Je ne peux que vous encourager à avancer sur l'examen sur ce genre d'application. Je sais aussi, parallèlement, qu'il faut tenir compte de la fracture numérique des publics plus précarisés, pas nécessairement financièrement, mais au niveau de la formation de l'utilisation des outils numérique, mais je sais que cela va de soi pour vos services, on ne les oubliera pas.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES SEUILS MINIMAUX DE
CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ
PERMETTANT DE PRÉSUMER
L'INOCUPATION D'UN LOGEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les seuils minimaux de consommations d'eau et d'électricité permettant de présumer l'inoccupation d'un logement ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la lutte contre les logements inoccupés doit attirer toute

notre attention. Je sais que c'est une thématique qui vous est familière.

En effet, pour répondre à la crise du logement la remise sur le marché locatif ou acquisitif de logements inoccupés constitue une piste essentielle.

Dans ce contexte, une des grandes difficultés pour les communes et CPAS soucieux de lutter efficacement contre les logements vides consiste à détecter, identifier, ce type de logements sur leur territoire.

Établir un cadastre des logements inoccupés constitue ainsi une première étape importante. À cet égard, la législation prévoit qu'est présumé inoccupé le logement pour lequel la consommation d'eau ou d'électricité déterminée sur la base d'un relevé ou de numéro de compteur, ou estimée sur la base des indexes disponibles, pour une période d'au moins 12 mois consécutifs, est inférieur à la consommation minimale fixée par le Gouvernement.

Afin de mettre en œuvre cette disposition, un arrêté du Gouvernement fixant ces seuils minimaux est requis. En décembre dernier, vous aviez signifié – bonne nouvelle – que cet arrêté était sur le point de voir le jour. Vous aviez dit dans le courant du mois de décembre ou au plus tard en janvier 2021.

Vous indiquiez également, je cite : « afin de permettre à la région d'avoir une vue sur l'efficacité de ces outils mis en place dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, je compte proposer dans cet arrêté fixant les consommations que les communes bénéficiant d'une liste de logements présumés inoccupés et que ces listes soient remises à l'administration régionale ».

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point avec nous dans ce dossier ? Où en est l'adoption de l'arrêté d'exécution ? Plus généralement, quelle est la stratégie du Gouvernement en matière de lutte contre les logements inoccupés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, comme vous, je suis attaché à cette question.

Lors d'une question précédente, je puis vous confirmer que je souhaitais présenter au Gouvernement un projet d'arrêté qui permet de lutter contre les logements inoccupés en fixant les consommations minimales en deçà desquelles un logement était considéré comme tel. Je dois vous indiquer maintenant que nous finalisons actuellement ce travail, en vue de déposer le plus rapidement possible, comme tous les dossiers, un dossier en première lecture devant le Conseil des ministres. Il faut préciser que, dans la mise en œuvre de cette politique, les communes seront

chargées de transmettre à l'administration régionale non pas la liste précise des logements inoccupés, mais un rapport reprenant le nombre de logements inoccupés figurant sur ces listes, ainsi que des mesures intentées sur cette base.

La Région se verra ainsi dotée d'un outil lui permettant d'analyser l'efficacité de la mesure mise en place. Au-delà de l'arrêté fixant les consommations minimales, la lutte contre les logements inoccupés se verra renforcée par l'adoption de nouveaux arrêtés d'exécution, à savoir :

- le premier relatif à l'agrément des associations pouvant introduire une action en cessation contre le propriétaire d'un logement inoccupé. Il y a pas mal de demandes d'associations ;
- le deuxième, c'est celui relatif à la fixation d'une amende lorsque l'infraction de laisser son logement inoccupé sera constatée.

Ainsi, à côté d'un nouvel outil de détection des logements inoccupés, la Région sera également dotée d'outils permettant de sanctionner le maintien de ces logements en l'état d'une occupation.

Pour finir, comme je vous l'annonçais en décembre dernier, mon cabinet collabore avec le Fonds du logement de Wallonie pour développer un mécanisme d'aide spécifique pour la remise sur le marché de logements inoccupés se trouvant au-dessus de rez-de-chaussée commerciaux.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je pense que la matière n'est pas simple. Un vade-mecum serait peut-être très utile au niveau des petites communes qui n'ont pas d'agent spécialisé dans ces matières. En tout cas, un accompagnement doit être prévu, me semble-t-il.

Puis, je voulais évoquer le fait que les consommations en eau et en énergie ne sont pas forcément les seuls indicateurs de suspicion d'inoccupation. Je pense aussi au relevé des kilos des déchets quand on a des poubelles à puce. Ce sont les communes qui envoient les factures, souvent accompagnées du nombre de kilos relevés sur l'année. Quand il n'y a pas de kilo, forcément c'est qu'il y a inoccupation ou bien on jette ses déchets dans la nature et c'est un autre problème. Cela peut être un indicateur comme l'est aussi l'absence d'entretien autour des bâtiments ou des maisons, ce qui peut être constaté parfois par des agents communaux. Je pense que l'idée des taxes poubelles pourrait être soumise à l'administration pour voir si l'on peut investiguer de ce côté-là aussi.

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ALLOCATION LOYER »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'allocation loyer ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). – Monsieur le Ministre, on le sait, de nombreuses personnes vivent en difficulté. Ces mêmes difficultés sont à rapporter sur le fait de trouver un logement, puisque l'accès au logement est un droit fondamental. En Wallonie, on sait que plus de 40 000 ménages sont en attente d'un logement social. C'est d'ailleurs une préoccupation de notre gouvernement, puisque la Déclaration de politique régionale indiquait : « Le Gouvernement adoptera une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis ». Ce dispositif permettait une réelle solution structurelle pour les personnes en attente d'un logement et il permettait d'élargir le parc de logements disponibles afin de répondre à l'ensemble de ces demandes.

Le budget 2021 prévoit à cet effet 11 millions d'euros, qui seront affectés à la mise en place de l'allocation loyer, en vue d'aider, dans la mesure du possible, 10 000 ménages à trouver un logement.

Votre prédécesseur, qui nous a quittés récemment, ce qui nous a valu le plaisir de vous voir arriver aux manettes, avait indiqué quand dans le cadre de l'aide octroyée, on pouvait envisager une centaine d'euros par mois et par ménage qui pouvait remplir des conditions à déterminer.

De votre côté, vous avez indiqué que cette allocation pourrait être effective en 2021. J'aurais souhaité savoir si cette motivation de votre chef allait être concrétisée cette année.

Pour la partie réglementaire – parce que l'on doit encadrer juridiquement cette allocation –, vous aviez affirmé en décembre dernier déposer un texte sur la table du Gouvernement, en première lecture, qui vise à modifier le Code afin de rendre cette législation effective.

Le travail sur un projet d'arrêté du Gouvernement relatif à l'octroi de l'aide se poursuit. Pouvez-vous indiquer où en est ce travail ?

Pour le côté opérationnel, vous avez même indiqué qu'un chef de projets externe pourrait être engagé sur base d'un marché de services afin de piloter ce projet et

de mettre en relation l'ensemble des acteurs. J'aurais également souhaité savoir où en était cette opérationnalisation. D'avance, merci.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour votre question sur laquelle il y a beaucoup d'intérêt et, spécifiquement, sur cette allocation loyer puisque j'ai déjà été beaucoup questionné sur le sujet qui a un grand intérêt à la fois de ma part, mais aussi de l'ensemble de notre commission.

Comme vous l'indiquez, j'ai répondu au mois de décembre en indiquant que ce projet avait pour ambition de faire dialoguer deux réglementations de nature différente ; celle relative à la candidature du logement social et celle relative aux aides aux particuliers en matière de logement. C'est bien là que se pose la difficulté.

De nombreuses questions se posent quant à la nécessité de trouver une base commune pour permettre ce dialogue. Le travail est en cours, mais il reste encore pas mal de points à approfondir.

Par ailleurs, le projet mobilise cinq partenaires ; sociétés de logement, administrations wallonnes, banque de données – la Banque-Carrefour qu'il faut coordonner, ce à quoi s'emploie notre consultant.

Chaque semaine, des réunions techniques sont organisées pour résoudre ensemble les problèmes qui ont été identifiés. L'analyse du futur processus d'octroi d'aides avance pour déployer l'outil informatique nécessaire à son traitement.

Une première version de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement est à l'étude et sera travaillée en fonction des réponses qui seront apportées aux questions encore pendantes évoquées tout au long des travaux par le comité de pilotage.

Pour ce qui concerne la modification décrétable, qui – je le souhaite – arrivera au cours du premier trimestre, cela consistera en une modification de l'article 14 du Code wallon de l'habitation durable pour donner une base légale à cette et opérer d'autres modifications nécessaires au Code par la même occasion.

Vous l'aurez compris, il s'agit d'un projet de grande ampleur qui va concerner un grand nombre de bénéficiaires et doit donc être préparé avec la plus grande minutie. Je comprends l'impatience de tous nos collègues, mais je peux vous rassurer sur ma volonté et l'énergie que nous déployons, avec nos cinq partenaires concernés assistés par un consultant, pour mettre en œuvre ce projet.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J'entends les difficultés de mise en œuvre d'une telle réforme et je peux les comprendre, tant par le nombre de partenaires que par le caractère technique et informatique que toute cette modification engendrera.

Néanmoins, c'est un projet qui, s'il est ambitieux, est essentiel à mes yeux et aux yeux de beaucoup d'autres parlementaires, j'en suis sûre, dans la mesure où c'est un outil qui permettra d'aborder les difficultés, les carences en termes de logements sociaux. En effet, cette allocation permettra d'ouvrir l'accès à des logements de meilleure qualité, même si l'on souhaite tous que les logements soient d'une excellente qualité telle qu'un particulier pourrait y attribuer un logement qui lui appartient.

Cela permettra de pallier les difficultés que remplissent les sociétés de logement public puisqu'il y a beaucoup de travaux à effectuer, il y a un manque de financement et au-delà du fait que, beaucoup d'arriérés subsistent dans le paiement des loyers – c'est aussi une question intéressante à vous poser, et je ne manquerai pas de le faire –, cela permettra de donner une bulle d'oxygène à ces sociétés de logement qui ne seraient pas trop vite étouffées. Cela permettrait aux personnes en demande d'un logement public de pouvoir s'orienter vers un autre marché.

Je vous souhaite beaucoup de courage, mais surtout une grande rapidité pour mettre en œuvre cette réforme qui est importante, vous l'aurez bien compris.

(Mme Delporte, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS
VIDES AUX SANS-ABRI »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise à disposition de bâtiments vides aux sans-abri ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, il y a quelque temps, la presse nous apprenait que le Ogeo Fund – Fonds de pension liégeois public – avait en sa possession deux bâtiments inutilisés. Une proposition a donc été faite par le groupe PTB au conseil communal liégeois que ces bâtiments vides soient utilisés pour faire respecter le droit au logement en accueillant les nombreuses personnes sans-abri qui dorment en rue à Liège. Il s'agirait ici d'un signal fort posé par les

pouvoirs publics. Cette proposition a d'ailleurs été reçue favorablement par la direction d'Ogeo Fund.

Si l'accueil des sans-abris n'est pas l'objet premier de cette entreprise publique, nous estimons en tout cas que c'est plus dans la nature d'Ogeo Fund et des services publics de reloger des personnes sans-abris que d'investir dans de l'immobilier de luxe. Si ces bâtiments à l'abandon nécessitent des investissements, les travaux à réaliser pour qu'ils soient aux normes ne peuvent être que bénéfiques.

De nombreuses personnes vivent dans la rue alors que des bâtiments détenus par des autorités et services publics sont laissés à l'abandon, ce qui n'est pas acceptable.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de cette initiative ? A-t-on un cadastre des bâtiments publics inoccupés en Wallonie qui pourraient également servir à ce genre d'utilisation ? Allez-vous appeler à généraliser cette pratique ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, tout d'abord, je dois vous dire que comme vous, je suis sensible au sort des plus précarisés de notre société et particulièrement ceux qui n'ont pas de logement et vous dire que la lutte contre le sans-abrisme doit être une priorité. Je pense que ce Gouvernement va d'ailleurs dégager des moyens structurels pour tenter d'y faire face.

Pour ce qui concerne votre suggestion, pour cibler les choses, si ce sont des bâtiments régionaux, cela ne fait pas partie de mes matières. Ce n'est pas moi qui en ai le cadastre ; il faudra alors voir avec le ministre en charge de la matière.

Si je crois comprendre l'objectif et l'initiative, c'est évidemment à chaque commune de pouvoir voir si, dans son parc immobilier, il y a possibilité de mettre à disposition des biens, localité par localité. Je suppose que l'on ne parle pas de prise en gestion. Je pense que l'on parle simplement d'un parc immobilier public que vous évoquiez en transposition.

Au départ, la proposition peut, si l'on y souscrit au niveau des principes, soulever l'une ou l'autre difficulté lorsque l'on veut la transférer dans le réel. Ce n'est donc pas aussi simple que cela. En effet, si des bâtiments sont inoccupés, c'est en général parce qu'ils sont anciens, qu'ils ne répondent pas toujours aux normes de sécurité et de salubrité et qu'ils nécessitent des travaux extrêmement importants avant d'être réoccupés. Par ailleurs, ces biens sont parfois excentrés, situés loin des centres-villes et pas nécessairement desservis par les transports en commun.

Quelque part, il faut donc tout de même faire attention. Il ne faudrait pas recréer un problème, c'est-à-dire mettre à disposition des biens qui ne sont pas salubres. Dans le cadre d'Ogeo, ce n'était manifestement pas le cas, puisque cela a pu être opéré. Je préfère donc prendre cette précaution relativement à cela.

D'autre part, il faut qu'ils aient une certaine centralité, sinon cela récréerait une difficulté.

Cela étant, la question que vous soulevez, comme je l'ai dit à l'entame, est une question qui préoccupe le Gouvernement et nous tentons d'apporter des solutions structurelles au sans-abrisme.

S'agissant précisément de l'hébergement des sans-abris, Mme la Ministre Morreale pourra vous apporter plus d'éléments, notamment sur la mesure qu'elle a souhaité inscrire dans le plan de relance.

Pour ma part, fonctionnellement, je ne puis vous répondre que sur la question de la concrétisation du droit au logement pour tous qu'il est une priorité dans la DPR et vous le savez, qui est très cher dans mon action politique.

Sur le point précis que vous évoquez, le Code wallon de l'habitat durable prévoit déjà un certain nombre d'outils mis à la disposition des pouvoirs locaux, c'est ce que je vous expliquais en entame, notamment sur la prise en gestion par les organismes à finalité sociale. Je fais le lien avec d'autres questions pour pouvoir permettre à des associations d'être actives sur le terrain et j'ai d'ailleurs sensibilisé les communes à cette politique. Un webinaire avec l'Union des villes et des communes s'est tenu sur la thématique.

Par ailleurs, concernant plus spécifiquement l'offre de logement pour les sans-abri, des mesures ont déjà été prises, comme le projet Housing First dont vous connaissez l'avancée des travaux par nos échanges réguliers sur le sujet.

Voilà donc toute une série de pistes de leviers d'action qui visent des solutions structurelles. Pour répondre à votre question, je pense que toute solution peut être opportune, maintenant il faut vérifier *in concreto* la situation si les biens sont disponibles, s'ils sont salubres, si les conditions de sécurité sont réunies, quels types de publics doit-on accueillir ? Selon quelles normes ? Personnellement je pense qu'il faut viser des solutions qui sont structurelles pour mettre fin au sans-abrisme et consacrer, à un moment donné, des moyens à cela. Nous avons tenté d'y répondre avec la ministre Morreale en déposant des fiches à cet effet notamment dans les différents plans que le Gouvernement compte mettre en œuvre. Maintenant, en fonction de ce qui sera retenu non pas par le Gouvernement wallon, mais plutôt par les autorités européennes, on verra si on peut avancer dans ces trajectoires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je crois que globalement, vous le savez, avec la crise sanitaire aujourd'hui le nombre de places en abris de nuit gérés par les CPAS a globalement diminué parce qu'il faut respecter les distances sociales. C'est évidemment un problème pour les sans-abri.

Autant on peut comprendre que pour des bâtiments vides privés, c'est compliqué, on ne sait pas réquisitionner un bâtiment. Autant pour les bâtiments vides publics qui sont habitables, c'est quand même, à mon avis, beaucoup plus facile. C'est vrai qu'il faut voir cela au cas par cas, c'est vrai qu'il faut des solutions structurelles, mais celles-ci prennent plus de temps à être mises en place. Aujourd'hui, c'est l'hiver et il y a beaucoup plus de SDF dans la rue que les autres années à cause justement de la crise sanitaire, parce qu'il y a moins de place dans les abris de nuit. On a parfois des témoignages où on nous dit « je peux aller dormir une nuit sur deux ». C'est quand même problématique. En plus, je ne parle pas des SDF qui ont un animal, c'est encore plus compliqué pour eux.

Merci, en tout cas, pour vos réponses. On comprend votre volonté d'apporter des solutions structurelles et c'est également important. On ira voir votre collègue pour les bâtiments régionaux. Nous, de notre côté, j'espère que vous inciterez les communes à mettre à disposition les bâtiments vides qui sont habitables évidemment.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON
DU 6 SEPTEMBRE 2007 ORGANISANT LA
LOCATION DES LOGEMENTS GÉRÉS PAR LA
SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT (SWL)
OU PAR LES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE
SERVICE PUBLIC (SLSP) »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement (SWL) ou par les sociétés de logement de service public (SLSP) ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, l'arrêté du Gouvernement wallon organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du logement ou par les sociétés de logement de service public du 6 septembre 2007 accorde cinq points de priorité pour la personne qui a quitté un logement dans les trois mois qui précèdent l'introduction de la candidature suite à des

violences intrafamiliales attestées dans des documents probants.

Les sociétés de logement doivent donc tenir compte de la date de départ du logement et de la date d'introduction de la candidature pour accorder ces fameux cinq points supplémentaires.

Cette réglementation pose problème parce qu'elle est trop stricte et ne prend pas en compte la réalité et les difficultés vécues par les femmes victimes de violences conjugales. Des exemples ont été rapportés récemment et démontrent qu'il faut changer et assouplir cette réglementation.

Un exemple concret m'a été rapporté récemment : une dame qui s'est vu accorder un logement sur base de ces points, se l'est vu retiré parce qu'on lui a enlevé des points de violence conjugale pour une histoire de date, cinq jours de trop pour être précis.

Cette personne va donc se retrouver à la rue à cause de ce problème.

Si les SLSP bénéficiaient, dans certains cas, d'une plus grande souplesse, ces cas pourraient être évités. Envisagez-vous de permettre plus de souplesse aux SLSP pour ce genre de cas ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous l'évoquez dans votre question, la réglementation qui régit l'attribution des logements sociaux, des SLSP, accorde une importante priorité à « la personne sans-abri qui a quitté un logement dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature suite à des violences intrafamiliales ».

L'objectif est que les personnes qui se retrouvent sans logement en raison d'une situation de ce type puissent bénéficier de la plus haute des priorités afin de se voir accorder un logement dès que possible.

Cela étant, pour préserver sa pertinence, une telle priorité ne peut être accordée sans limites de temps. Le lien entre la situation vécue et la perte du logement doit en effet rester suffisamment présent pour garder tout son sens.

Comme vous l'indiquez, ce type de problème reste néanmoins souvent très complexe et la simple fixation d'un délai de trois mois apparaît fort rigide au regard de la diversité des situations rencontrées.

Les services concernés, tant la SWL que les SLSP, sont donc souvent amenés à chercher ensemble des solutions pour tenter de résoudre ces difficultés concrètes dans le respect des législations en vigueur.

Conscient que des améliorations au dispositif d'attribution des logements publics pourraient être opérées dans ce domaine, mais dans d'autres également, comme les problématiques sociales, le Gouvernement a prévu une évaluation globale de l'ensemble des critères qui visent l'attribution des logements sociaux.

L'impact de cette mesure spécifique aux situations de violences intrafamiliales ainsi que les éventuelles difficultés dans son application sur le terrain seront donc évalués.

Les adaptations qui s'avèreraient nécessaires à l'issue de ce processus s'intégreront ainsi dans la prochaine modification des règles de priorité d'attribution des logements sociaux.

La lutte contre les violences conjugales, phénomène cristallisé plus encore au moment du confinement, nécessite en effet des solutions structurelles dans le cadre de ces politiques transversales.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Il est évident que des règles doivent être établies, mais une dame qui quitte le domicile conjugal pour sauver sa peau – parce que c'est de cela qu'il s'agit – et qui n'a malheureusement pas de revenus suffisants pour se reloger, à ce moment-là, pour elle, le logement social est la seule possibilité qu'elle a. Dans ce genre de cas, il faut plus de souplesse. Il s'agit ici de porter assistance à personne en danger.

On entend que le dispositif va être évalué et l'on sera attentif à ce que les modifications tiennent compte des problèmes que l'on vient de vous rapporter.

(M. Beugnies, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS
POUR LES AÎNÉS PAR LES AGENCES
IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise à disposition de logements pour les aînés par les agences immobilières sociales (AIS) ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, la mission principale des agences immobilières sociales est de

favoriser la mise à disposition d'immeubles privés et publics de qualité en agissant comme intermédiaires entre les propriétaires bailleurs et les locataires.

Parmi ces derniers figurent les personnes âgées. C'est en effet à des aînés qu'une AIS de la Province de Luxembourg propose une série de logements au sein d'un projet immobilier plus large, à proximité de nombre de facilités de vie.

Ce projet, rendu possible grâce à un partenariat public-privé, permet pour ces personnes de réaliser en douceur la transition entre un logement devenu inadapté et la maison de repos qu'elles ne souhaitent pas encore intégrer, en prenant possession d'un logement neuf et de basse énergie.

Des communes limitrophes ont manifesté leur intérêt pour la réalisation d'un projet similaire sur des terrains communaux.

Quel regard portez-vous sur cette expérience innovante et valorisant le critère de l'âge ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, j'apprécie le cadre de votre bureau, dans votre bel hôtel de ville, que je reconnais. Avec toutes ces couleurs, on voit que l'on arrive au carnaval, même s'il est malheureusement bien triste que le célèbre Carnaval de Binche ne puisse avoir lieu cette année, mais on sait que le cœur y est.

Vous m'interrogez relativement à la question du logement pour les aînés et plus particulièrement celle de leur accès à une habitation dans un cadre sécurisant qui est fondamentale et centrale dans notre société contemporaine.

Vous le savez, la crise sanitaire, par les effets qu'elle a produits sur les résidents des maisons de repos, nous incite plus encore à développer des alternatives pour les seniors.

L'exemple que vous citez mérite effectivement d'être souligné dans la mesure où il mobilise des partenariats publics-privés pour offrir un ensemble de logements adaptés à une tranche de population vulnérable.

En outre, le fait que cet ensemble soit géré par une AIS garantit une gestion immobilière rigoureuse, mais aussi un accompagnement social approprié. Nous pouvons donc saluer ce type d'initiatives, en soutenant un esprit de mixité intergénérationnelle.

La spécificité des AIS réside justement dans leurs capacités à mener des concertations avec des propriétaires privés ou des acteurs publics, tout en

développant des collaborations très concrètes avec les différents secteurs de l'aide sociale.

Depuis quelques années, nous observons que certains promoteurs ou investisseurs sont intéressés par un partenariat avec une AIS, en raison des nombreux avantages, fiscaux et autres, que l'on évoque souvent dans cette commission.

Aussi, je dirais qu'une commune qui souhaiterait se lancer sur ses terrains communaux, la construction d'un ensemble de logements pour les aînés, si elle est affiliée à une AIS, dispose a priori des partenariats et dispositifs nécessaires pour mener à bien son projet.

Elle peut obtenir toutes les informations utiles auprès de l'AIS compétente sur son territoire, mais également auprès du Fonds du logement qui sera en mesure de présenter à la commune candidate l'éventail des dispositifs existants et de lui prodiguer des conseils en matière technique, urbanistique, réglementaire et financière.

De telles initiatives méritent assurément d'être soutenues vu la pyramide des âges de notre société et la qualité de vie que nous souhaitons garantir à nos aînés. Ainsi, si vous avez des informations, j'invite ces communes à se manifester soit auprès du Fonds du logement, soit plus directement auprès de mon cabinet.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je me réjouis de son enthousiasme par rapport à ces initiatives. Lui qui connaît le milieu des AIS, lui qui a été et est toujours un grand municipaliste, il sait le travail qui est effectué sur le terrain. Je me réjouis donc de le soutenir en la matière et de pouvoir voir fleurir, en Wallonie, des initiatives porteuses de solutions concrètes pour nos aînés en recherche de logement.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES FONDS EUROPÉENS POUR LA
RÉNOVATION DU LOGEMENT PUBLIC
WALLON »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les fonds européens pour la rénovation du logement public wallon ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, récemment, on a appris que le budget de 1,5 milliard d'euros, dont profitera la Wallonie dans le cadre du Plan de relance européen post covid-19, sera affecté prioritairement à la

rénovation du logement public ainsi qu'à la promotion du développement durable.

Ce montant vient s'ajouter au 1,2 milliard d'euros déjà investi par la Wallonie pour la rénovation de quelque 25 000 logements.

Quel est le montant précis de l'aide en provenance de l'Union européenne ? Sera-t-il affecté à la rénovation du logement public wallon ?

Combien de logements sont-ils concernés par cette aide et quel est son horizon ?

Quelle sera la méthodologie appliquée ? La Société wallonne du Logement et les sociétés de logement de service public seront-elles à la manœuvre comme dans le plan initial ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, voilà une excellente question.

Tout d'abord, je peux vous informer que le chiffre que vous évoquez et qui est paru dans la presse est parfaitement exact, mais que les entités ont été invitées à rentrer leurs demandes à hauteur de 30 % en complémentaire ou cas où l'un ou l'autre projet ne serait pas retenu par l'Europe.

Je peux aussi vous confirmer que j'ai sollicité qu'une part substantielle de l'enveloppe soit réservée au secteur du logement.

Cette sollicitation s'inscrit pleinement dans la poursuite et le renforcement de la politique portée actuellement par le Gouvernement en matière de logements d'utilité publique. Vous avez rappelé les différents plans.

Cela dit, il ne m'est pas possible, à ce jour, de vous préciser la répartition exacte des montants par type de projets. Plusieurs étapes doivent encore être franchies, notamment un dernier Gouvernement, pour baliser les dernières fiches que nous allons pouvoir envoyer au Gouvernement fédéral.

Le Gouvernement wallon finalise donc ses propositions, qu'il transmettra au Gouvernement fédéral, qui préparera alors un plan national, qui sera soumis à l'approbation des instances européennes.

Ce n'est que lorsque cette dernière étape sera passée que nous pourrons avoir la confirmation des montants.

J'estime bien entendu que la création de logements publics « basse énergie » doit être une piste privilégiée.

Je ne pense pas devoir démontrer ici qu'elle participerait, à plusieurs titres, à la réduction des effets

de la crise, par la mise à disposition de logements publics à des personnes touchées par celle-ci, mais aussi à la relance socio-économique par la mobilisation d'investissements conséquents qui permettront à nos entreprises de trouver bon nombre de chantiers.

S'y ajoute, bien sûr, la création d'emplois, ainsi que le démontrent des études qui établissent que 1 million d'euros investis dans la construction équivalent à 12 équivalents temps plein créés.

Les semaines à venir seront déterminantes dans la répartition des montants alloués à la Wallonie. Nous aurons, je n'en doute pas, l'occasion d'en rediscuter lorsque ces montants seront confirmés.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Vous confirmez bien l'information, la politique du logement en Wallonie va bénéficier de montants importants supplémentaires. Je crois que tous les membres de la commission de logement peuvent s'en réjouir.

Vous nous avez détaillé les différentes étapes qui menaient encore à la définition exacte des montants, qui vont vous permettre, qui vous nous permettre qui vont permettre au Gouvernement wallon de déployer la meilleure politique de logement possible avec les moyens très importants dont le Gouvernement disposera alors.

Je vais rester très attentif et je ne manquerai pas, Monsieur le Ministre, de vous réinterpeller en la matière en temps opportun.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE DÉVELOPPEMENT DES *COMMUNITY
LAND TRUST* »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le développement des *community land trust* ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, les « Community Land Trust » constituent des initiatives innovantes visant à lutter contre la crise du logement en facilitant l'accès à la propriété pour les ménages à revenus modestes.

Les « Community Land Trust » – les CLT – sont des ASBL qui se créent autour d'un principe central : la terre est un bien commun qui peut ne pas être privatisé. De

plus, l'accès à un logement abordable et de qualité est un droit fondamental.

Concrètement, le principe consiste à séparer la propriété du sol et du logement. Le CLT reste propriétaire du terrain et les ménages achètent seulement le bâtiment construit sur ce terrain à un prix plus abordable, car la valeur du sol n'est plus prise en compte.

La revente est possible, mais à un prix limité afin que le logement reste abordable de génération en génération. Ce modèle doit également permettre de développer des quartiers inclusifs et solidaires répondant aux enjeux sociétaux tels que le vieillissement de la population.

La Région bruxelloise est particulièrement active et avancée en matière de CLT, ainsi la plateforme bruxelloise du CLT développe actuellement 200 logements sur 11 terrains.

Monsieur le Ministre, la DPR indique que le Gouvernement entend soutenir et développer le modèle des CLT en Wallonie.

En octobre, vous affirmiez que le CLT était une politique à envisager comme l'une des solutions permettant l'accès à la propriété pour des ménages à revenus précaires. Vous nous disiez également que votre cabinet avait rencontré à plusieurs reprises les membres de la plateforme wallonne du CLT.

Comment le Gouvernement entend-il soutenir le développement des « Community Land Trust » en Wallonie ?

Qu'est-ce qui est ressorti de vos rencontres avec la plateforme CLT en Wallonie ? Quels sont les principaux freins et les principales pistes de développement du modèle que vous avez pu identifier ?

Dans quelle mesure l'exemple bruxellois peut-il vous inspirer en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vous confirme que mon cabinet a effectivement rencontré à plusieurs reprises des membres de la plateforme de « Community Land Trust » dans le courant de l'année 2020.

Ces derniers ont ainsi exposé leurs conclusions relatives aux différents projets de « Community Land Trust » qui sont portés en Wallonie à la rencontre desquels ils étaient allés.

À la suite du travail de terrain effectué par la plateforme auprès des différents porteurs de projet, il

apparaît que préalablement à toute élaboration de formule de soutien aux « Community Land Trust », il est nécessaire de réaliser une étude plus approfondie du contexte wallon.

En ce sens, la plateforme a dès lors déposé, début janvier, auprès de mon cabinet, une demande de financement pour la réalisation d'une telle étude ; demande que nous analysons pour le moment.

Il nous est donc proposé d'appliquer une approche multidimensionnelle abordant les questions juridiques – elles sont souvent le nœud –, territoriales, financières et sociales. Au terme de cette analyse, nous verrons aussi avec quels moyens nous devons engager le soutien de ces initiatives. Donc pour faire simple, il y a eu un dialogue constructif. Je crois qu'il y a quand même un petit différentiel entre le tissu bruxellois et le tissu wallon, et qu'il n'y a malheureusement pas assez d'initiatives en Wallonie. Cela étant, je pense que ce qu'il est utile, c'est d'avoir le rapport, de voir où sont les points de tension, et en fonction de l'objectivation de ce rapport, on va voir comment on peut orienter les choses in fine par rapport aux formules qui sont des démembrements de propriétés, vous l'avez dit dans l'exposé de votre question, qui permet de diminuer le coût des constructions et avoir des logements qui soient plus abordables, a fortiori, cette piste est intéressante.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre. C'est vrai que l'on a des territoires fort différents en Wallonie par rapport à Bruxelles. Néanmoins, dans certaines communes, on a peu de réserves foncières et l'on a quand même un problème. Je crois que dans beaucoup de communes où ni les CPAS ni les communes n'ont de réserves foncières, les fabriques d'église en ont encore parfois. Pour eux, parfois il y a interdiction de vendre le terrain. Le *community land trust* pourrait leur être proposé, mais ce n'est pas facile pour une fabrique d'église. Je me demande s'il n'y a pas un contact à avoir à un niveau peut-être supérieur, avec les évêchés par exemple, parce que je sais qu'il y a des exemples de *community land trusts* qui sont faits dans des patrimoines appartenant à des évêchés. C'était parfois de gros bâtiments. En tout cas, avec les terrains cela pourra être possible. Si l'on s'adresse individuellement à une fabrique d'église, chacun dans sa commune, cela n'aura peut-être pas autant d'impact que s'il y a vraiment une démarche de la Région wallonne ou de la SWL même vers ces différentes fabriques d'église pour amener quelque chose de sécurisé.

C'est peut-être une piste à creuser.

(Mme Delporte, doyenne d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA SUSPENSION DES LOYERS DES KOTS EN
RAISON DE LA PANDÉMIE »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la suspension des loyers des kots en raison de la pandémie ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, la crise sanitaire a de nombreux impacts, et en particulier sur la population estudiantine de notre Région. Actuellement, les cours se donnent pour la plupart à distance. Dès lors, bien souvent, l'utilité d'un kot n'est plus très grande.

Les chiffres récents montrent que quatre étudiants sur 10 kotent et le coût du loyer représente une part importante du budget étudiant. La crise, malheureusement, a également fait perdre à bon nombre d'entre eux le travail qui leur permettait de payer leurs études et leur logement étudiant. De nombreux étudiants ont repris un kot en début d'année scolaire et, avant que la deuxième vague ne commence, maintenant ils se retrouvent avec un logement qui n'est plus forcément très utile et qu'il faut malgré tout continuer à payer. Alors qu'en avril dernier, il avait été décidé d'assouplir les règles afin de permettre aux jeunes koteurs de rompre leur contrat de bail plus facilement, aucune décision n'a été prise en ce sens à l'heure actuelle.

Monsieur le Ministre, au vu de la crise sanitaire actuelle et de ses conséquences pour les étudiants, quelles sont les mesures mises en place pour aider les étudiants koteurs ?

Allez-vous à nouveau faciliter l'arrêt du bail ?

Est-il envisageable que la Région prenne en charge une partie des loyers sous forme d'une aide locative afin que ni les étudiants ni les propriétaires ne soient lésés ? Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci, Madame la Présidente. M. Beugnies est un habitué des dernières questions, c'est un fournisseur important de questions.

M. Beugnies (PTB). – Je m'excuse auprès des services.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Non, les échanges sont intéressants, même si l'on n'est pas toujours sur la même

longueur d'onde, cela fait partie de la démocratie, et c'est assez utile.

Monsieur le Député, tout d'abord, vous dire qu'il y a un constat que je ne partage pas, c'est le fait de se dire que le kot n'est pas toujours de grande utilité durant la crise sanitaire. Je ne partage pas ce constat parce qu'il y a des cas où des étudiants pour lesquels le kot reste le seul endroit qui est approprié pour étudier, parfois travailler ou suivre les cours, même en visioconférence.

Pour certains étudiants, le kot est aussi la possibilité de garder un minimum de contact de vie sociale durant cette crise sanitaire où l'on sait que cet aspect est très important, eu égard à la durée de la crise. Je fais le lien avec les différentes actualités où différents spécialistes évoquent des problèmes par rapport à la gestion des difficultés relatives à la jeunesse et tout ce qui s'est développé dans l'actualité.

Il est cependant vrai que, face à la situation de la crise sanitaire d'avril dernier, le Gouvernement avait pris la décision d'assouplir les règles afin de permettre aux étudiants de rompre plus facilement leur contrat de bail. Cette mesure avait été réalisée, grâce aux pouvoirs spéciaux que vous affectionnez, par le décret du 15 mars 2018 ne permettant pas une résiliation anticipée après le 15 mars de chaque année académique.

La situation d'aujourd'hui est différente puisque nous sommes avant le 15 mars et les étudiants ont cette fois la possibilité de résilier leur bail. Un étudiant qui remettrait son renom aujourd'hui gagnerait ainsi deux mois de loyer.

C'est un choix qu'il appartient à chacun de poser pour lui-même. Une mesure générale de résiliation des baux étudiants serait contre-productive.

Pour répondre à votre sous-question relative à une aide financière pour les étudiants, je dois vous rappeler que les négociateurs ont expressément visés dans les Déclarations de politique régionale que ceci était du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles parce que cela faisait écho aux débats de la précédente législature, sous la majorité MR-CDH, qui souhaitait mettre en place une aide aux koteurs.

Une étude juridique avait démontré qu'une telle aide posait des problèmes de compétence. Il s'agissait en effet d'une matière communautaire étant donné qu'il s'agit d'une aide à la personne et non d'une aide au logement. D'autre part, cela participait notamment du fait d'une discrimination qui pourrait naître entre les étudiants wallons, qui feraient leurs études sur le territoire wallon, et de ceux qui étudient à Bruxelles. Celui qui habite Arlon et qui fait des études à Liège pouvait avoir l'aide et celui qui habite Arlon et faisait des études à Bruxelles ne pouvait pas recevoir l'aide. Convenons ensemble que ce n'était pas fort juste. Dès lors, pour ce qui concerne la prise en charge d'une partie des loyers sous forme d'une prime locative, je vous

renvoie vers la ministre Glatigny, compétente notamment en matière d'enseignement supérieur au sein du Gouvernement de la Fédération.

Il faut néanmoins noter que le Gouvernement wallon reste sensible à la situation des étudiants et agit lorsque cela est juridiquement possible.

Ainsi, le droit passerelle est élargi à partir du 1er février 2021 aux étudiants indépendants.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses complètes. Vous avez raison, il y a des cas où les étudiants restent dans leurs kots, mais il y a aussi des cas où ils rentrent chez eux. Justement pour des raisons financières, pour éviter d'avoir des charges autres que leur loyer par exemple dans leur kot, l'on préfère pour des raisons financières, retourner chez les parents. Cela aussi ce sont des cas qui sont tout à fait possibles. D'autre part, j'irai évidemment questionner la ministre Glatigny pour ce qui est des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est clair, mais l'on reproche, à juste titre, que notre enseignement est un des plus inégalitaires d'Europe. Soyez certains que si aucune aide n'est apportée aux étudiants koteurs qui en ont vraiment besoin, il sera encore plus inégalitaire, et cela, pour des raisons financières puisqu'il sera encore plus qu'avant réservé aux étudiants qui ont les moyens financiers bien souvent grâce à leurs parents. Tout le monde n'a pas la chance de vivre dans une famille aisée

et les étudiants qui n'arriveront malheureusement pas à assumer les loyers.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – La question orale de M. Demeuse, à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur «le rôle des bourgmestres dans le contrôle du respect de la quarantaine» est transformée en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. – Les questions orales de :

- M. Hazée, sur « le droit de préférence pour le locataire en cas de vente du logement » ;
- M. Desquesnes, sur « les emprunts des sociétés de logement de service public (SLSP) » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. John Beugnies, PTB
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Hervé Cornillie, MR
M. Philippe Courard, Président
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Kris De Ryck, CEO de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative)
M. Laurent Devin, PS
Mme Catherine Dhooghe, Chargée de projet de l'entreprise BATOPIN (Belgian ATM Optimization Initiative)
M. Michel Di Mattia, PS
M. Benoît Dispa, cdH
M. Yves Evrard, MR
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Estelle Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Nicolas Janssen, MR
M. Éric Lomba, PS
M. Olivier Maroy, MR
M. Nicolas Tzanetatos, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
APF	Assemblée parlementaire de la francophonie
API	appui(s) psychologique(s) aux intervenants
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
ATM	automated teller machines (guichet automatique bancaire ou distributeur automatique de billets)
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BATOPIN	Belgian ATM Optimization Initiative
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CLT	community land trust (organisme foncier solidaire)
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DPR	Déclaration de politique régionale
EBITDA	Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization (bénéfice opérationnel avant taxes et amortissements)
eWBS	e-Wallonie-Bruxelles Simplification
GAP	Groupe "Analyse et Prévision"
IAS	Intérieur et Action sociale (Service public wallon)
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KBC	Kredietbank, ABB Insurance, CERA Bank
MR	maison de repos
NFC	Near Field Communication (RF technology)
PIN	personal identification number (numéro d'identification personnel)
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PV	procès-verbal
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SA	société anonyme
SDF	sans domicile fixe
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SPPLS	société à participation publique locale significative
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SRL	Société Régionale du Logement de Herstal s.c.
SWL	Société wallonne du logement
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
WBFIn	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon